

## Troisième partie

### III- Favoriser la démarche de management par la qualité

**III.1- Valoriser et évaluer la richesse d'approche dans la gestion des ressources humaines internes**

**III.2- Amplifier le veille juridique, prévenir et gérer les contentieux et sécuriser les marchés, conventions et contrats**

**III.3- Définir et piloter le schéma directeur du système d'information et garantir le fonctionnement des applications informatiques**

**III.4- S'engager et développer le système de management par la qualité**

**III.5- Porter et appuyer la stratégie financière et optimiser les ressources**

**III.6- Faciliter et enrichir l'action des services support**



### III- Favoriser la démarche de management par la qualité

La démarche de qualité pour soutenir les missions confiées et la valorisation des professionnels du CNG pour reconnaître leur engagement, initiée dès 2008, s'est activement poursuivie en 2012, en enrichissant la connaissance et en optimisant les actions pour disposer d'un outil managérial à la fois stratégique et opérationnel.

Ce pilotage de l'institution s'est effectué à travers ses différentes instances que sont :

- le conseil d'administration (CA) ;
- le comité technique d'établissement public (CTE) ;
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- la commission consultative paritaire (CCP) ;
- le comité de sélection.

Une annexe au présent rapport d'activité récapitule les ordres du jour de ces instances en 2012.

#### III.1- Valoriser et évaluer la richesse d'approche dans la gestion des ressources humaines internes

Une des principales missions du département des affaires générales (DAG) est de définir et de mettre en œuvre la politique de ressources humaines du CNG en direction, notamment, de ses personnels, des Conseillers généraux des établissements de santé (CGES) et des professionnels en recherche d'affectation (praticiens hospitaliers et directeurs de la FPH).

Pour mener à bien ses missions, ce département a quatre objectifs :

- assurer le rôle d'interface et de promotion des ressources humaines (personnels et professionnels gérés et rémunérés par le CNG) ;
- proposer des actions visant à améliorer les conditions de vie au travail ;
- informer les personnels et communiquer à leur intention ;
- intensifier le contrôle interne, un des grands leviers de management de l'établissement, mission confiée au responsable qualité - chargé du contrôle interne et du contrôle de gestion.

##### *III.1.1- Personnels du CNG*

A cet égard, l'action du DAG a porté en 2012, notamment sur :

- l'inscription du cadre de référence par métiers comme cadre de gouvernance de la politique de ressources humaines de l'établissement, renforcé par la possibilité législative pour le CNG de conclure des contrats à durée indéterminée ;
- la fidélisation des personnels déjà intégrés dans l'établissement par une politique basée sur la reconnaissance des compétences au travers de parcours de formation adaptés ;
- la mise en œuvre d'une politique de recrutement axée sur l'appui et le conseil auprès des départements concernés et un travail permanent sur le vivier de candidatures reçues ;
- la poursuite de son rôle de conseil et d'expertise auprès des chefs de département et des responsables hospitaliers, sur leur demande ;
- la participation active à la rénovation du dialogue social par la mise en place du comité technique d'établissement public et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- l'amélioration des conditions de vie au travail par la réalisation d'un livret d'accueil, l'achat d'un logiciel de gestion des congés et des absences, le renouvellement de la convention relative à la médecine de prévention pour les agents du CNG et le lancement d'une étude sur l'ergonomie des postes de travail.

### III.1.1.1- Répartition et flux des personnels du CNG

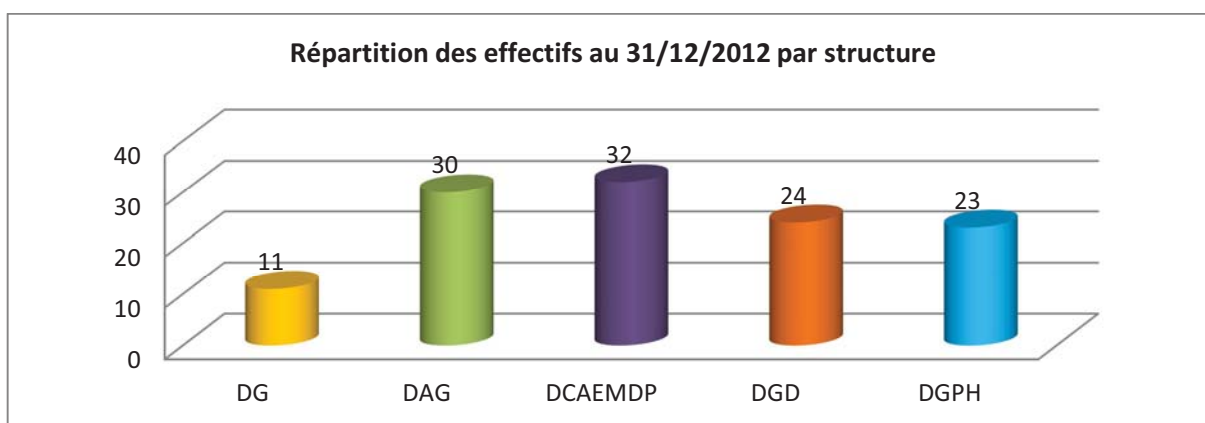
En 2012, le nombre d'emplois autorisés pour le CNG est de 125 personnels en équivalent temps plein, soit 5 emplois de plus qu'en 2011, dont trois emplois ont été transférés du ministère chargé de la santé au 1er juillet 2012, pour accompagner le transfert de la gestion des personnels enseignants et hospitaliers titulaires et stagiaires pour la partie hospitalière de leur activité.

En décembre 2012, 120 personnes physiques sont présentes, dont 119 recrutées sur emplois permanents et 1 agent en emploi temporaire. Cet effectif représente 117,1 équivalents temps plein (ETP).

Au 31 décembre 2012, le CNG comptait 116 personnes physiques sur emplois permanents et 6 agents temporaires. Sur l'ensemble de l'année 2012, le CNG a compté, en moyenne, 116,3 personnels en équivalent temps plein (113,1 emplois permanents et 3,2 emplois temporaires) pour un plafond moyen d'emplois autorisés de 123,5 ETP, soit un taux d'emplois pourvus à 94,17%.

Le taux de vacance de postes (5,83%) s'explique par la politique rationnelle et anticipatrice de la gestion des ressources humaines de l'établissement liée à l'annonce anticipée de la suppression de 3 ETP en 2013.

#### ✓ **Répartition des effectifs permanents par structure (en personnes physiques) au 31/12/2012**



DG : direction générale;

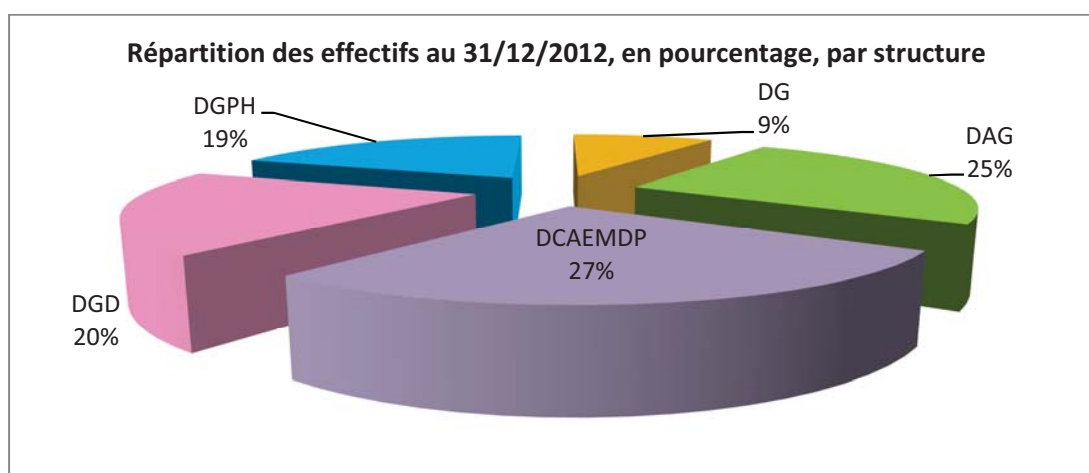
DAG : département des affaires générales ;

DGD : département de gestion des directeurs (DH, D3S et DS) ;

DGPH : département de gestion des praticiens hospitaliers ;

DCAEMDP : département des concours, autorisations d'exercice, mobilité et développement professionnel

#### ✓ **Répartition des effectifs permanents par structure (en pourcentage) au 31/12/2012**



Au titre de l'exercice 2012, le CNG a bénéficié :

- **d'une part, de 2 créations d'emplois** liées à la poursuite de la montée en charge des missions confiées à l'établissement par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) du 21 juillet 2009 : 2 emplois supplémentaires ont été autorisés au tableau des emplois pour 2012, dont 1 emploi de type « catégorie A » de responsable du système d'information et 1 emploi de gestionnaire RH de type « catégorie B » destiné à renforcer la cellule des commissions d'autorisation d'exercice au sein du DCAEMDP;
- **d'autre part, d'un transfert de 3 emplois** au 1<sup>er</sup> juillet 2012, à partir du plafond des emplois du ministère chargé de la santé afin de prendre en charge la gestion jusque-là assurée par la DGOS, d'environ 6 400 personnels enseignants et hospitaliers, pour la partie hospitalière de leur activité.

Ces moyens supplémentaires ont été affectés :

- à des missions dévolues au CNG (fonctions de production directe) : + 4 postes, soit 1 gestionnaire RH de type « catégorie A » et 2 gestionnaires RH de « type catégorie B » au sein du département de gestion des praticiens hospitaliers, 1 gestionnaire RH de « type catégorie B » au sein du département des concours, autorisations d'exercice, mobilité et développement professionnel,
- à des fonctions d'appui pour des missions transversales : + 1 poste, soit 1 responsable du système d'information.

En dehors de ces nouveaux postes, les variations d'effectifs par département correspondent aux flux de personnels. Pour certains postes, le délai de recrutement a été de plusieurs mois.

### ✓ *Flux des personnels*

En 2012, le département des affaires générales (DAG) a procédé au recrutement de 12 personnes, non compris les saisonniers (contre 19 en 2011). Ces recrutements ont été réalisés au profit d'agents contractuels (8), plus nombreux à se porter candidats que les fonctionnaires (4). Ils concernent principalement, des emplois de catégorie 3 du cadre de référence par métier (CRPM).

En 2012, le CNG a enregistré 8 départs (contre 15 en 2011) pour les motifs suivants :

- 1 départ pour cause de retraite,
- 5 démissions, dont 3 fonctionnaires qui ont mis fin à leur détachement (mobilité vers d'autres organismes publics dans le domaine de la santé ou réintégration dans leur ministère ou organisme d'origine) et 1 contractuel à la suite de la réussite à un concours,
- 1 départ pendant la période d'essai,
- 1 contrat non renouvelé.

4 agents ont, à leur demande, pu bénéficier d'une mobilité interne, avec ou sans évolution statutaire en 2012, soit 1 mobilité supplémentaire par rapport à 2011.

De plus, 8 agents ont été recrutés en 2012 pour répondre à des besoins saisonniers ou temporaires pour une durée totale de 45 mois correspondant à 3,75 ETP et à une durée moyenne des contrats de 6,5 mois. Ils étaient 17 en 2011, recrutés pour une durée totale de 29 mois, soit 2,4 agents en ETP recrutés pour une durée de 1,7 mois en moyenne. Par rapport à 2011, on enregistre donc baisse de 47% de ces contractuels en personnes physiques, mais une durée de contrat plus longue.

Le recours à ces personnels a permis, pour l'essentiel, de pourvoir au remplacement d'agents en congés de maternité ou de maladie. L'apport de ces personnels a bénéficié à 3 départements du CNG, soit :

- 13 mois pour le département des affaires générales ;
- 18 mois pour le département concours, autorisations d'exercice, mobilité et développement professionnel ;
- 14 mois pour le département de gestion des directeurs.

Au 31 décembre 2012, un seul agent en contrat temporaire est encore en fonction.

### ***III.1.1.2- Cadre de référence par métiers***

Le cadre de référence par métiers (CRPM), véritable statut des agents du CNG, a été approuvé par le Conseil d'administration du CNG, lors de sa séance du 17 mars 2010 avec une date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Conformément au droit d'option prévu lors de la mise en place du cadre d'emploi de référence, 14 agents fonctionnaires ont choisi le maintien de leur situation antérieure (rémunération suivant l'évolution de leur carrière de fonctionnaire).

#### **✓ *La nature juridique des contrats proposés***

A l'exception du directeur général nommé sur un statut d'emploi, d'un agent nouvellement recruté selon la procédure d'affectation et des fonctionnaires mis à disposition, les personnels du CNG, fonctionnaires ou non titulaires, sont tous recrutés sur contrat.

Les personnels recrutés sur contrat au CNG se voient appliquer les dispositions du CRPM et sont positionnés dans celui-ci en fonction du métier qu'ils exercent dans l'établissement. Ils sont, par ailleurs, tous régis par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat.

#### **⇒ *Contrats à durée déterminée***

Depuis la création du CNG, l'ensemble des agents recrutés sur contrat, fonctionnaires détachés ou non, le sont pour une durée déterminée de 3 ans au maximum, renouvelable.

#### **⇒ *Contrats à durée déterminée et indéterminée pour les agents contractuels sur emplois permanents***

Le dernier alinéa de l'article 116 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifié par l'article 131 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (*Journal officiel* du 13 mars 2012) précise que le CNG « *emploie également des agents contractuels de droit public avec lesquels il peut conclure des contrats à durée déterminée ou indéterminée. Le conseil d'administration délibère sur un règlement fixant les conditions de leur gestion administrative et financière* ».

Il s'agit d'une disposition dérogeant à l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour permettre au CNG, à l'instar de ce qui est prévu notamment pour l'ANSEM, l'Agence de biomédecine, l'INVS, l'ATIH, les ARS et EPRUS:

- d'une part, de recruter des personnels contractuels sur des emplois permanents de type «catégories A, B et C » ;
- d'autre part, de donner la possibilité au CNG de conclure, le cas échéant, sur de tels emplois des contrats à durée indéterminée.

Le même article comporte une validation législative relative à la situation des agents contractuels recrutés au CNG avant l'entrée en vigueur de la loi susvisée du 12 mars 2012.

La délibération n° 2012-09 adoptée par le conseil d'administration en sa séance du 10 décembre 2012 modifie le CRPM pour tenir compte de ces nouvelles dispositions introduites par la loi.

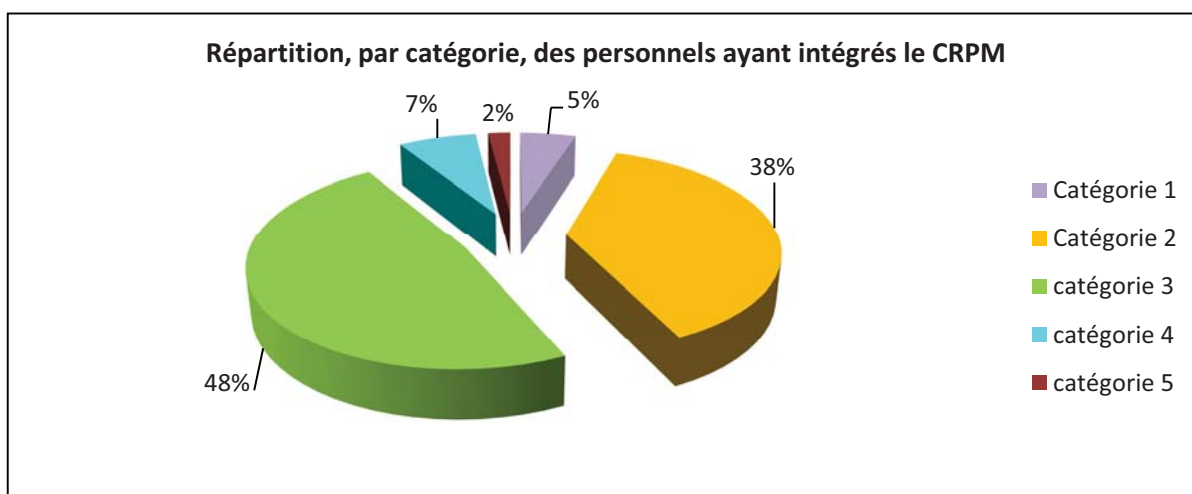
- d'une part, le préambule du CRPM est modifié pour acter de la possibilité de recruter désormais sur contrat à durée indéterminée ;
- d'autre part, conformément à l'article 9 du décret susvisé du 17 janvier 1986 aux termes duquel « la durée de la période d'essai peut être modulée en fonction de la durée du contrat », la durée de la période d'essai des agents recrutés à durée indéterminée a été modifiée. Elle ne peut excéder neuf mois pour les catégories 1 et 2 et, quatre mois pour les catégories 3, 4 et 5.

### ✓ **Le classement des agents du CNG**

La mise en œuvre du CRPM s'est poursuivie en 2012 notamment en ce qui concerne les agents fonctionnaires détachés qui bénéficiaient d'un droit d'option entre le maintien de leur régime contractuel antérieur ou leur intégration dans le cadre de référence par métiers d'une part, et les agents entrés au CNG après le 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'autre part.

Au 31 décembre 2012, la situation des personnels est la suivante :

- 99 agents bénéficient du CRPM, dont 35 fonctionnaires détachés sur contrat ;
- 14 fonctionnaires ont opté pour un maintien de leur détachement hors du CRPM ;
- 4 fonctionnaires sont mis à disposition ;
- 1 fonctionnaire est affecté ;
- 1 fonctionnaire est sur un emploi fonctionnel ;



Depuis la publication du CRPM au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la santé, le 15 juillet 2011, tous les recrutements s'effectuent selon les modalités définies par le cadre ou celles relatives à « l'affectation » (cf. *infra*).

Le candidat doit détenir un diplôme dont le niveau varie selon la catégorie à laquelle appartient le métier correspondant à l'emploi à pourvoir. A défaut, il doit disposer d'une expérience d'un niveau équivalent à celui requis pour l'emploi postulé et d'une durée variable selon le métier concerné.

Pour la détermination de sa rémunération principale, l'agent est positionné dans le CRPM, conformément aux dispositions suivantes :

- pour les agents non titulaires: la position dans le cadre est déterminée en fonction de son expérience professionnelle reprise à 100%, dès lors qu'elle a été acquise dans des fonctions au moins à celles du niveau de l'emploi à pourvoir ou à 50 %, dans le cas contraire. Les expériences de trop courte durée (moins d'un an) ou fragmentées ne sont pas prises en compte car elles sont peu représentatives de la capacité de l'intéressé(e) à exercer les fonctions dans leur complexité et leur amplitude.
- pour les fonctionnaires, la position est déterminée en fonction de l'indice nouveau majoré (INM) détenu à la date du recrutement.

L'ancienneté dans la position prend effet au moment du recrutement.

### ✓ **Le régime indemnitaire du CRPM : la prime de fonction et de résultat**

Le régime indemnitaire appliqué aux agents ayant intégré le CRPM est la prime de fonctions et de résultats (PFR). Ce régime est composé :

- d'une part « fonction » tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- d'une avance sur dispositif PR, pour un certain nombre d'agents ayant fait l'objet d'un reclassement ou qui ont été recrutés depuis la mise en œuvre du CRPM. Le maintien de la rémunération de détachement, s'agissant des fonctionnaires et de leur rémunération antérieure, s'agissant des contractuels, a été rendu possible par l'octroi d'une « avance sur dispositif PR », (38 agents présents en décembre 2011 perçoivent cette indemnité) ;
- d'une part « résultats » (ou part « variable » pour les fonctionnaires n'ayant pas opté pour le CRPM) liée à l'évaluation. Le montant attribué par la directrice générale au titre de la part liée aux résultats individuels est appelé à évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'appréciation portée par le chef du département ou le responsable hiérarchique sur le travail réalisé par l'agent dans le cadre la procédure d'évaluation.

### ✓ **La part « fonction » de la PFR**

La part « fonction » est modulable de 1 à 6 pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Cette part repose sur une typologie des emplois.

Selon les catégories, elle représente une part de la rémunération globale sensiblement différente. En 2012, par rapport à la rémunération globale des agents par catégorie, cette part correspond en moyenne à :

Catégorie du CRPM	% de la rémunération globale *
1	19,6%
2	24,3%
3	21,4%
4	19,6%
5	15,6%
moyenne	22,3%

\* Le pourcentage présenté prend en compte la rémunération des personnels intégrés dans le cadre de référence par métiers, hors rappel de rémunération, hors avantage familial et de remboursement de transport, soit une enveloppe de 842 768€ de part fonction (PF) et une enveloppe de rémunération totale de 3 772 175€.



### ✓ **La part « résultats » de la PFR**

La part résultat (PR) liée à l'évaluation a été initiée en 2011. L'année 2012 est donc le deuxième exercice d'attribution de la part résultats. Les montants individuels ont été déterminés en fonction de l'évaluation 2011. Ce système de rémunération variable devrait pouvoir aboutir, en 2013, à une dotation moyenne de 3 parts par agent, tout en respectant une évolution globale maximale de la masse salariale de 2% à périmètre constant et de 3% du régime indemnitaire de PFR d'une part, et les directives ministérielles données dans le cadre de la politique salariale, d'autre part.

La part « résultats » (PR) est modulable de 0 à 6. Seuls les agents ayant fait l'objet d'une évaluation en 2011, ont perçu une part liée aux résultats.

Catégorie du CRPM	% de PR liée à l'évaluation par rapport à la rémunération globale *	Nombre moyen de parts distribuées au titre de 2012
1	7,5%	1,54
2	5,1%	1,31
3	5,4%	1,88
4	5,5%	2,07
5	6,9%	2,66
Moyenne	5,5%	1,67

\* Le pourcentage présenté prend en compte la rémunération de l'ensemble des personnels rémunérés par le CNG, hors rappel de rémunération, hors avantage familial et de remboursement de transport, soit une enveloppe de 264 175€ de part résultat et part variable liée à l'évaluation et une enveloppe de rémunération totale de 4 825 506€ [ ou 3 772 175€ ?].

La PR représente en moyenne 5,5% de la rémunération brute globale perçue par les agents, au titre de 2012, soit 1,67 part de PR.

### ✓ **Le cas particulier de la procédure d'affectation**

En 2012, le CNG a accueilli, pour la première fois, un agent du ministère chargé de la santé dans le cadre de la procédure d'affectation, suite au transfert de gestion des personnels enseignants et hospitaliers pour la partie hospitalière de leur activité.

Cette position d'activité diffère du détachement. C'est la situation d'un agent affecté sur un poste ne relevant pas de son administration d'origine. Le cadre réglementaire est fixé par le décret n° 2008-278 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat. Les modalités de prise en charge administrative et financière sont précisées par la circulaire FP n° 2179 du 28 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de ce décret.

Ainsi, le CNG verse à l'agent le traitement principal, les indemnités auxquelles il peut prétendre dans son statut ainsi que les prestations auxquelles il a droit et, prend à sa charge tous les remboursements des frais afférents à l'exercice de ses fonctions.

Afin d'harmoniser la gestion de ses agents, quelles que soient leurs modalités de recrutement, le CNG a une approche comparable pour les agents affectés à celle retenue pour des fonctionnaires détachés n'ayant pas opté pour l'intégration dans le cadre de référence par métiers du CNG. Il a été proposé qu'un agent affecté puisse bénéficier d'une part variable, dans la limite du plafond du régime indemnitaire de la PFR.

### III.1.1.3- Promotion des personnels

#### ✓ **Les promotions et avancements des fonctionnaires détachés sur contrat**

Les fonctionnaires détachés au CNG, qui n'ont pas opté pour une intégration dans le cadre, voient leur rémunération contractuelle augmenter dans les mêmes proportions que les gains indiciaires résultant de leur déroulement de carrière dans leur corps et grade d'origine. Pour les fonctionnaires détachés ayant opté pour une intégration dans le cadre, les avancements obtenus dans leur cadre de détachement (CRPM) n'impactent que la base de leur cotisation au régime de retraite (pension civile pour les fonctionnaires d'Etat ou CNRACL pour les fonctionnaires hospitaliers ou territoriaux). Leur rémunération résulte de leur positionnement dans le cadre. C'est le principe de la double carrière.

#### ⇒ **Avancement d'échelon**

14 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, soit 28% des agents fonctionnaires détachés au CNG (11,8 % de l'ensemble des agents du CNG).

#### ⇒ **Promotion de grade**

A la demande des chefs de département, la directrice générale a proposé l'inscription de 15 agents, soit 12,6% de l'effectif, aux tableaux d'avancement ci-après:

#### **Fonction publique de l'Etat (12) :**

- attaché principal d'administration : 1
- secrétaire administratif de classe exceptionnelle : 5
- secrétaire administratif de classe supérieure : 5
- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 1

#### **Fonction publique hospitalière (3) :**

- adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle : 1
- adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure : 2

#### ⇒ **Promotion de corps :**

Après avis des chefs de département, la directrice générale a proposé l'inscription de 2 agents, soit 2.5% de l'effectif, sur la liste d'aptitude pour l'accès aux corps ci-après :

#### **Fonction publique de l'Etat (2) :**

- attaché d'administration centrale : 1
- secrétaire administratif : 1

Sur les 17 propositions de promotion de grade et de corps ainsi formulées par le CNG, **4 agents ont été retenus** à l'issue des commissions administratives paritaires de leur administration d'origine, soit 23,5 % des agents proposés. Il est à noter que la CAP des secrétaires administratifs du ministère chargé de la santé pour laquelle le CNG a présenté 2 dossiers et qui devait se tenir en décembre 2012 a été reportée en février 2013.

Ceci constitue un très bel encouragement à la mobilité professionnelle, fortement soutenue par le CNG et les administrations d'origine qu'il convient de remercier, particulièrement la direction des ressources humaines du ministère chargé de la santé. En comité de sélection, l'administration centrale a souligné la qualité des dossiers présentés par le CNG, tant au regard du parcours professionnel des agents que de leur mérite et de leur grand sens du service public.

✓ **Les promotions et avancements des personnels au sein du cadre de référence par métiers**

⇒ **Avancements de position**

Pour les agents du CNG ayant opté pour le cadre de référence par métiers, les avancements s'effectuent automatiquement sur la plupart des positions. Toutefois, pour l'accès aux positions exceptionnelles, ces avancements s'effectuent après avis de la commission consultative paritaire (CCP), s'agissant de l'accès à la première position exceptionnelle et, sur proposition du comité de sélection et après avis de la CCP, pour l'accès à la seconde position exceptionnelle.

50 agents ont bénéficié en 2012 d'un avancement de position, soit 50% de l'effectif.

⇒ **Changements de catégorie**

Le cadre de référence par métier prévoit, sous certaines conditions, des possibilités de changement de catégorie. Ces changements ne peuvent intervenir qu'après avis de la commission consultative paritaire et du comité de sélection.

Quatre agents ont bénéficié d'un changement de métier. Parmi eux, deux changements de catégorie sont intervenus en dehors de cette procédure, un agent étant mis à disposition et l'autre étant hors du CRPM.

**III.1.1.4- Masse salariale et paies**

✓ **L'évolution générale de la masse salariale**

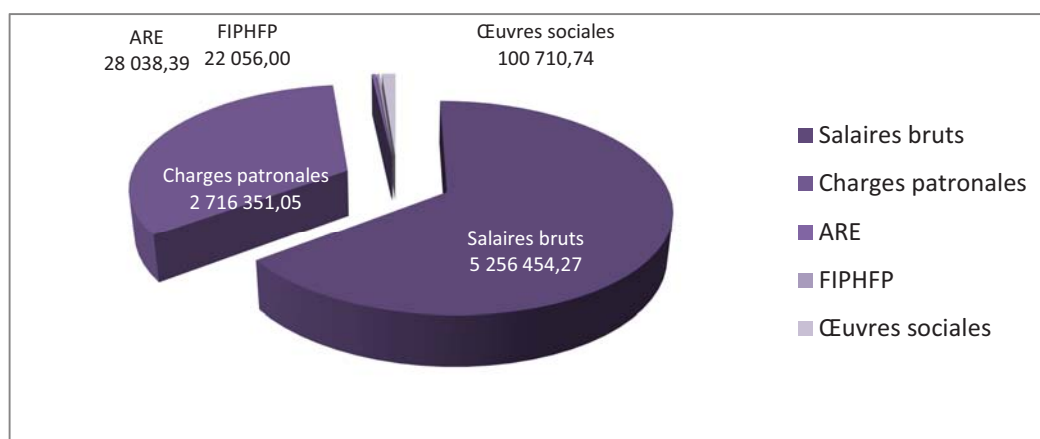
La masse salariale correspond à l'ensemble des salaires bruts des agents, aux charges patronales y afférentes, aux allocations de retour à l'emploi (4 personnes au chômage sur l'année 2012) et aux prestations à caractère social.

La masse salariale effective du CNG en 2012 est de 8 124 080,32 €, pour un crédit prévisionnel de 8 953 000,00 €, soit un taux d'exécution de 90,74 %.

Hors prestations sociales, accident du travail, cotisation au FIPHFP et allocations de retour à l'emploi, la masse salariale est de 7 972 805,32 €.

Le montant de ces prestations, pour l'année 2012, s'élève à 151 275,00 € et se répartit ainsi :

Allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) :	28 038,39 €
FIPHFP :	22 056,00 €
Accidents du travail :	469,87 €
Œuvres sociales servies aux agents du CNG :	100 710,74 €



## ✓ *Paies.*

Le nombre de paies réalisées a varié au cours de l'année 2012 en fonction des flux d'entrée et de sortie, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous. Cependant, il ne correspond pas à l'effectif réel puisqu'il tient compte également des bulletins de régularisation pour des agents ayant quitté le CNG en 2011.

C'est le cas des paies de juin et juillet, 9 agents ont bénéficié de rappel de primes.

En juillet 2012, le CNG a fait appel à un seul saisonnier.

Au 31/12/2012, 16 agents titulaires n'étaient pas intégrés dans le cadre de référence par métiers (CRPM).

MOIS	JANV	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	Total des bulletins de paie
CATEGORIES													
<b>CNG</b>	<b>113</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>115</b>	<b>119</b>	<b>124</b>	<b>130</b>	<b>119</b>	<b>118</b>	<b>116</b>	<b>115</b>	<b>116</b>	<b>1 417</b>
Contractuels	63	65	66	66	69	68	72	68	67	65	64	65	798
Titulaires FPH*	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	37
Titulaires FPH intégrés dans le cadre	7	9	9	9	9	10	9	9	9	9	9	9	107
Titulaires FPE*	14	14	13	13	13	15	17	14	14	14	14	13	168
Titulaires FPE intégrés dans le cadre	25	25	25	24	25	28	29	25	25	25	25	26	307

\*hors CRPM

En moyenne, 118 fiches de paie ont été établies chaque mois, contre 110 en 2011, soit une augmentation de près 7,2 %.

### ***III.1.1.5- Formation et entretien annuel d'évaluation***

#### ***III.1.1.5.1- Formation, axe de développement des compétences***

Face aux évolutions de ses missions, de son organisation et de ses métiers, à des technologies sans cesse renouvelées, à une demande sociale qui se diversifie, le CNG, en sa qualité d'établissement public, doit permettre à tous les agents de s'adapter à ces changements et à chacun de trouver sa place au sein de l'établissement tout au long de sa carrière.

Dans le cadre de la politique d'achat de l'établissement, un accord-cadre sur la formation, initié en 2009, a été conclu le 29 avril 2011 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Pour rappel, l'accord-cadre sur la formation est un contrat conclu avec plusieurs organismes de formation, fixant les termes régissant les marchés publics subséquents.

Ainsi, l'accord-cadre a permis au CNG de sélectionner un certain nombre de prestataires qui doivent ensuite être remis en concurrence dans le cadre de marchés subséquents, lors de la survenance du besoin de formation.

Aussi, l'année 2012 a été marquée par l'essor de la formation au CNG.

## ✓ *Les actions de formations réalisées en 2012*

Elles ont portées sur les secteurs suivants :

### ⇒ *Bureautique*

Le CNG a ainsi accompagné ses agents dans la modernisation de l'outil bureautique en basculant de la *suite office 2003* à la *suite office 2010* afin de continuer à utiliser la suite office en usage au ministère chargé de la santé et de proposer des formations bureautiques.

### ⇒ *Hygiène et sécurité*

Ce thème prioritaire pour la formation professionnelle des agents reprend une des thématiques de la circulaire du 19 octobre 2011 relative à l'orientation des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat. Il s'inscrit, ainsi, dans un cadre plus large, à savoir l'adaptation de l'administration à la nouvelle donne du dialogue social dans la fonction publique.

L'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 rénove la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transposé l'une des mesures de l'accord en prévoyant, en son article 10 (modifiant l'article 16 de la loi n°84-16 du 24 janvier 1984), la création de Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le décret ayant porté ces mesures est le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 qui a modifié le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique.

C'est dans ce cadre rénové que s'inscrivent les actions de formation relatives à la santé et la sécurité au travail ainsi que celles des représentants du personnel, membres de CHSCT, et celles de l'assistant de prévention. Les marchés mis en œuvre sont :

- **Marché 1** : Sécurité du bâtiment- *préparation à l'habilitation électrique (HO/BO) pour des personnels non électriciens, manipulation d'extincteur, guides et serres-files, organisation pratique du processus d'évacuation des locaux ;*
- **Marché 2** : Sécurité de l'humain- *geste et postures au travail, initiation aux premiers secours avec défibrillateur, sauveteur-secouriste du travail, recyclage annuel sauveteur-secouriste du travail ;*
- **Marché 3** : Gestion de la sécurité - *formation des membres du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail, formation des agents assistants de prévention.*

### ⇒ *Juridique et technique administrative*

Le cœur de métier du CNG, et notamment dans ses missions de gestion statutaire et de développement des ressources humaines des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière nécessite une connaissance approfondie des statuts des personnels gérés ainsi qu'un excellent niveau de rédaction administrative. Les marchés déclinés ont été les suivants :

- **Marché 1** : Rédaction administrative - *rédaction des courriers, notes et actes administratifs (niveau débutant, avancé, expert), savoir élaborer un texte normatif ;*

- **Marché 2** : Contentieux administratif et marchés publics -*prévention et gestion des contentieux administratifs, veille juridique, droit pénal appliqué, panorama du droit et du contentieux de la fonction publique, gestion des précontentieux liés aux concours, initiation aux marchés publics, réglementation des marchés publics, de l'analyse à l'exécution* ;
- **Marché 3** : Gestion des personnels -*droit de la fonction publique hospitalière, statut général de la fonction publique (dispositions statutaires de chacune des trois fonctions publiques), statuts particuliers des professionnels gérés au CNG (directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeurs des soins, praticiens hospitaliers)* ;
- **Marché 4** : Pack nouveaux arrivants.

⇒ **Ressources Humaines- Entretiens annuels d'évaluation**

Ce marché a été décliné pour répondre à la volonté politique de la direction du CNG de rappeler le cadre dans lequel les entretiens annuels d'évaluation doivent avoir lieu et de faire de cet échange un acte majeur de management.

L'entretien annuel d'évaluation est, en effet, un moment souvent appréhendé tant par les responsables que par les évalués, alors qu'il constitue une occasion privilégiée d'échanger, de motiver, d'évaluer les résultats, de fixer les objectifs et les moyens pour les atteindre. Aussi, en exploitant au maximum les potentialités de ce moment unique dans l'année, des engagements mutuels en termes d'objectifs et de moyens peuvent émerger, au bénéfice de tous.

Des formations obligatoires pour tout le personnel ont été dispensées d'octobre à novembre 2012 sur les thèmes suivants:

- « **Réussir les entretiens annuels de ses collaborateurs** » destinées aux évaluateurs ;
- « **Réussir son entretien annuel** » pour les évalués.

✓ **Les actions mises en œuvre**

Quelques définitions :

**Les stagiaires formés** : ce sont des personnes qui ont suivi au moins une formation. Ils sont comptabilisés autant de fois que de formations suivies.

A contrario, les **personnels formés** sont comptés une seule fois, même si elles ont suivi plusieurs formations.

Quelques données générales :

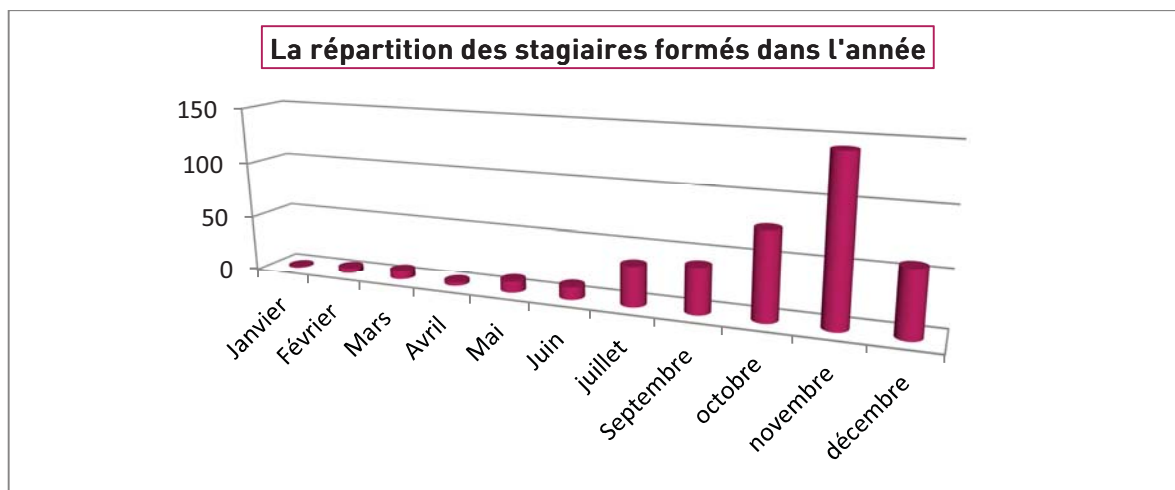
Au total, **103 actions de formation** ont été organisées, dont **46** différentes. Le nombre de jours de formation s'élève à 634. Ces actions ont bénéficié à 121 personnels formés<sup>9</sup>. Ainsi, en moyenne, les agents ont suivi **5,2 jours** de formation.

Quelques indicateurs :

Indicateurs	2011	2012
Nombre de personnels formés	43	121
Nombre de stagiaires formés	74	399
Nombre moyen de formations par personnel formé	1,7	3,3
Nombre d'actions de formation	33	103 dont 46 différentes
Nombre de jours de formation	90	634
Nombre moyen de jours de formation par personnel formé	2,09	5,23

<sup>9</sup> Base : 121 agents, soit tous les agents ayant travaillé au CNG en 2012, hors agents saisonniers

Comme le montre le schéma ci-dessous, les formations ont été essentiellement déployées au cours du deuxième semestre 2012.

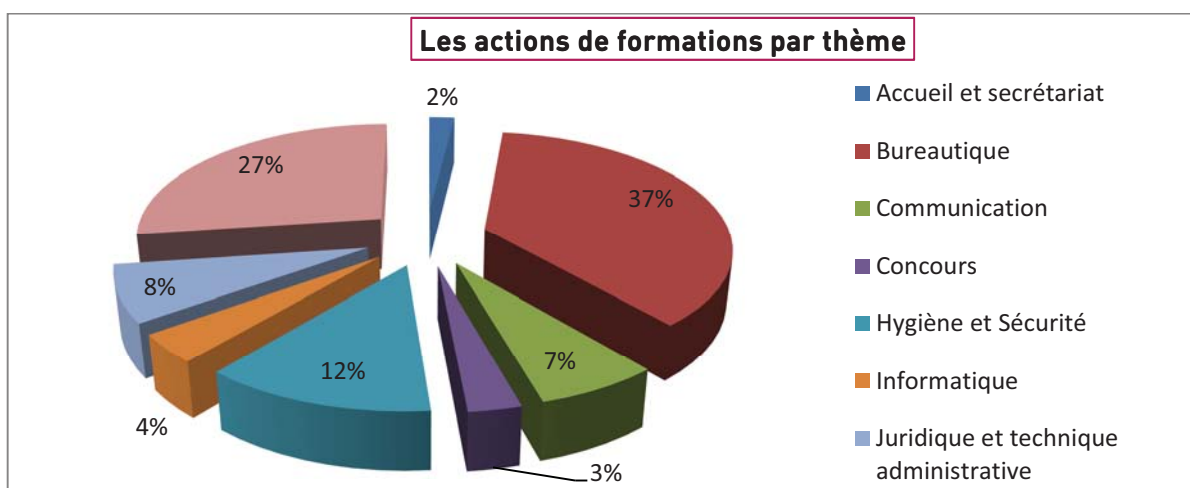


Cette progression s'explique par les formations bureautiques massives organisées en continu de mai à décembre 2012. Le pic du mois de novembre trouve son origine dans les formations aux entretiens annuels d'évaluation, suivies par l'ensemble des agents de l'établissement ainsi que par les formations en hygiène et sécurité également dispensée en fin d'année.

Outre ces formations transversales, des formations propres aux métiers ont également été engagées, comme le montre le tableau ci-dessous. Il s'agit notamment de formations juridiques, visant à adapter les compétences des agents aux nouvelles réglementations, des formations en coaching et des formations informatiques.

Par ailleurs, des formations ont également été suivies, auprès du ministère chargé de la santé.

<i>Domaines</i>	<i>Nombre d'actions de formation</i>	
Accueil et secrétariat	2	2%
Bureautique	38	36%
Communication	7	7%
Concours	3	3%
Hygiène et Sécurité	13	13%
Informatique	4	4%
Juridique et technique administrative	8	8%
Management et ressources humaines	28	27%
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>100%</b>



### ✓ *Les stagiaires formés*

Le taux d'accès à la formation, qui prend en compte l'ensemble des agents qui ont participé à une action de formation par rapport à l'effectif total, est de **100%**.

- 28 personnes ont suivi 1 action de formation,
- 17 personnes, 2 ;
- 25 personnes, 3 ;
- 51 personnes, plus de 3.

Les tableaux ci-dessous présentent le profil des agents formés, par sexe, catégorie, et département.

#### ⇒ *Taux d'accès par sexe*

Sexe	Part des stagiaires	Part totale au 31/12/2012
Femmes	69,75%	72%
Hommes	30,25%	28%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100%</b>

La parité hommes-femmes est respectée en matière de formation.

#### ⇒ *Taux d'accès par type de catégorie professionnelle*

Catégorie	Part des stagiaires	Part totale au 31 décembre 2012
Type A	48%	46,67%
Type B	51%	51,67%
Type C	2%	1,67%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La part de chacune de ces 3 catégories socio-professionnelles dans l'effort de formation est proportionnelle à la structure des emplois du CNG.

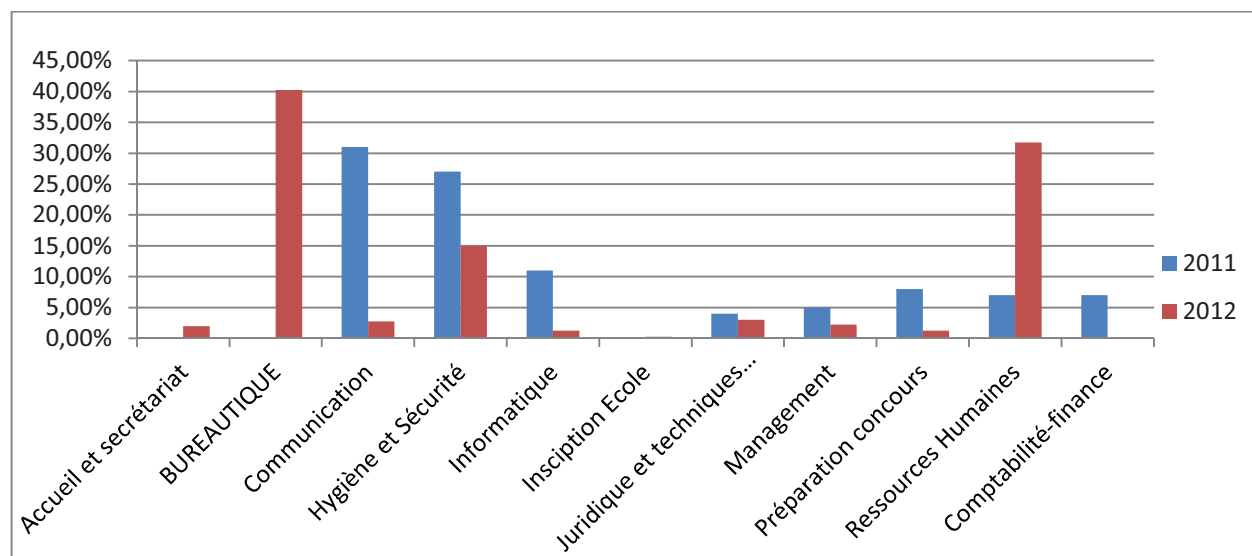
### ✓ *La répartition des stagiaires par thème*

Domaines	Nombre de stagiaires	Nombre total de stagiaires
Accueil et secrétariat	8	2,00%
Bureautique	161	40,25%
Communication	11	2,75%
Hygiène et Sécurité	60	15,00%
Informatique	5	1,25%
Inscription Université	1	0,25%
Juridique et techniques administratives	12	3,00%
Management	9	2,25%
Préparation concours	5	1,25%
Ressources Humaines	127	32,00%
<b>Total général</b>	<b>399</b>	<b>100,00%</b>

Plus de 87 % des stagiaires se concentrent autour de 3 grandes thématiques de formation bureautique, ressources humaines et hygiène et sécurité.



## ✓ L'évolution des formations par domaine



## ✓ Le budget de formation

En 2012, le conseil d'administration a alloué un budget prévisionnel de 174 000€ à la formation, dont 29 500€ réservés aux conseillers-développement, soit 1,94% du budget prévisionnel consacré à la masse salariale.

Avec un taux d'exécution de 89,5%, les dépenses de formation ont représenté 1,92% des dépenses de personnel.

## ✓ L'évolution des coûts de formation depuis 2010

Actions de formation	2010	2011	2012
Accueil et secrétariat	-	-	3 992,34
Bureautique	-	-	53 175,84
Communication	15 482,91	24 954,00	22 576,30
Concours	2 000,00	3 960,00	-
Hygiène et Sécurité	-	2 339,00	16 563,88
Informatique	28 569,55	7 964,00	7 502,98
Juridique et technique administrative	717,60	3 879,00	11 212,20
Management et ressources humaines	3 450,00	2 604,00	40 648,80
Organisation syndicale	-	-	-
Comptabilité-finance	-	300,00	-
<b>Total général</b>	<b>50 220,06</b>	<b>46 000,00</b>	<b>155 672,34</b>

## ✓ Formation et développement durable

Le Contrat d'Objectifs et de Performance du CNG a prévu dans son programme d'actions une orientation n°5 libellée « Optimiser le management et la performance du CNG ». Cette orientation a été déclinée en plusieurs actions visant à :

- élaborer un plan d'actions pour engager l'établissement dans une démarche d'exemplarité au regard du développement durable ;

- prendre les mesures permettant au CNG d'assumer sa responsabilité sociale d'employeur (droit de la personne au travail, intégration des personnes handicapées et parité professionnelle) ;
- mettre en œuvre un programme annuel de sensibilisation et de formation des personnels à l'approche du développement durable.

C'est dans ce cadre que le CNG a, notamment, souhaité sensibiliser et professionnaliser ses agents en ce domaine. Le choix s'est porté sur l'Institut de Formation de l'Environnement.

Créé en 2001, l'Institut de FORMation de l'Environnement (IFORE) est un service à compétence nationale du ministère chargé de l'environnement (arrêté du 9 juillet 2001). L'IFORE est rattaché au Secrétariat général, Service du Pilotage et de l'Evolution des Services, (SPES) du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie. Depuis 2004, il a notamment pour mission de diffuser une culture partagée du développement durable et depuis 2007 d'accompagner la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Un programme de 7 formations a été proposé en fin d'année aux agents, construit autour de 2 axes:

1/ Base et outils du développement durable :

- Développement durable et éco-responsabilité : socle de base (1 jour)
- Achats publics durables : comment intégrer la responsabilité sociale et environnementale dans la commande publique (3 jours ou 2x2 jours)
- Eco-conduite de véhicules (1 jour).
- 

2/ Management pour un développement durable

- Comment conduire une démarche éco-responsable? Méthodes et outils pour le chef de projet (2 jours)
- Le développement durable, comme élément porteur de sens pour le management (2 jours)
- Communiquer de façon éco-responsable : comment intégrer le développement durable dans les activités de communication? (2 jours)
- Développer ses compétences managériales - Niveau I - Ou comment manager par le sens et créer une performance durable (3 jours).

Ces formations seront dispensées en 2013 et constitueront un axe prioritaire pour le CNG.

### ***III.1.1.5.2- Entretiens d'évaluation***

L'entretien d'évaluation a pris toute sa dimension avec la mise en place du cadre de référence par métiers et notamment son régime indemnitaire (PFR). La prime de résultats (PR) est déterminée après entretien d'évaluation, sur la base du résultat obtenu au regard des objectifs fixés l'année précédant l'évaluation.

L'ensemble des entretiens ont été conduits en 2012.

Des formations obligatoires pour tout le personnel ont été dispensées par EFE, d'octobre à novembre 2012 :

- « Réussir les entretiens annuels de ses collaborateurs », destinées aux évaluateurs,
- « Réussir son entretien annuel », pour les évalués.

### ***III.1.1.6- Compte épargne temps (CET)***

Les comptes épargne-temps des agents du CNG sont régis par le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

69 personnels disposent d'un CET au CNG, soit 58% de l'effectif. Au 31 décembre 2012, le nombre de jours épargnés dans ces comptes s'élève à 1241 (contre 1104 au 31 décembre 2011), soit 18 jours en moyenne par agent.

Sur les 69 titulaires d'un CET, 36 ont épargné 294 jours en 2012, soit en moyenne 8,2 jours par agent concerné. Parallèlement, 6 agents ont pris 127 jours de CET sous forme de congés, 29 jours ont été versés au titre de la RAFP et 6 agents ont monétisé 99 jours (le paiement est toutefois échelonné sur plusieurs années pour certains agents, conformément aux dispositions du décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature).

Enfin, certains agents disposent d'un CET ouvert dans une autre fonction publique. Le nombre de jours épargnés dans ces comptes s'élève à 32,5.

### **III.1.1.7- Prestations à caractère social**

La politique d'action sociale menée par le CNG en 2012 a concerné les domaines suivants :

- les aides aux personnels en difficulté ;
- les prestations d'action sociale ;
- la restauration collective ;
- la médiathèque.

#### **✓ *Les aides aux personnels en difficulté.***

Une convention de prestation de service social du travail a été conclue avec AGEPRO, entité créée par le groupe Audiens, groupe de protection sociale intervenant dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle. Une assistante sociale remplaçante a ainsi été l'interlocuteur unique tant des agents et que du CNG, en l'absence de l'assistante sociale du CNG en congé de longue maladie.

#### **⇒ *La Commission des aides à caractère social***

Au CNG, l'assistante sociale a, par ailleurs, un rôle important au sein de la commission des aides à caractère social, instance qui permet d'accorder une aide financière (non remboursable) à des agents devant faire face à une difficulté financière. AGEPRO a également assuré cette fonction.

La commission s'est réunie trois fois en 2012, comme en 2011. Au cours de ces réunions, l'assistante sociale a présenté 6 demandes d'aide, contre 8 l'année dernière. Le montant maximum de l'aide accordée est fixé à 1.350 € par an et par agent par le règlement intérieur du CNG. 5 aides pour un montant global de 4019€ ont été accordées à 3 bénéficiaires. En 2011, le montant des aides s'était élevé à 5698€.

2 aides d'urgence d'un montant de 200€ chacune ont été accordées.

Globalement, le nombre de dossiers a été moins important qu'au cours de l'année précédente.

#### **⇒ *Les aides accordées : motifs des demandes et montant***

A l'origine des difficultés financières, on retrouve des motifs identiques à l'année précédente :

- l'endettement, notamment du fait du recours de plus en plus répandu à des crédits de type revolving (considéré souvent comme la seule solution pour pallier les conséquences d'un revenu modeste) ;
- les frais d'installation, notamment pour des agents jeunes (frais d'emménagement / déménagement) ;
- les difficultés familiales ou personnelles, la précarisation sociale.

## ✓ **Les prestations d'action sociale.**

### ⇒ **Les aides à la famille**

Le montant des aides à la famille s'élève, en 2012, à 6 560,83 € (contre 3 744 € en 2011), soit 75% d'augmentation, et se répartit en aides au séjour et garde d'enfant.

### ⇒ **Les allocations pour événement familial ou professionnel**

Elles sont versées aux personnels dans le cadre d'événements familiaux ou professionnels : mariage, PACS, naissance, retraite, décès. Le montant de cette allocation forfaitaire est de 150 euros.

13 allocataires sont concernés en 2012, comme en 2011, (soit 11 % de l'effectif) dont 3 agents au titre du mariage ou d'un PACS, 5 au titre d'une naissance, 4 au titre d'un décès et 1 au titre de la retraite.

### ⇒ **Les prestations de fin d'année à destination des personnels et de leurs enfants**

Comme les années précédentes, les agents ont bénéficié de chèques cadeaux d'une valeur revalorisée de 40 € par enfant âgé de 0 à 11 ans et d'un chèque d'une valeur de 60 €, par enfant de 12 à 16 ans.

En 2012, 53 enfants du personnel du CNG ont été concernés par cette prestation, pour un coût total de 2 480€ et un coût moyen par enfant de 46,79€ pour une valeur de bons de 40 € et de 60 € :

- 35 enfants âgés de moins de 11 ans (contre 28 en 2011) ;
- 18 enfants de 12 à 16 ans (contre 15 en 2011).

Le 5 décembre 2012, les enfants des personnels du CNG âgés de 3 à 11 ans, accompagnés de l'un de leurs parents, ont assisté à un spectacle de Noël (Cirque à l'ancienne Alexis Gruss) organisé par le ministère chargé de la santé. En 2012, 12 enfants ont bénéficié de ce spectacle pour un coût de 297,60 € (spectacle et goûters) à la charge du CNG, soit un coût moyen de 24,80 € par enfant, contre 24,50 € en 2011.

### ⇒ **Les allocations au parent d'enfant handicapé**

Pour la première fois, en 2012, le CNG a versé au titre de l'allocation au parent d'enfant handicapé la somme de 3 363,80 €. Elle concerne 2 agents et est versée mensuellement pour un montant forfaitaire de 152,90 €.

### ⇒ **La restauration collective**

#### **La fréquentation du restaurant inter-entreprises est en hausse en 2012.**

En 2012, le CNG totalise 14 500 passages sur 253 jours, soit 57 repas en moyenne par jour, ce qui représente une augmentation de 8% par rapport à 2011.

#### **Le budget consacré à la restauration**

Les dépenses en matière de restauration collective représentent 58 576,10 € pour l'année 2012, contre 53 951,71 € en 2011, soit 9% d'augmentation.

Le CNG participe aux frais de restauration au titre des œuvres sociales sur la base de deux subventions. La première correspond à la prise en charge partielle (voire totale en deçà d'une certaine rémunération) du droit d'entrée au restaurant inter-entreprises.

La seconde correspond à une participation au titre des denrées qui est, elle-même, inversement proportionnelle à la rémunération.

### ⇒ **La médiathèque**

Le CNG a passé une convention avec l'Hôpital Européen Georges Pompidou (Assistance publique-Hôpitaux de Paris) pour permettre à ses personnels de bénéficier de l'accès gratuit à la médiathèque de l'hôpital. Les agents peuvent y emprunter des livres ou différents supports audiovisuels.

### **III.1.1.8- Conditions de travail, hygiène et sécurité et prévention médicale**

En matière d'hygiène, de sécurité et de condition de travail, ce sont les dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique qui s'appliquent au CNG.

L'année 2012 est une année charnière qui consacre la rénovation du dialogue social. En vertu de la loi susvisée du 5 juillet 2010, le CHS a été remplacé par un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) régi par le décret susvisé, au sein duquel seuls les représentants du personnel ont le droit de vote. L'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 qui crée le CHSCT du CNG a été publié au journal officiel le 8 mars 2012.

#### ✓ ***Le rapport annuel relatif à l'évaluation des risques professionnels***

Conformément au décret du 5 novembre 2001, l'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés.

A cette fin, il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques (DUER) qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel.

L'élaboration du document unique a deux objectifs :

- pérenniser la santé et la sécurité des travailleurs ;
- améliorer les conditions de vie au travail des personnels.

Le rapport annuel 2012 relatif à l'évaluation des risques professionnels a été présenté lors du CHSCT du 11 décembre 2012. Les points les plus importants sont repris ci-dessous.

#### ✓ ***La prise en charge des différents risques identifiés***

En 2010, 14 fiches risques ont été réalisées, classées en fonction de leur gravité, et liées :

- à l'organisation du travail, à la charge mentale et aux agressions ;
- aux déplacements routiers dans le cadre de l'activité professionnelle ;
- aux chutes de plain-pied ;
- à l'électricité ;
- aux risques infectieux, parasites et allergiques et au manque d'hygiène ;
- au travail sur écran ;
- à la manutention ;
- à l'incendie ;
- aux produits chimiques ;
- aux machines et outils ;
- à l'intervention d'entreprises extérieures ;
- à l'ambiance lumineuse ;
- à l'ambiance climatique ;
- au bruit.

Ces fiches ont permis de déterminer l'ensemble des actions de prévention déjà mises en œuvre ainsi que les mesures de prévention les plus appropriées à engager, de façon à réduire ou supprimer (dans toute la mesure du possible) le(s) risque(s).

Chaque année, le rapport annuel d'évaluation des risques professionnels mesure l'évolution de ce plan d'actions.

### ✓ ***Un nouveau risque identifié : l'ergonomie des postes de travail***

Lors du CHSCT du 11 décembre 2012, les membres du CHSCT ont acté le principe d'une nouvelle fiche « risque » dédiée à la prise en compte de l'ergonomie des espaces de travail. Il s'agit de l'un des axes de mise en œuvre du Schéma Directeur du Système d'Information du CNG.

Un groupe de travail constitué du médecin de prévention et de représentants du personnel a été mis en place, à cet effet. La première réunion est programmée en février 2013.

### ✓ ***La médecine de prévention***

L'article 10 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé prévoit que les conditions d'agrément des services de médecine du travail auxquels les administrations et établissements publics peuvent faire appel seront précisées par arrêté interministériel.

En l'absence d'arrêté, et conformément à l'accord donné par son conseil d'administration en 2009, le CNG a passé convention avec le Service Interentreprises de Santé au Travail-Centre Médical de la Bourse (SIST-CMB) pour une durée de 3 ans.

La convention relative à la surveillance médicale des agents du CNG conclue avec le SIST-CMB est arrivée à échéance au 31 août 2012.

Sachant que la médecine de prévention est assimilée par le code des marchés publics à une prestation de service relevant de l'article 30 du code des marchés publics, le CNG a procédé à une consultation selon des formalités adaptées. Seul le service Interentreprises de Santé au Travail-Centre Médical de la Bourse (SIST-CMB) a répondu à la consultation.

Conformément à l'article 11 du décret susmentionné, l'avis du CHSCT a été requis le 18 avril 2012 avant la conclusion de toute nouvelle convention relative à la médecine préventive. A l'unanimité, les membres du CHSCT ont approuvé ce projet.

La convention proposée prend en compte les missions attendues par un service de médecine de prévention au sens du décret susmentionné, avec l'association de compétences pluridisciplinaires du pôle prévention du CMB.

Ainsi, en fonction de la problématique et du souhait du CNG ainsi que de l'avis du médecin, le SIST-CMB met à disposition : une psychologue du travail, un ergonomiste, une conseillère en prévention des risques professionnels, une assistante sociale et un juriste en droit social.

Concernant la prévention des risques professionnels, il est proposé :

- une aide méthodologique à la mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels ;
- un accompagnement à l'identification de ces risques (réalisation de mesures d'ambiances lumineuse, sonore, thermique) ;
- une sensibilisation aux gestes et postures : des ateliers permettent d'identifier les postures à risques et de conseiller sur les bonnes pratiques à adopter (durée : 1 demi-journée d'observation et une demi-journée de sensibilisation par groupe de 12 personnes – 1 à 9 sessions).

Concernant l'ergonomie, deux actions sont possibles :

- le recours à un ergonome apportant des conseils sur l'aménagement des postes de travail et sur l'organisation de l'activité après réalisation d'une étude (durée : 1 à 18 demi-journées) ;
- une sensibilisation au travail sur écran : des ateliers permettent de donner des conseils pratiques aux agents afin de prévenir ou soulager les problématiques posturales et visuelles liées au travail sur écran (durée : ateliers d'environ 2 heures par groupe de 12 personnes – 1 à 9 sessions).

Cette dernière action s'inscrit à la fois dans le cadre du schéma directeur du système d'information et du plan de prévention du document unique d'évaluation des risques.

Des actions d'information et de sensibilisation peuvent être organisées autour du risque lié au tabac et à l'alcool :

- prévention du risque lié au tabac avec une information et une sensibilisation des agents à ce risque (durée : session menée par un médecin du travail tabacologue d'une demi-journée par groupe de 14 personnes – 1 à 9 sessions) ;
- prévention du risque lié à l'alcool (durée : session menée par un médecin du travail alcoologue d'une demi-journée par groupe de 10 personnes – 1 à 9 sessions (associées à une prise en charge individualisée) :
  - accompagnement individuel d'agents fumeurs,
  - prise en charge individuelle d'agents en addiction à l'alcool.

Le prix des prestations est fixé à 85 euros HT par agent et par an. Il n'y a pas de droit d'entrée. Les interventions du pôle prévention sont comprises dans cette prestation globale dans la limite de 12 jours maximum par an. Il est à souligner que la convention initialement proposée limitait à 9 jours maximum par an cette prestation. Le CNG a obtenu un relèvement de ce seuil.

Au 31 décembre 2012, 96 agents du CNG ont bénéficié d'au moins un examen médical, soit 80% de l'effectif. La visite systématique étant prévue tous les 2 ans, selon la même fréquentation que celle observée en 2010. En 2011, le nombre de visites a été de 47, soit moins de 50% de l'effectif. Les visites médicales de prévention se déroulent désormais à un rythme régulier.

Sur les 96 agents, 17 ont fait l'objet d'une surveillance médicale renforcée, soit 14,2% de l'effectif.

### ✓ ***Les visites médicales d'embauche***

12 visites médicales d'embauche, correspondant aux recrutements réalisés durant l'année, ont été effectuées en 2012.

### ✓ ***La vaccination contre la grippe saisonnière***

La vaccination contre la grippe saisonnière a été assurée par un médecin de ville, comme chaque année depuis 2010. Il s'est rendu au CNG, le 10 octobre 2012, pour pratiquer la vaccination au bénéfice des agents qui le souhaitaient.

Au total, 16 agents (contre 20 en 2011) ont bénéficié de la vaccination en 2012, soit 13,3% de l'effectif physique au 31 décembre.

### ***III.1.1.9- Relations professionnelles et dialogue social***

#### ***✓ Le dialogue social***

La direction générale du CNG et le département des affaires générales échangent régulièrement avec les représentants du personnel.

Le dialogue social avec les 3 organisations syndicales du CNG (SUD, CFDT-UNSA et CFTC) et les représentants du personnel au sein des instances paritaires est resté dense sur des sujets variés tout au long de l'année. Les principaux thèmes de discussion ont porté sur la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui consacre, en son article 131, la possibilité pour le CNG de conclure des contrats à durée indéterminée.

Cette loi, qui instaure un dispositif de résorption de l'emploi précaire des agents non titulaires de la fonction publique, génère également des attentes très fortes de la part des personnels du CNG. L'accès à l'emploi titulaire est conçu au moyen de concours réservés, pour lesquels le CNG s'engage à accompagner ses personnels qui n'ont pas déjà la qualité de fonctionnaire, tout au long de l'année 2013, par des préparations adaptées aux concours. Une réunion d'information concernant le dispositif de titularisation est prévue le 10 janvier 2013 avec les agents éligibles.

#### ***✓ Les réunions d'information à l'initiative de la Direction générale***

En 2012, elles ont porté pour l'essentiel, sur les deux dispositifs généraux de résorption de l'emploi précaire contenus dans la loi du 12 mars 2012 :

- pour les agents en CDD en fonction à la date de publication de la loi (13 mars 2012) la transformation de leur contrat en CDI, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de services effectifs prévues à l'article 8 de la loi auprès du même employeur ;
- des concours qui seront ouverts pendant une période de 4 ans à compter de 2013 selon des modalités précisées par décret, réservés aux agents en CDD ou CDI ? en fonctions au 31 mars 2011 et remplissant certaines conditions d'ancienneté.

Par ailleurs, la loi précitée consacre la faculté pour le CNG d'employer des agents, contractuels de droit public, sur contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Cette possibilité a nécessité d'une part, la modification du cadre de référence par métiers, intervenue par délibération n°2012-09 du 10 décembre 2012 pour tenir compte des nouvelles dispositions introduites par la loi du 12 mars 2012, et d'autre part, des échanges avec les autorités de tutelles et le CGEfi. Elle sera mise en œuvre en 2013.

L'implication importante de l'ensemble des acteurs conforte, au terme de l'année 2012, la qualité des relations sociales au sein de l'établissement. La régularité des réunions de dialogue social, la présence continue des représentants du personnel lors de ces réunions et leur disponibilité sans faille, la qualité et la richesse des échanges qui s'y tiennent, contribuent au climat de confiance qui fonde le dialogue social au sein du CNG.

#### ***✓ Les mouvements de grève***

Cinq préavis de grève ont été déposés en 2012 dans la Fonction publique représentant 5 jours de mobilisation. Aucun agent du CNG n'a participé à ces actions.



### III.1.2- Conseillers généraux des établissements de santé (CGES)

#### III.1.2.1- Effectifs et flux

Conformément à l'évolution programmée, le plafond d'emplois des CGES décroît progressivement. Il était de 35 postes au 1er janvier 2011. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est fixé à 25 et devrait être ramené à 15 en fin d'année 2013.

Conformément à leur statut d'emploi, défini par le décret n°2006-720 du 21 juin 2006 modifié, les CGES gérés et rémunérés par le CNG sont d'origines professionnelles diverses :

- 6 fonctionnaires de l'Etat, 12 fonctionnaires hospitaliers et 1 fonctionnaire territorial appartenant à la catégorie A, notamment des administrateurs civils et des directeurs d'hôpital ;
- 4 praticiens hospitaliers titulaires ;
- 1 personnalité occupant ou ayant occupé des fonctions de responsabilité dans des instances ou des organismes en relation avec l'hôpital et recrutée sur contrat.

#### ✓ Effectifs des CGES

Statuts/ Flux	FPE	FPH	FPT	Praticien	Contractuel	Total
Effectifs au 31/12/2011 (rappel)	8	8	1	2	1	20
<i>Part dans le total</i>	<i>40%</i>	<i>40%</i>	<i>5%</i>	<i>10%</i>	<i>5%</i>	<i>100%</i>
<b>Effectifs au 01/01/ 2012</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>20</b>
Nb d'entrées		3		1		4
Nb de sorties	3	2		1		6
dont départs retraite		1				1
<b>Effectifs au 31/12/2012</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>18</b>
<i>Part dans le total</i>	<i>27,8%</i>	<i>50%</i>	<i>5,6%</i>	<i>11%</i>	<i>5,6%</i>	<i>100%</i>

Les départs en cours d'année concernent principalement des fonctionnaires de l'Etat (3) et hospitaliers (2).

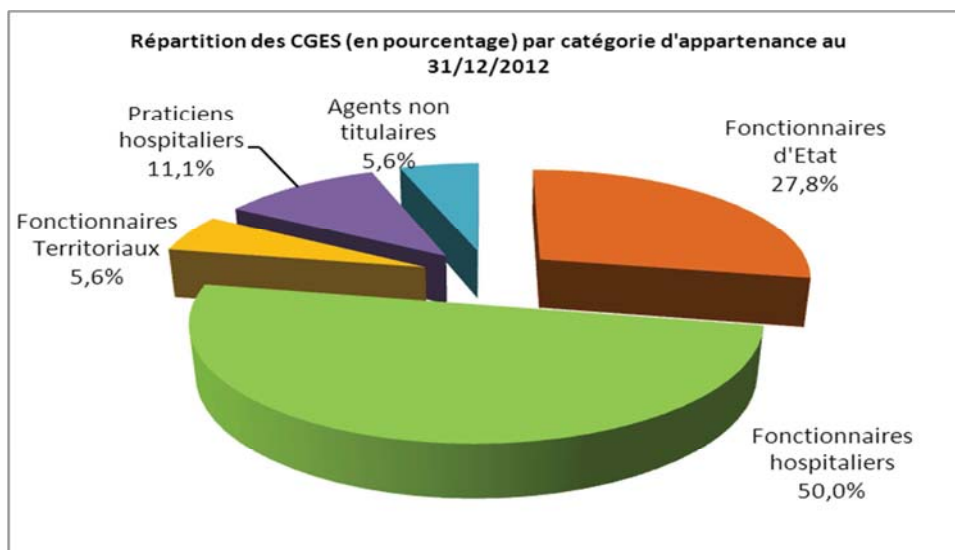
Le nombre de CGES employés en 2012 a fluctué au cours de l'année mais correspond, en moyenne, à 19 ETP.

Au budget prévisionnel 2012, les crédits relatifs à leur rémunération ont été estimés sur la base de 25 emplois pourvus pendant douze mois.

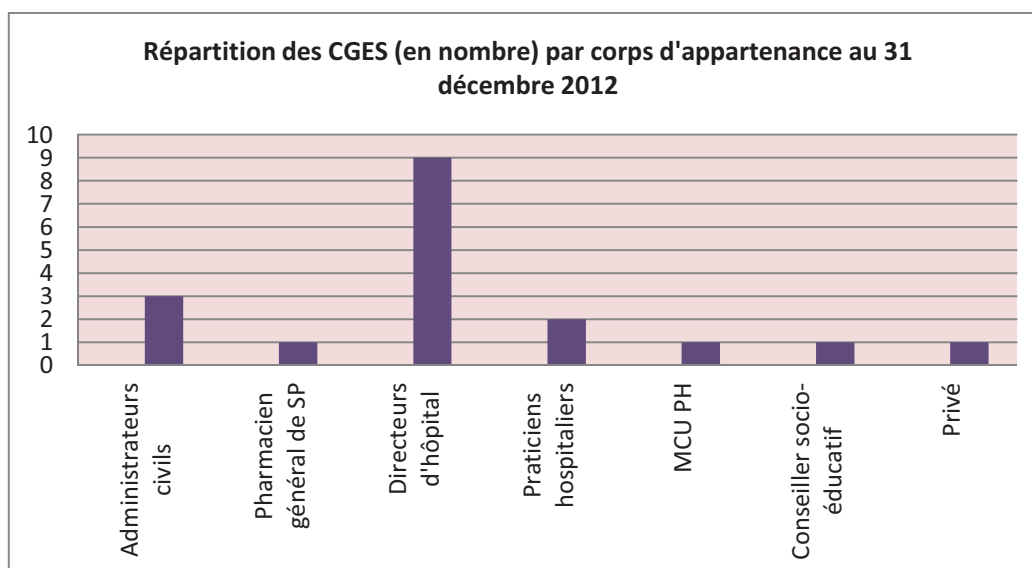
Quatre CGES ont été recrutés en 2013 et trois CGES, dont les fonctions expiraient en cours d'année, ont été renouvelés, soit 28% des postes autorisés, alors qu'il avait été procédé à 3 renouvellements en 2011.

Deux arrêtés de fin de fonctions ont été pris en 2012, soit 8% des postes autorisés, pour les motifs suivants :

- un départ en retraite intervenu au cours du premier trimestre 2012 ;
- une démission.



Les directeurs d'hôpital et les administrateurs civils sont majoritairement représentés au sein du statut d'emploi de CGES (65% des emplois). Les autres professionnels nommés CGES relèvent plus de corps ou emplois dont les compétences techniques apportent une expertise complémentaire à ce groupe professionnel.



### **III.1.2.2- Rémunérations et avancements**

#### **✓ Publication de vacance d'emplois de CGES**

Conformément à l'article 4 du décret susvisé du 21 juin 2006, toute vacance d'emploi de conseiller général des établissements de santé fait l'objet d'un avis publié au *Journal officiel* de la République française et d'une information sur la bourse interministérielle de l'emploi public du ministère chargé de la fonction publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de publication de la vacance au *Journal officiel*, les candidatures à l'emploi concerné sont transmises au comité de sélection placé auprès de l'Inspection générale des affaires sociales. Ce comité est présidé par le chef de ce corps ou par son suppléant, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il est également composé du directeur général de l'offre de soins ou de son suppléant et de deux conseillers généraux des établissements de santé ou de leurs suppléants désignés pour une période de deux ans par le ministre chargé de la santé sur une liste de quatre noms proposée par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales.

Pour chaque nomination, le comité de sélection propose au ministre chargé de la santé, si la valeur des candidats le permet, un maximum de trois noms.

#### ✓ **Détermination de la rémunération initiale des CGES**

Chaque nomination donne lieu, au préalable, à l'élaboration d'un dossier de recrutement avec une évaluation de la rémunération comprenant plusieurs simulations financières dont, le régime indemnitaire, compris en 2 800 et 4 200€ bruts mensuels.

Le dossier soumis à la signature du ministre chargé de la santé comprend un projet d'arrêté de nomination, un arrêté classant le CGES sur la grille relevant du statut d'emploi et fixant son régime indemnitaire et une fiche financière détaillée.

Les arrêtés de nomination et de renouvellement dans les fonctions ou de fin de fonctions de CGES sont publiés au *Bulletin officiel – santé – protection sociale-solidarité* du ministère chargé de la santé.

#### ✓ **Evolution de la rémunération et des charges correspondantes**

En 2012, le montant de la rémunération et des charges correspondantes imputé aux comptes 63 et 64 est de 3 260 691,96 €, contre 5 872 868,48 € en 2011.

La provision pour charges de personnel de 95 156,25 €, inscrite au compte 6815 au 31/12/2011 et correspondant au montant dû au titre des jours épargnés sur les comptes épargne temps des CGES, a été réduite en 2012 par une reprise sur provision de 4 968,75 €, inscrite au compte 7815.

#### ✓ **Le régime indemnitaire**

L'indemnité attribuée initialement aux CGES peut être majorée par versement d'un complément de prime, dans la limite du montant plafond de 4 200€ bruts mensuels. Ce complément est déterminé semestriellement par le chef de l'IGAS suite aux évaluations, dans la limite du plafond réglementaire dont le contrôle est assuré par un tableau de bord suivi par le CNG.

Au titre du 1er semestre 2012, 17 arrêtés fixant un complément indemnitaire ont été pris, sur un effectif de 23 personnes, car 6 CGES bénéficiaient déjà du plafond.

Au titre du 2ème semestre 2012, 13 arrêtés fixant un complément indemnitaire ont été pris, sur un effectif de 19 personnes, car 6 CGES étaient déjà au plafond.

#### ✓ **L'avancement d'échelon**

Les arrêtés d'avancement sur la grille applicable aux CGES relèvent de la compétence de la Directrice générale du CNG qui a pris à cet effet, en 2012, 8 arrêtés portant promotion d'échelon.

### **III.1.2.3- Frais de déplacement**

Les frais de déplacement (comptes 624 et 625) s'élèvent pour l'exercice 2012 à 39 719,29 €, contre 74 319,26 € en 2011, en raison d'une diminution du nombre de déplacements en avion.

### **III.1.2.4- Formations et colloques**

Le montant des prestations diverses, comme les formations, séminaires ou colloques est inscrit au compte 62881 pour 1 855,80 €, contre 10 198,58 € réglés en 2011. Il s'agit de participations à des formations ou séminaires organisés par IFACI et SPH Conseil (formations sur l'audit et le contrôle interne).

### **III.1.2.5- Cas particulier de l'administration provisoire**

Parmi les missions susceptibles d'être confiées aux CGES par le ministre chargé de la santé, outre celles listées à l'article L6141-7-2 du code de la santé publique, figurent celles relatives à l'administration provisoire des établissements de santé. Ce dispositif a été mis en œuvre, pour la première fois, en 2008 dans un centre hospitalier. L'administration provisoire a été assurée par 5 CGES, du 6 octobre 2008 au 5 octobre 2010.

En 2012, comme en 2011, 5 CGES se sont vu confier une administration provisoire.

La gestion des CGES nommés administrateurs provisoires se traduit, pour le CNG, par :

- le versement de l'indemnité mensuelle de 1 000€ bruts prévue à cet effet par l'arrêté du 21/06/2006 fixant les montants du régime indemnitaire relatif aux emplois de CGES ;
- la prise en charge des frais de transport exposés à l'occasion des déplacements effectués au titre de leurs autres missions de CGES.

Enfin, il a été procédé à la prise en charge de 269 payes (incluant d'éventuelles régularisations), soit une moyenne mensuelle de 22 CGES pris en charge par le CNG, en 2012.

### **III.1.2.6- Compte épargne temps**

En 2012, 13 CGES disposaient d'un CET ouvert au sein de la fonction publique de l'Etat (soit 52% des emplois autorisés). Toutefois, compte tenu des départs enregistrés en 2010, 10 CGES restaient titulaires d'un CET au 31 décembre 2012.

90 % des CGES détenteurs d'un CET sont fonctionnaires. Le nombre de jours épargnés s'élevait à 535, au 31 décembre 2012.

En 2012, trois CGES ont demandé une indemnisation au titre des jours épargnés sur leur CET.

### ***III.1.3- Directeurs d'hôpital en congé spécial***

L'article 11 de la loi HPST du 21 juillet 2009 a transféré au CNG la gestion et la rémunération des directeurs d'hôpital en congé spécial, avec effet rétroactif au 1er janvier 2009. Ces professionnels peuvent bénéficier, sur leur demande, du congé spécial prévu à l'article 89 de la loi n° 86-83 du 9 janvier 1986 modifiée précisée par le décret n° 2011-407 du 15 avril 2011, s'ils sont âgés de soixante ans au moins et comptent au moins vingt-huit ans de services civils et militaires valables pour la retraite. Ces conditions d'âge et de services sont appréciées à la date de la présentation de la demande.

#### **III.1.3.1- Effectifs et flux**

La prévision budgétaire pour déterminer le nombre de congés spéciaux ouverts aux directeurs d'hôpital a été ramenée à 12 annuellement au 1er janvier 2012, ce nombre constituant le plafond d'emplois, tel qu'il avait été fixé à la création de cette position statutaire et, provisoirement porté à 25 jusqu'à cette date.

Au mois de janvier 2012, le CNG a rémunéré 5 directeurs d'hôpital placés ou maintenus dans cette position statutaire, puis 4 du mois de février au mois de septembre 2012. Un nouvel arrêté de placement en congé spécial porte le nombre des directeurs d'hôpital rémunérés, en octobre 2012, à 5 et à 2 au 31 décembre 2012.

Un nouvel arrêté de placement en congé spécial d'un professionnel a été pris. Au mois de février 2013, 3 directeurs d'hôpital sont en position de congé spécial.

### ***III.1.3.2- Rémunération***

La rémunération versée aux intéressés (comptes 63 et 64) est égale au montant du traitement indiciaire détenu à la date de leur placement en congé spécial, majoré du montant de l'indemnité de résidence et s'il y a lieu, du supplément familial de traitement et de l'ensemble des charges sociales qui figurent sur les feuilles de paye.

La masse salariale 2012 pour les directeurs d'hôpital en position de congé spécial s'élève en coût direct à 359 084,83 €, contre 713 797,68 € en 2011, soit une diminution de -50,31% par rapport à l'exercice 2011.

### ***III.1.4- Mission de gestion, suivi et paiement de l'allocation d'engagement de service public***

L'article L. 632-6 du code de l'éducation, issu de la loi HPST du 21 juillet 2009, a créé un contrat d'engagement de service public (CESP) à destination des étudiants et des internes en médecine. Ce dispositif a été mis en place au cours du second semestre 2010.

Les termes du contrat d'engagement de service public proposé par l'Etat, sont les suivants :

- en contrepartie d'un engagement de servir en zone sous-dense en termes d'offre de soins, après leur diplôme de spécialité, les étudiants (à partir de leur deuxième année) et les internes en médecine peuvent se voir accorder une allocation pendant tout ou partie de la durée de leurs études. La durée d'engagement est égale à la durée pendant laquelle l'allocation a été perçue, sans pouvoir être inférieure à 2 ans ;
- les signataires du contrat d'engagement de service public avec le CNG, agissant au nom de l'Etat, peuvent se dégager de l'obligation d'exercice prévue au dernier alinéa de l'article 1er, moyennant le paiement d'une indemnité dont les modalités de calcul sont fixées par arrêté.

Le décret n° 2010-735 du 29 juin 2010 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales précise les modalités d'application. Ce décret a été complété par trois arrêtés du 27 juillet 2010 fixant respectivement les modalités de sélection des bénéficiaires du contrat d'engagement de service public, les conditions d'attribution et de suspension de l'allocation (avec le modèle de contrat type) et le montant ainsi que les modalités de versement de l'allocation prévue en application du décret susvisé du 29 juin 2010. Le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public est fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité sociale.

Les allocataires ayant signé ce contrat perçoivent un montant forfaitaire mensuel brut de 1200€ (soumis à CSG et CRDS).

Le versement de cette allocation cesse à compter de la date de délivrance du diplôme d'études spécialisées ou du diplôme d'études spécialisées complémentaires de groupe II. La notion d'exercice médical débute à compter de cette même date. Par dérogation aux dispositions précédemment citées, le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder au médecin un report d'installation dans la région choisie d'une durée maximale d'un an. Le report accordé prolonge le contrat pour une durée équivalente.

### III.1.4.2- La rupture de contrat

En cas de rupture de contrat, le CNG applique les dispositions de l'arrêté du 6 mars 2012 relatif aux modalités de calcul de l'indemnité mentionnée à l'article L. 632-6 du code de l'éducation :

- ✓ l'article 1er de cet arrêté précise que « l'indemnité mentionnée au cinquième alinéa de l'article L. 632-6 du code de l'éducation se compose, d'une part, de la somme des allocations nettes perçues par le bénéficiaire depuis la signature du contrat d'engagement de service public et, d'autre part, d'une somme correspondant à la fraction des frais d'études engagés depuis la signature du contrat d'engagement de service public ;
- ✓ l'article 1er-1 spécifie que « lorsque la rupture du contrat d'engagement de service public intervient avant l'obtention du diplôme d'études spécialisées, le montant de la somme correspondant à la fraction des frais d'études engagés est fixé à 200 € par mois écoulé depuis la signature du contrat d'engagement de service public. Il ne peut être inférieur à 2 000 € ».

<b>Remboursements des indemnités (allocations + pénalité) en 2012 au titre des CESP "Médecine"</b>	<b>Montant</b>
Montant total des remboursements des indemnités (allocations + pénalité) en 2012 au titre des CESP "Médecine", au titre du dispositif année universitaire 2010/2011	36 891,09
Montant total des remboursements des indemnités (allocations + pénalité) en 2012 au titre des CESP "Médecine", au titre du dispositif année universitaire 2011/2012	40 291,62
<b>Montant total des remboursements en 2012</b>	<b>77 182,71</b>
En attente des indemnités (allocations + pénalités) pour des CESP "médecine" dispositif 2011/2012 : demande de remise gracieuse devant être instruite par la CNAMTS	41 806,93
<b>Titres de recette inscrits en comptabilité au 757, en 2012 (en attente d'une décision ou d'un remboursement)</b>	<b>41 806,93</b>
<b>Montant total des indemnités en 2012 pour rupture de contrat</b>	<b>118 989,64</b>

### III.1.4.3- Le compte 657 « Charges spécifiques » pour la totalité des contrats d'engagement de service public (« Médecine » et « Psychiatrie – Justice ») pour l'exercice 2012

#### ✓ **MEDECINE**

Le compte 657 « Charges spécifiques », relatif aux allocations mensuelles versées par le CNG aux étudiants et internes, au titre des contrats d'engagement de service public de médecine, est de **6 322 800 €** au 31 décembre 2012.

Le montant prévisionnel 2012 de 10 188 000 € correspond aux années universitaires 2010/2011 et 2011/2012 en années pleines, et 2012/2013 pour le dernier trimestre de l'année civile 2012 (cf. explications ci-dessous). Ce dispositif est suivi par année universitaire.

Au mois de novembre 2012, leur nombre était de 127 (102 étudiants et 25 internes), car le CNG a suspendu le versement de l'allocation pour 15 professionnels au 31 octobre 2012 (fin d'internat).

Le nombre d'allocataires au titre du dispositif 2010-2011, au 31 décembre 2012, est de 134, soit 102 étudiants et 32 internes. Six des 15 internes en fin de formation ont fait parvenir au CNG les décisions établies par les ARS prouvant la continuité de leurs études. Un suivi particulier est opéré car la fin d'internat est différente selon cursus.

S'agissant des fins de cycle d'internat pour exercer dans le secteur privé, l'article L.632-6 du code de l'éducation prévoit que le recouvrement de l'indemnité liée à la résiliation du CESP par un médecin, une fois ses études terminées, est assuré par la CPAM dans le ressort de laquelle il exerce à titre principal. Le même dispositif est prévu par l'article L 634-2 du code de l'éducation pour les chirurgiens-dentistes.

Le suivi du respect des contrats d'engagement de service public, lors de cursus universitaire des intéressés, relève de la compétence du CNG, en lien avec les directeurs d'ARS, qui prennent effet à la date de signature du CESP par les étudiants ou les internes et la directrice générale du CNG.

Ce sont les CPAM qui géreront dès 2013 le recouvrement des indemnités lié au non-respect des contrats par les médecins, après l'obtention de leur diplôme et leur installation en zone sous dense.

Le suivi du respect des contrats devrait être réalisé par les ARS et, le cas échéant par le CNG, en lien avec les ministères chargés de la santé et de la sécurité sociale et des comptes, la CNAMTS et le Contrôleur général économique et financier (CGEFI). En cas de non-respect du contrat, le CNG calculera le montant de l'indemnité en fonction des éléments prévus par l'arrête du 24 juin 2011 (modifié par l'arrête du 6 mars 2012) relatif aux modalités de calcul de l'indemnité.

La CNAMTS suivra l'état d'avancement des procédures de recouvrement en lien avec les CPAM et informera le CNG, selon des modalités à prévoir dans la convention CNAMTS/CNG.

Allocations versées au titre des CESP « Médecine générale » Année universitaire 2010/2011								
Année 2012	Montant total de l'allocation versée par mois	Montant total des rappels 2011	Montant total des rappels 2012	Montant total réglé par mois	Nombre d'étudiants	Nombre d'internes	Nombre total de bénéficiaires de l'AESP	Observations
Fin janvier 2012	176 400,00	4 800,00	0,00	<b>181 200,00</b>	103	44	147	145 allocataires au 31/12/2011 + 2 internes pour reprise de scolarité pour 1 semestre (fin de congé de maternité)
Fin février 2012	176 400,00	0,00	0,00	<b>176 400,00</b>	103	44	147	
Fin mars 2012	176 400,00	0,00	0,00	<b>176 400,00</b>	103	44	147	
Fin avril 2012	176 400,00	0,00	0,00	<b>176 400,00</b>	103	44	147	
Fin mai 2012	176 400,00	0,00	0,00	<b>176 400,00</b>	103	44	147	
Fin juin 2012	175 200,00	0,00	0,00	<b>175 200,00</b>	103	43	146	- 1 : Suspension de l'allocation pour 6 mois pour un interne, soit jusqu'au 31 décembre 2012
Fin juillet 2012	172 800,00	0,00	0,00	<b>172 800,00</b>	103	41	144	-2 internes en fin d'internat après une reprise d'un semestre pour congé de maternité
Fin août 2012	172 800,00	0,00	0,00	<b>172 800,00</b>	103	41	144	
Fin septembre 2012	171 600,00	0,00	0,00	<b>171 600,00</b>	103	40	143	-1 démission pour un interne en toute fin d'internat
Fin octobre 2012	170 400,00	0,00	0,00	<b>170 400,00</b>	103	40	143	
Fin novembre 2012	152 400,00	0,00	0,00	<b>152 400,00</b>	102	25	127	-1 démission pour une étudiante - 15 suspensions d'allocation pour des internes en fin d'internat au 31 octobre 2012
Fin décembre 2012	160 800,00	0,00	7 200,00	<b>168 000,00</b>	<b>102</b>	<b>32</b>	<b>134</b>	- Continuité des études pour 6 internes en fin d'internat au 31 octobre 2012 - 1 reprise pour un interne suite à une suspension de 6 mois de l'allocation
Charges à payer	0,00	0,00	1 200,00	<b>1 200,00</b>				Versement à effectuer en 2013
<b>Montant des dépenses du 01/01 au 31/12/2012</b>	<b>2 058 000,00</b>	<b>4 800,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>2 071 200,00</b>				

Le montant des allocations versées au titre des CESP « Médecine » (dispositif 2010/20112) pour l'exercice 2012 est de 2 058 000 €, auquel il faut ajouter un montant de 8 400 € correspondant aux rappels 2012 (dont 1 200 € de charges à payer), soit un montant total de 2 066 400 €.

Allocations versées au titre des CESP « Médecine générale »								
Année universitaire 2011 - 2012								
Mois	Montant total de l'allocation versée par mois	Montant total des rappels 2011	Montant total des rappels 2012	Montant total réglé par mois	Nombre d'étudiants	Nombre d'internes	Nombre total de bénéficiaires de l'AESP	Observations
Fin janvier 2012	163 200,00	420 000,00	0,00	<b>583 200,00</b>	96	41	137	+ 130 nouveaux contrats qu'en décembre 2011
Fin février 2012	205 200,00	103 200,00	40 800,00	<b>349 200,00</b>	114	57	171	+ 34 nouveaux contrats qu'en janvier 2012
Fin mars 2012	210 000,00	10 800,00	9 600,00	<b>230 400,00</b>	115	60	175	+ 4 nouveaux contrats qu'en février 2012
Fin avril 2012	211 200,00	2 400,00	3 600,00	<b>217 200,00</b>	115	61	176	+ 1 nouveau contrat qu'en mars 2012
Fin mai 2012	211 200,00	2 400,00	4 800,00	<b>218 400,00</b>	115	61	176	+ 1 nouveau contrat qu'en avril 2012 - 1 contrat pour un interne suspendu jusqu'au 31 octobre 2012 (congé de maladie)
Fin juin 2012	216 000,00	13 200,00	24 000,00	<b>253 200,00</b>	118	62	180	+ 4 nouveaux contrats qu'en mai 2012
Fin juillet 2012	231 600,00	42 000,00	93 600,00	<b>367 200,00</b>	127	66	193	+ 13 nouveaux contrats qu'en juin 2012
Fin août 2012	234 000,00	10 800,00	33 600,00	<b>278 400,00</b>				+ 4 nouveaux contrats qu'en juillet 2012 - 2 démissions pour 2 étudiants
Fin septembre 2012	242 400,00	26 400,00	76 800,00	<b>345 600,00</b>				+ 8 nouveaux contrats en septembre 2012 (6 étudiants et 2 internes) - 1 démission pour 1 interne
Fin octobre 2012	244 800,00	6 000,00	21 600,00	<b>272 400,00</b>	133	71	204	+ 2 nouveaux contrats (1 étudiant et 1 interne)
Fin novembre 2012	243 600,00	0,00	0,00	<b>243 600,00</b>	133	71	204	
Fin décembre 2012	244 800,00	0,00	1 200,00	<b>246 000,00</b>	<b>133</b>	<b>72</b>	<b>205</b>	Reprise des versements pour un contrat suspendu jusqu'au 31 octobre 2012 pour un interne
Charges à payer	2 400,00	0,00	1 200,00	<b>3 600,00</b>				Versements à effectuer en 2013
<b>Montant des dépenses du 01/01 au 31/12/2012</b>	<b>2 660 400,00</b>	<b>637 200,00</b>	<b>310 800,00</b>	<b>3 608 400,00</b>				

### ***L'année universitaire 2011-2012***

Le nombre de dossiers parvenus au CNG est de 240 au titre de ce dispositif, soit 148 étudiants (61,67%) et 92 internes (38,33%). Le nombre de contrats signés est de 208 au titre de 2012. Au 31 octobre 2012, le nombre d'allocataires est de 204, compte tenu de la résiliation de leur CESP par 4 professionnels en formation. Au 31 décembre 2012, le nombre d'allocataires est de 205, soit 133 étudiants et 72 internes.

Le montant des allocations versées au titre des CESP « Médecine » (dispositif 2011/2012) pour l'exercice 2012 est de 2 660 400 € (dont 2 400 € de charges à payer) auquel il faut ajouter un montant de 310 800 € correspondant aux rappels 2012 (dont 1 200 € de charges à payer), soit un montant total de 2 971 200 €.



**Les versements imputés au compte 657 relatif aux allocations d'engagement de service public CESP « Médecine » en 2012**

Le tableau ci-dessous retrace par exercice et par année universitaire les versements opérés par l'établissement en 2012 auxquels s'ajoutent les charges à payer en 2013 au titre de l'exercice 2012, pour les CESP « Médecine ».

<b>Versements effectués en 2012 au titre des CESP" Médecine" y compris charges à payer</b>				
<b>N° de compte</b>	<b>libellés des comptes</b>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2012</b>	<b>Montant total par compte</b>
6571	AESP versées et CAP (dispositif année universitaire 2010/2011)	4 800,00	2 066 400,00	2 071 200,00
6572	AESP versées et CAP (dispositif année universitaire 2011/2012)	637 200,00	2 971 200,00	3 608 400,00
<b>Montant total des versements et CAP au 31 décembre 2012</b>		<b>642 000,00</b>	<b>5 037 600,00</b>	<b>5 679 600,00</b>

**L'année universitaire 2012-2013**

✓ **CESP « MEDECINE »**

**Hypothèses des charges au titre de l'exercice 2012 pour les CESP « Médecine » compte tenu de la rentrée universitaire 2012/2013**

La date d'effet du contrat est celle de la rentrée universitaire, soit le 1<sup>er</sup> octobre pour les étudiants et le 1<sup>er</sup> novembre pour les internes en médecine, d'une année N.

Allocataires 2012-2013 (arrêté du 27 juin 2012 fixant le nombre d'allocataires pour l'année universitaire 2012/2013): 429 personnes, soit 224 étudiants et 205 internes, pour un montant total de 1 298 400 €, (soit pour les étudiants, 1 200 € x 224 bénéficiaires x 3 mois = 806 400 € et pour les internes, 1 200 € x 205 bénéficiaires x 2 mois = 492 000 €).

Le nombre de dossiers de demande d'allocation au titre des CESP « Médecine » déposés au CNG était au 21 janvier 2013 de 220 dossiers pour 133/224 étudiants et 87/205 internes (liste principale : 119 étudiants et 84 internes + liste complémentaire : 14 étudiants et 3 internes).

Le CNG a versé l'allocation d'engagement de service public, pour la rentrée universitaire 2012/2013, au mois de décembre 2012, à 9 étudiants et 6 internes, pour un montant brut de 45 600 €, dont 27 600 € à titre de rappel pour les mois d'octobre et novembre (étudiants) et novembre 2012 (internes). Une charge à payer de 1 200 € a été inscrite en comptabilité car pour un étudiant, il n'a été réglé qu'un mois de rappel au lieu de deux.

Au mois de janvier 2013, 122 nouveaux contrats « CESP Médecine » ont été signés par 75 étudiants et 47 internes.

Le tableau ci-après retrace les montants versés pour les mois de décembre 2012, janvier et février 2013, soit pour le mois de décembre 2012 un montant total de 45 600 € pour 15 contrats signés (9 étudiants et 6 internes), dont 18 000 € pour l'allocation versée pour le mois de décembre 2012 et 27 600 € au titre des rappels 2012. Un montant de 1 200 € (CAP 2012) est à ajouter à celui de 45 600 €, montant des allocations versées en décembre 2012, car il a été omis un versement de 1 200 € (rappel sur 2012), soit 46 800 € pour le mois de décembre 2012.

Allocation versée au titre des CESP « Médecine » Année universitaire 2012 - 2013								
Mois	Montant total de l'allocation versée par mois	Montant total des rappels 2012	Montant total des rappels 2013	Montant total réglé par mois	Nombre d'étudiants	Nombre d'internes	Nombre total de bénéficiaires de l'AESP	Observations
Fin décembre 2012	18 000,00	27 600,00	0,00	45 600,00	9	6	15	15 contrats signés
Charges à payer	0,00	354 000,00 1 200,00	0,00	355 200,00				
<b>Montant des dépenses au 31/12/2012</b>	<b>18 000,00</b>	<b>382 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 800,00</b>				
Fin janvier 2013	164 400,00	382 800,00	0,00	547 200,00	84	53	137	+ 122 nouveaux contrats par rapport à décembre 2012
<b>Montant des dépenses du 01/01/2013 au 31/12/2013</b>	<b>164 400,00</b>	<b>382 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>547 200,00</b>				

Le montant total de l'allocation pouvant être versé respectivement aux internes et aux étudiants en médecine (année universitaire 2012/2013), pour les demandes adressées par les UFRs au CNG (220 demandes, nombre connu au 21 janvier 2013), pour les deux et trois derniers mois de l'année 2012 a été estimé à 682 800 €.

Le montant des charges à payer 2012 (129 contrats signés, nombre connu au 21 janvier 2013) est de 400 800 € - 46 800 € (montant versé à 15 allocataires en décembre 2012) = 354 000 €.

Le montant des provisions pour charges 2012 inscrites au compte 6815 a été calculé à partir de la totalité des contrats disponibles, soit 429 (arrêté du 7 juin 2012).

### ✓ **PSYCHIATRIE - JUSTICE**

L'article 9 de la loi n° 2012-409 du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines prévoit le versement d'une allocation aux étudiants en psychiatrie (création de l'article L.632-7 du code de l'éducation), en contrepartie de leur engagement à demander leur inscription sur la liste d'experts près de la cour d'appel et sur la liste de médecins coordonnateurs prévue à l'article L. 3711-1 du code de la santé publique.

A ce jour, l'arrêté conjoint du ministre de la justice et des ministres chargés de la santé et du budget déterminant le nombre d'internes qui, ayant choisi pour spécialité la psychiatrie, peuvent signer un contrat avec le CNG, n'a encore été pris.

Pour autant, la mise en place de ce dispositif peut intervenir au cours de l'année 2013. Le CNG prévoit que le nombre d'allocataires pour la première année de mise en place (année universitaire 2012/2013) pourrait être de 20. L'hypothèse émise par le CNG serait que sur ces 20 allocataires, 15 seraient des internes.

**Au titre des CESP « Psychiatrie - Justice » (rentrée universitaire 2012/2013)**, l'hypothèse faite par le CNG pour déterminer le montant prévisionnel des charges pour l'exercice 2012 est bâtie sur un nombre de 20 allocataires (5 étudiants et 15 internes), soit un montant total de 54 000 €, (soit pour les étudiants, 1 200 € x 5 bénéficiaires x 3 mois = 18 000 € et pour les internes, 1 200 € x 15 bénéficiaires x 2 mois = 36 000 €).

**III.1.4.4- La comptabilisation des charges de contrats d'engagement de service public (« Médecine» et « Psychiatrie – Justice ») au titre de l'exercice 2012**

<b>Comptabilisation des charges de CESP "Médecine" au titre de l'exercice 2012 (situation au 31 décembre 2012)</b>		
<b>N° de comptes</b>	<b>Nature des CESP</b>	<b>Montant total 2012 par compte</b>
6571	AESP versées (dispositif année universitaire 2010-2011)	2 065 200
	AESP CAP (dispositif année universitaire 2010-2011)	1 200
6572	AESP versées (dispositif année universitaire 2011-2012)	2 967 600
	Rappels AESP versés en janvier 2013 en Charges à payer 2012 (dispositif année universitaire 2011-2012)	3 600
65731	AESP versées en décembre 2012 (dispositif année universitaire 2012-2013)	45 600
	AESP CAP (dispositif année universitaire 2012-2013)	1 200
	Montant des AESP inscrit en charges à payer au titre de l'exercice 2012 (dispositif année universitaire 2012-2013)	354 000
	Montant des AESP inscrit en provisions au titre de 2012 (dispositif année universitaire 2012-2013)	884 400
<b>Montant total CESP "Médecine" au 31 décembre 2012</b>		<b>6 322 800</b>
65732	Montant des AESP inscrit en provisions au titre des CESP "Psychiatrie - Justice" (dispositif année universitaire 2012-2013)	54 000
<b>Montant total CESP "Psychiatrie - Justice" au 31 décembre 2012</b>		<b>54 000</b>
<b>Montant total CESP "Médecine" et "Psychiatrie - Justice" au 31 décembre 2012</b>		<b>6 376 800</b>

**III.1.4.5- Le financement de l'allocation d'engagement de service public**

Le financement de cette allocation est assuré par une quatrième source de financement (le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS)) prévue par le décret d'application n° 2010-735 du 29 juin 2010 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales, conformément au dispositif inscrit à l'article 46 de la loi HPST du 21 juillet 2009. Le compte concerné est le compte 757 « Produits spécifiques ».

Ainsi, chaque année, une convention de financement avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) est signée à ce titre, par le CNG.

Au sein de l'enveloppe « Fonctionnement hors charges de personnel», le FIQCS finance, au marc l'euro, 100% des charges correspondant à la prise en charge de contrats d'engagement de service public (CESP) en tant que ressource affectée aux dépenses relatives aux allocations d'engagement de service public versées par le CNG aux étudiants et aux internes en médecine à partir de la rentrée universitaire 2010/2011 (compte 657 « charges spécifiques », subdivisé par année universitaire.

### *III.1.5- Professionnels affectés en surnombre*

L'article 116 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée prévoit que le CNG peut prendre en charge des directeurs (DH, D3S et DS) et des praticiens hospitaliers affectés en surnombre dans les établissements publics de santé ou sociaux et médico-sociaux. Ce dispositif peut être mis en œuvre dans les situations suivantes :

- Les réintégrations en surnombre prévues par des textes comme, par exemple, ceux relatifs à la fin du congé parental ou aux retours de missions de coopération internationale. L'article 50-1 de la loi susvisée du 9 janvier 1986, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, a ajouté un nouveau cas de figure à cette catégorie en prévoyant que les professionnels placés en recherche d'affectation peuvent être nommés en surnombre dans un établissement si, moins de quatre mois avant la fin de cette période, ils ne se sont pas vu proposer au moins trois offres d'emploi public.
- Les affectations en surnombre qui s'imposent au regard de circonstances particulières, comme :
  - la mutation dans l'intérêt du service pour les directeurs (en application de l'article 20 du décret n° 2005-921 en date du 2 août 2005 ou de l'article 23 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007) ;
  - la mise à disposition, à titre gratuit, d'un directeur d'hôpital auprès de la Communauté européenne, en qualité d'expert national détaché ;
- les affectations en surnombre nécessaires au traitement et au règlement en gestion de situations délicates, et pour lesquelles aucune autre réponse ne peut être apportée, comme par exemple :
  - la fin anticipée d'une mise à disposition, sans possibilité de retour dans l'établissement de rattachement,
  - le repositionnement en urgence d'un professionnel qui n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions dans des conditions normales ou en cas de retrait d'emploi pour un directeur chef d'établissement, notamment avant le placement de l'établissement sous administration provisoire, en cas de fin de fonction ou de mutation dans l'intérêt du service,
  - la mise en place d'un temps de chevauchement (tuilage) entre deux directeurs à la suite par exemple de réorganisation ou de restructuration d'un établissement,
  - la prise en charge de directeurs placés en recherche d'affectation, lorsque celle-ci doit être interrompue ou suspendue (avec réaffectation dans l'établissement de rattachement) pour cause de maladie ou d'accident du travail jusqu'au rétablissement de l'état de santé de l'intéressé.

La prise en charge est accordée pour une durée maximale d'une année, renouvelable à la demande de l'établissement, dans les mêmes conditions.

- Cette prise en charge par le CNG est facultative et intervient dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- Elle prend la forme d'un remboursement qui, à l'origine, était limité à la seule rémunération (émoluments et primes statutaires) des intéressés mais a été étendu par la loi susvisée du 12 mars 2012, à compter du 14 mars 2012, aux avantages en nature, charges sociales et taxes assises sur les salaires des professionnels concernés.

### III.1.5.1- Effectifs et flux

Le tableau ci-dessous présente le nombre de professionnels affectés en surnombre, par statut et par année.

Année du point de départ de l'affectation en surnombre	Statut	Nombre de professionnels par année	Nombre de professionnels affectés en surnombre en 2011	Nombre de professionnels affectés en surnombre en 2012	Nombre de professionnels affectés en surnombre en 2013
2010	DH	9	8	4	2
	D3S	2	2	1	0
	PH	2	2	0	0
		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
2011	DH	1	1	0	0
	D3S	4	4	3	1
	PH	4	4	2	0
		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
2012	DH	5		5	4
	D3S	2		2	1
	PH	2		2	1
		<b>9</b>		<b>9</b>	<b>6</b>
<b>Situation au 31 décembre 2012</b>		<b>31</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>9</b>

En

En 2012, le nombre de professionnels affectés en surnombre dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics est de 19, soit 5 relevant de l'exercice 2010, 5 de l'année 2011 et 9 de l'année 2012.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée précise que les professionnels en recherche d'affectation peuvent être placés en surnombre par le CNG au cours des 4 derniers mois de leur RA. Ces professionnels sont au nombre de 3 pour les directeurs d'hôpital, 1 pour les D3S et 2 pour les praticiens hospitaliers.

### III.1.5.2- Rémunération

Professionnels en surnombre	BP 2012	Budget ajusté en gestion 2012	Coûts directs constatés	Ecart / Budget ajusté en gestion		Taux d'exécution par rapport au budget primitif
				montant	% de sous exécution	
<b>6214 - Personnel extérieur à l'établissement : Directeurs et praticiens hospitaliers en surnombre Remboursement aux établissements</b>	<b>2 253 000,00</b>	<b>2 459 474,00</b>	<b>1 199 698,68</b>	<b>1 259 775,32</b>	<b>51,22%</b>	<b>53,25%</b>
<i>Dont CAP 2012 pour les directeurs des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S)</i>			<i>121 099,93</i>			
<i>Dont CAP 2012 pour les directeurs d'hôpital</i>			<i>529 626,29</i>			
<i>Dont CAP 2012 pour les praticiens hospitaliers à temps plein</i>			<i>205 571,82</i>			
<b>68151 - Provisions pour charges de fonctionnement : années 2010 et 2011 hors charges sociales (loi du 12 mars 2012)</b>		<b>325 194,74</b>	<b>325 194,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
<i>Dont directeurs des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S)</i>			<i>0,00</i>			
<i>Dont directeurs d'hôpital</i>			<i>258 490,16</i>			
<i>Dont praticiens hospitaliers à temps plein</i>			<i>66 704,58</i>			
<b>Total</b>	<b>2 253 000,00</b>	<b>2 784 668,74</b>	<b>1 524 893,42</b>	<b>1 259 775,32</b>	<b>45,24%</b>	<b>67,68%</b>

La prévision inscrite au BP 2012 est de 25 professionnels affectés en surnombre en ETP pour un montant voté de 2 253 000 €. Le montant des dépenses 2012 s'élève à 1 199 698,68 €, dont 856 598,04 € de charges à payer.

Le montant des provisions pour charges de fonctionnement pour les années 2010 et 2011, hors charges sociales (loi du 12 mars 2012), est de 325 194,74 €.

Le CNG doit rembourser les traitements et les charges sociales des professionnels placés en surnombre à partir du 14 mars 2012, date de publication de la loi précitée du 12 mars 2012, qui est d'application immédiate. Le CNG n'a pas encore reçu tous les avis des sommes à payer en provenance des établissements concernés.

Le 4ème alinéa de l'article 116 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi HPST du 21 juillet 2009 qui a été précisé par le décret n° 2010-267 du 11 mars 2010, prévoyait que " *le Centre national de gestion peut également assurer le remboursement de la rémunération de praticiens hospitaliers, de directeurs ou de directeurs des soins affectés en surnombre* " mais ne mentionnait pas la notion de charges patronales, ce qui ne permettait pas à l'établissement d'honorer le remboursement de celles-ci jusqu'au 14 mars 2012.

La base à rembourser était, en effet, limitée (date de publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à diverses mesures prises pour la fonction publique) à la rémunération (émoluments et primes statutaires), sans les charges. Depuis cette date, la rémunération et les charges sociales sont intégralement remboursées aux établissements concernés, sur la base de justificatifs de dépenses dans le respect des textes en vigueur.

### ***III.1.6- Professionnels en recherche d'affectation***

Le placement de professionnels (DH, D3S et PH) en recherche d'affectation a débuté de façon très progressive à partir de l'année en 2008, sur la base d'un protocole élaboré conjointement par tous les départements du CNG, en liaison avec la DGOS. Depuis 2010, les directeurs des soins peuvent également bénéficier d'une telle mesure. Le nombre de professionnels placés en recherche d'affectation a été relativement stable en 2012 par rapport à la période précédente.

Avec en moyenne 66,9 professionnels en recherche d'affectation en 2012, le maximum a été atteint en novembre, avec 73 professionnels. Ce chiffre représente une baisse de 1,4% par rapport à la situation au 31 décembre 2011 (-1 professionnel en recherche d'affectation).

La procédure mise en place est la suivante :

- la décision conduisant au placement du professionnel en recherche d'affectation, à sa demande ou à celle du chef d'établissement, du directeur général de l'ARS ou du préfet, est précédée de l'examen du bien-fondé de la demande. A défaut, la prise en charge du professionnel est assurée dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, sans placement en recherche d'affectation ;
- les professionnels placés en recherche d'affectation, sont pris en charge administrativement et financièrement par le CNG, dans un contexte parfois caractérisé par l'urgence.

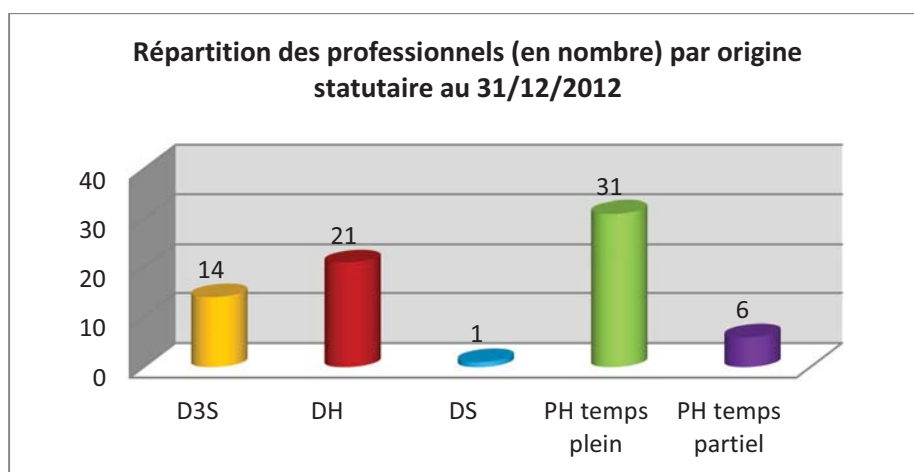
#### ***III.1.6.1- Effectifs et flux***

Sur un effectif autorisé de 134 équivalents temps plein (ETP), dont 62 directeurs et 72 praticiens hospitaliers, 65,75 ETPT de professionnels ont été rémunérés au titre de la recherche d'affectation au cours de l'année 2012, soit un taux de réalisation de 49,06% par rapport au nombre de professionnels budgétairement autorisé. En 2011, ce taux de réalisation était de 58,6%. 73 professionnels sont en recherche d'affectation au 31 décembre 2012.

Comme en 2011, l'année 2012 est marquée par un nombre important de sorties du dispositif de recherche d'affectation, notamment de professionnels parvenus au terme de la durée maximum de deux ans de placement dans cette position statutaire. 35,1% des professionnels en recherche d'affectation présents au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont sortis du dispositif de recherche d'affectation, en cours d'année.

Au 31 décembre 2012, on observe une représentation majoritaire de praticiens hospitaliers et une baisse significative des directeurs d'établissement social, sanitaire et médico-social parmi les professionnels en recherche d'affectation. En 2011, la répartition était plus équilibrée.

Tableau des effectifs des professionnels en recherche d'affectation						
Statuts/ Flux	D3S	DH	DS	PH temps plein	PH temps partiel	Total
Effectifs au 31/12/2011 (rappel)	20	25	1	23	5	74
<b>Part dans le total (fin 2011)</b>	<b>27 %</b>	<b>33,8%</b>	<b>1,3 %</b>	<b>31,1 %</b>	<b>6,8 %</b>	<b>100%</b>
Effectifs au 01/01/2011	19	21	1	21	4	66
Nb d'entrées	2	10	0	18	4	34
Nb de sorties	7	10	0	8	2	27
Nb de départs à la retraite	1	1	0	3	0	5
Effectifs au 31/12/2012	14	21	1	31	6	73
<b>Part dans le total (2012)</b>	<b>19,2 %</b>	<b>28,8%</b>	<b>1,3 %</b>	<b>42,5%</b>	<b>8,2 %</b>	<b>100%</b>



En 2012, 34 nouveaux professionnels ont été placés en recherche d'affectation. Parmi ces placements, 1 directeur d'hôpital est sorti du dispositif au bout de quelques mois (4 mois) pour prendre une disponibilité pour convenances personnelles.

### **III.1.6.2- Effectifs rémunérés et masse salariale**

Ces professionnels sont rémunérés par le CNG :

- ✓ ***pour les directeurs***, la rémunération comprend le traitement indiciaire, plus les primes avec une diminution du régime indemnitaire à partir de la seconde année (article 3 du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié par l'article 3 du décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 et l'article 2 du décret n° 2005-932 modifié par l'article 4 du décret n° 2007-1935 du 26 décembre 2007) :
  - l'article 3 du décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 spécifie que « le montant des attributions individuelles de la part variable de la prime de fonction est déterminé par le directeur général du CNG pour les directeurs en recherche d'affectation », la procédure mise en œuvre au CNG fait que le régime indemnitaire est fixé en fonction des règles générales ;

- le régime indemnitaire applicable est celui de directeur adjoint de la catégorie concernée, classe normale ou hors classe, car le régime indemnitaire associé à l'emploi fonctionnel pour ceux qui le détenaient antérieurement ne peut être appliqué à un directeur en position de recherche d'affectation qui, par définition, n'occupe plus cet emploi fonctionnel ;
- s'agissant de la part variable, elle est mensualisée et correspond à la dernière part variable connue si elle est inférieure au plafond de la catégorie de directeur adjoint, sinon celle-ci est ramenée à ce plafond ;
- l'article 4 du décret n°2007-1935 du 26 octobre 2007 prévoit que « la part variable d'un directeur en recherche d'affectation est réduite la seconde année » ;
- la circulaire DHOS/ P3 n° 2006-307 du 6 juillet 2006 précisait que, pour la seconde année, cette part variable « est modulée dans une fourchette de 1 à 20% du montant maximum prévu pour la classe et l'emploi auxquels appartient le bénéficiaire et dans la limite de ce montant » ;
- les directeurs logés par nécessité absolue de service avant leur placement en recherche d'affectation, peuvent, sur leur demande et sur décision de la Directrice générale, conserver le bénéfice de la concession de logement sous forme d'une indemnité compensatrice mensuelle (arrêté du 8 janvier 2010).

✓ **pour les praticiens hospitaliers**, il s'agit des émoluments hospitaliers et de la prime d'engagement de service public exclusif.

Le montant total d'exécution de la masse salariale 2012 pour les professionnels en recherche d'affectation (praticiens et directeurs) s'élève à 7 302 607,30 €, contre 7 804 648,31 € en 2011.

La masse salariale, pour ces catégories de professionnels en RA, représente 95,90 % du montant total des dépenses.

Les provisions pour risques s'établissent à 1 344 135 €.

Professionnels en recherche d'affectation ou hors recherche d'affectation	Coûts directs constatés en 2011	Coûts directs constatés en 2012
6226 - Honoraires	244,40	3 946,80
625 - Missions, colloques	74 620,53	162 259,64
626 - Affranchissements	-	7,98
628 - Formations	57 302,90	101 437,12
63 et 64 - Masse salariale	7 804 648,31	7 302 607,30
<i>(dont directeurs (DH, D3S et DS))</i>	<i>(4 268 429,75)</i>	<i>(4 076 303,39)</i>
<i>(dont praticiens hospitaliers (PH))</i>	<i>(3 536 218,56)</i>	<i>(3 226 303,91)</i>
678 - Contentieux	202 337,22	44 502,65
68153 - Provisions pour risques	1 910 369,00	1 344 135,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 049 522,36</b>	<b>8 958 888,51</b>

### **III.1.6.3- Formations, accompagnement et dépenses connexes**

Les frais de déplacement ont un coût direct en 2012 de 162 259,64 € contre 74 620,53 € en 2011 et le montant des formations est de 101 437,12 €, contre 57 302,90 € en 2011.

#### ✓ **L'accompagnement hors recherche d'affectation**

L'accompagnement hors recherche d'affectation (HRA) s'adresse à des professionnels qui restent en activité dans leur établissement. Son avantage est d'éviter la rupture avec l'activité professionnelle et de préparer, de façon anticipée, une opération de repositionnement ou de développement professionnel.



Cet accompagnement est un outil préventif de dégradation de situations au plan institutionnel, d'incident de carrière pour les professionnels et parfois de risques psycho-sociaux. Il permet le plus souvent d'éviter la position de mise en RA ou d'en raccourcir la durée.

Sur le plan financier, l'accompagnement hors RA est nettement moins coûteux (dépenses de 8 303,33€ en 2012 en matière de formation et déplacements) pour le CNG, compte tenu que ces professionnels restent en fonction et que les rémunérations, primes et charges salariales ne lui incombent pas.

L'accompagnement HRA a aussi pour effet, dans le cadre d'une démarche préventive, de réduire le nombre de professionnels placés en recherche d'affectation, diminuant corrélativement les dépenses globales d'accompagnement du CNG, au profit d'un dispositif HRA souvent plus adapté et efficace.

### ✓ ***L'accompagnement des professionnels en recherche d'affectation***

Pour l'année 2012, 108 professionnels ont été accompagnés en recherche d'affectation, contre 121 en 2011 (soit une baisse de 10,7%).

Sur les 27 sorties enregistrées en 2012, 19 professionnels ont bénéficié de la durée maximum de 2 ans de placement en recherche d'affectation, soit 70,4% des sorties. Les autres sorties sont intervenues entre 4 mois et 18 mois de recherche d'affectation, soit une moyenne de 10,5 mois.

Le montant total d'exécution des dépenses 2012 pour les professionnels en recherche d'affectation s'élève à 8 958 888,51 €, contre 10 049 522,36 €, pour l'exercice 2011.

L'examen du tableau ci-dessus permet de constater que les dépenses prises en charge financièrement par le CNG pour 2012 :

- représentent au titre des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel, en 2012, 43,60 % du montant total dépensé, soit une somme de 3 340 533,71 € en 2012, contre 3 592 754,04 € pour l'exercice 2011 ;
- sont pour les directeurs d'hôpital en recherche d'affectation de l'ordre de 36,98 % en 2012, soit un montant de 2 828 521,02 € en 2012, contre 2 478 792,88 € en 2011 ;
- sont égales à 17,62 % pour les directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social public, contre 11,75% en 2010, soit 1 338 614,34 € en 2012, contre 1 803 634,48 € en 2011 ;
- sont limitées à 1,31 % pour les directeurs des soins, soit un montant de 99 269,49 €, contre 58 424,04 €.

La masse salariale (comptes 63 et 64) pour ces catégories de professionnels en RA représente 81,51% (soit un montant de 7 302 607,30 €) du montant total des dépenses, contre 77,66 % pour l'année 2011 (7 804 729,61 €). Elle se répartit comme suit :

- le compte 63 « taxes » s'élève à 664 761,86 €,
- les comptes de rémunérations (compte 643) totalisent un montant de 5 215 164,48 €
- les comptes de charges sociales, (compte 645), s'établissent à un montant de 1 423 161,36 €.

### **III.1.6.4- Indemnisation chômage des professionnels à l'issue de leur recherche d'affectation**

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a confié au CNG l'indemnisation des professionnels qui, à l'issue de leur placement en recherche d'affectation, ont été privés d'emploi.

Ce nouveau dispositif est entré en vigueur à compter du 14 mars 2012 (date de publication de la loi) et concerne les professionnels placés en disponibilité d'office à l'issue de leur recherche d'affectation. Il est intimement lié à l'inscription et à l'actualisation mensuelle de l'inscription de ces professionnels à pôle emploi.

A ce titre, en 2012, le CNG a indemnisé 16 professionnels, dont 7 DH, 4 D3S et 5 praticiens hospitaliers.

La charge de l'indemnisation s'élève à 374 763,41 € pour 2012.

### III.2- Amplifier le veille juridique, prévenir et gérer les contentieux et sécuriser les marchés, conventions et contrats

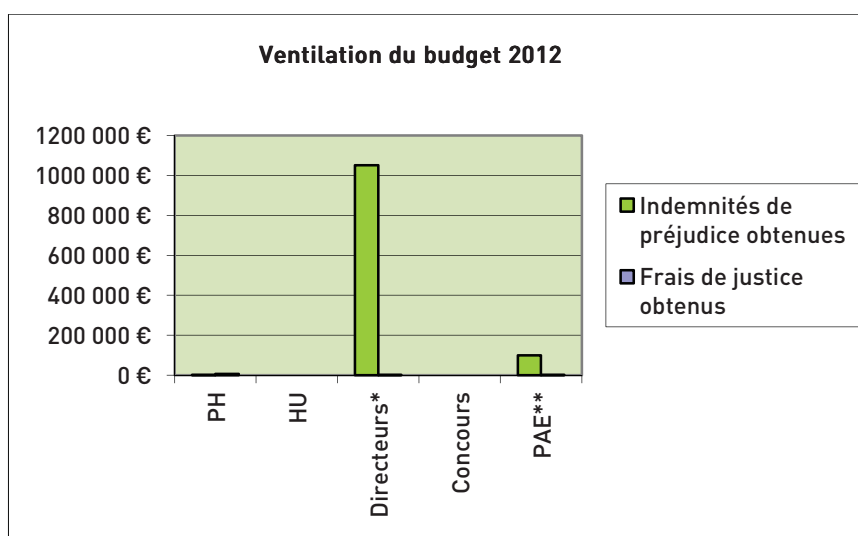
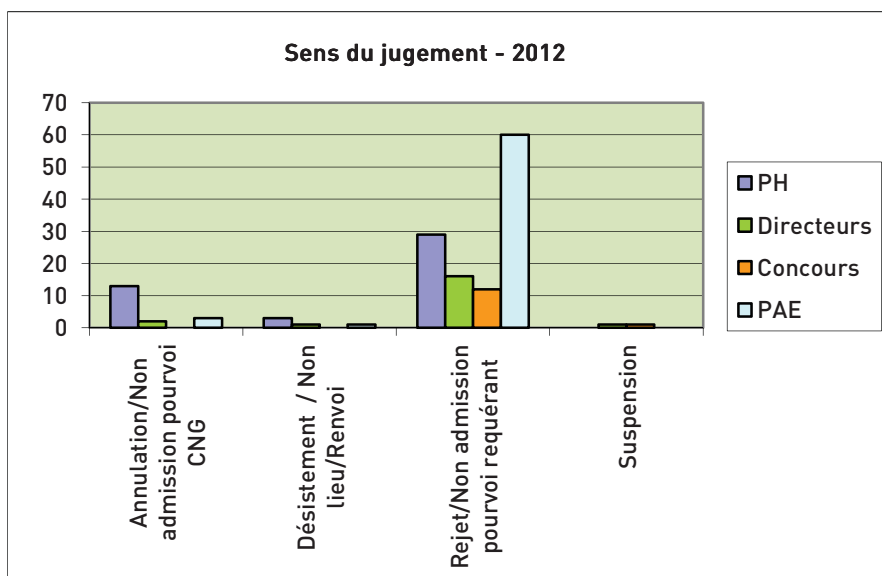
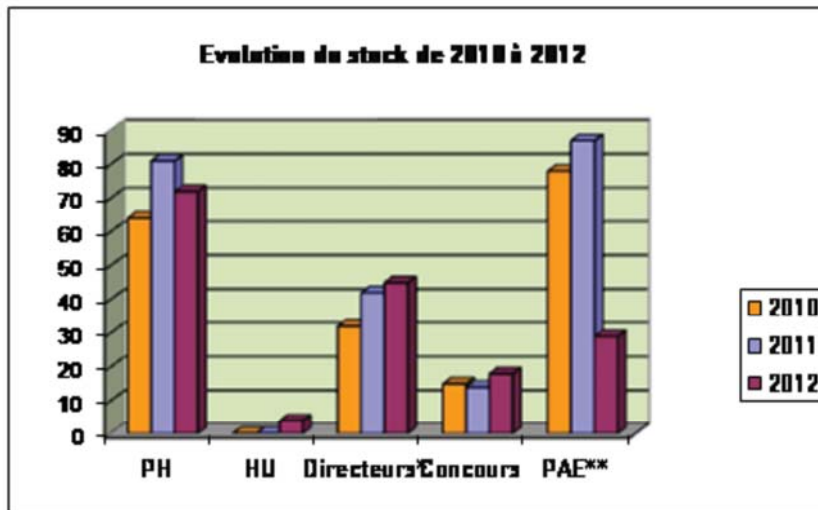
L'année 2012 a été marquée par une montée en charge particulièrement importante de l'activité de conseil et de prévention du risque juridique et le transfert, en cours d'année, de dossiers contentieux relatifs aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires (HU).

			PH	HU(1)	Directeurs*	Concours	PAE**	TOTAL
Stock	années antérieures	Affaires en cours au 31/12/2009	72	50	42	11	50	125
		Affaires en cours au 31/12/2010	64	50	32	15	78	189
		Affaires en cours au 31/12/2011	81	50	42	14	87	224
	2012	Affaires jugées	45	0	20	13	64	142
		Nouvelles Requêtes	36	4	23	17	6	86
		Affaires en cours au 31/12/2012	72	4	45	18	29	168
Rédaction	2011	Mémoires en défense	54	50	22	10	57	143
		Conseils	7	50	15	8	3	33
		Total 2011	62	50	40	18	60	180
	2012	Mémoires en défense	44	50	28	23	12	107
		Conseils (*)	28	50	27	16	1	72
		<b>Total 2012</b>	<b>72</b>	<b>50</b>	<b>55</b>	<b>39</b>	<b>13</b>	<b>179</b>
Jugements	2012	Annulation/Non admission pourvoi CNG	13	50	2	0	3	18
		Désistement / Non lieu/Renvoi	3	50	1	0	1	5
		Rejet/Non admission pourvoi requérant	29	50	16	12	60	117
		Suspension	0	50	1	1	0	2
		<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>64</b>	<b>142</b>
Bilan financier	2012	Indemnités de préjudice demandées	566 903 €	0 €	1 901 334 € (affaire Burbaud)	0 €	471 882 €	2 940 119 €
		Indemnités de préjudice obtenues	1 500 €	0 €	1 050 557 € (affaire Burbaud)	0 €	100 000 €	1 152 057 €
		Frais de justice demandés	83 835 €	0 €	35 600 €	18 500 €	175 000 €	312 935 €
		Frais de justice obtenus	6 150 €	0 €	1 500 € (affaire Burbaud)	0 €	1 500 €	9 150 €
		<b>Total (Indemnités+frais de justice obtenus)</b>	<b>7 650 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 052 057 € (affaire Burbaud)</b>	<b>0 €</b>	<b>101 500 €</b>	<b>1 161 207 € (dont seulement 7650 € à la charge du CNG)</b>

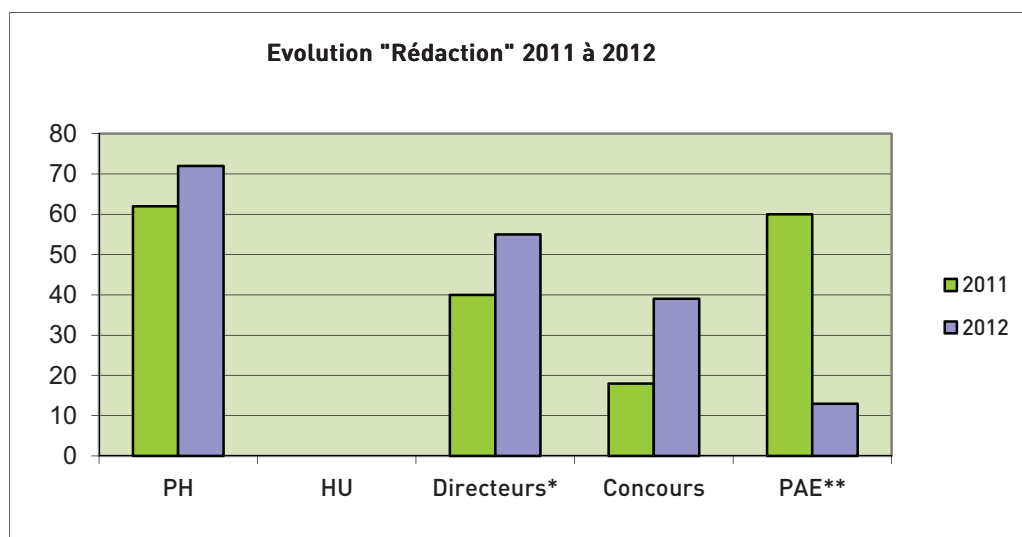
(1) prise en charge par le CNG pour la partie hospitalière de leur activité

(\*) Les frais liés à l'affaire BURBAUD (1 050 557 € au titre des différents préjudices subis et 1500 € au titre des frais de justice) sont intégralement pris en charge par le ministère chargé de la santé ;

(\*\*) Les autorisations d'exercice relevant de la compétence du ministre chargé de la santé, les frais liés à la PAE sont pris en charge par le ministère chargé de la santé et non par le CNG.



(\*) Les frais liés à l'affaire BURBAUD (1 050 557 € au titre des différents préjudices subis et 1500 € au titre des frais de justice) sont intégralement pris en charge par le ministère chargé de la santé ;  
 (\*\*) Les autorisations d'exercice relevant de la compétence du ministre, les frais liés à la PAE sont pris en charge par le ministère chargé de la santé et non par le CNG.



### *III.2.1- Contentieux*

On note une importante résorption des dossiers contentieux en matière de procédures d'autorisation d'exercice. Leur nombre est passé de 87 dossiers au 31/12/2011 à 29 au 31/12/2012, soit une baisse de 67%, et une légère baisse (11%) concernant les praticiens hospitaliers. Les deux autres secteurs restent stables. Il s'ensuit, une baisse du nombre général de dossiers en instance qui passe de 224 au 31/12/2011 à 168 au 31/12/2012, soit - 25%.

Cette réduction est due à la conjonction de deux facteurs :

- l'amélioration de la prévention des contentieux, fruit d'un réel travail collaboratif entre les différents départements de gestion et l'unité des affaires juridiques du CNG, nombre de dossiers ayant donné lieu à concertation, notamment en matière de motivation de décisions d'autorisation d'exercice et de décisions disciplinaires. L'important accroissement de l'activité de conseils de l'unité (+ 118% en 2012), a ainsi permis de faire baisser le nombre de nouvelles requêtes dans tous les secteurs (19 % pour les praticiens hospitaliers, 32 % pour les directeurs et 75 % pour les procédures d'autorisation d'exercice). De même, le nombre de référés-suspension a diminué, passant de 24 en 2011 à 9 en 2012, dont 2 concernent des praticiens hospitaliers, 2 les directeurs, 4 les concours et 1 la procédure d'autorisation d'exercice. Cette coopération a d'ailleurs eu pour conséquence d'abaisser le taux global d'annulation qui n'est que de 13% en 2012, contre 20% en 2011.
- le grand nombre de mémoires rédigés en 2011, notamment en matière de procédure d'autorisation d'exercice (57 mémoires ont été rédigés en 2011, alors que le stock s'élevait à 87 dossiers au 31/12/2011) a eu pour conséquence d'augmenter de 31% le nombre d'affaires jugées : de 108 en 2011 à 142 en 2012, dont 66 pour la seule procédure d'autorisation d'exercice.

Sur l'ensemble des sujets, 107 mémoires en défense et 72 conseils ont été rédigés en 2012, contre 143 mémoires et 33 conseils en 2011. Cependant, si l'on tient compte du fait que sur les 143 mémoires rédigés en 2011, 42 relatifs à la procédure d'autorisation d'exercice avaient trait à une seule et même demande, l'on peut considérer que le nombre de mémoires rédigés est resté stable en 2012.

Le coût global des contentieux est de 1 161 207 €, soit 37 % des sommes demandées (3 253 054 € : 2 940 119 € au titre des préjudices subis et 312 935 € au titre des frais de justice).

Toutefois, ces chiffres sont à tempérer, puisqu'il faut retrancher l'intégralité des sommes obtenues dans les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation d'exercice (101 500 €) et aux directeurs (1 052 057 €).

En effet, tout d'abord, même si l'unité rédige les contentieux relatifs à la procédure d'autorisation d'exercice, tous les frais en la matière sont pris en charge par l'Etat, puisqu'il s'agit de décisions ministérielles. Il est cependant à noter que seuls 16 % des sommes demandées (646 882 € en 2012) ont été obtenus.

Ensuite, sur les 1 936 934 € demandés par les directeurs, 1 873 225 € l'ont été par une directive, qui a été la seule requérante indemnisée en 2012 (à hauteur de 1 052 057 €). Or, le juge a considéré dans cette affaire, que c'est la responsabilité de l'Etat qui est engagée. Le CNG ne l'a donc pas indemnisée. Ce contentieux historique, né avant même la création du CNG, est pris en charge financièrement par le ministère chargé de la santé.

Au final, le coût des contentieux est extrêmement faible puisque seuls 7 650 € ont été versés en 2012 par le CNG, pour le dédommagement des praticiens hospitaliers uniquement.

### **III.2.1.1- Praticiens hospitaliers**

Le nombre de mémoires en défense rédigés a été fortement minoré (44 en 2012, au lieu de 54 en 2011) au profit de la mission conseil, qui passe de 7 en 2011 à 28 en 2012, soit une hausse de 40%. Les praticiens hospitaliers représentent, quant à eux, 40% de l'activité de l'unité chargée des affaires juridiques.

Les recours intentés par les praticiens hospitaliers portent principalement sur trois thèmes : la cessation d'activité qui, en 2012, représente 29% des requêtes formées (contre 19% en 2011, soit une hausse de 53%), les recrutements / nominations et affectations (26%) et enfin, l'exercice des fonctions et positions statutaires (21%). En matière de cessation d'activité, les requêtes concernent majoritairement des décisions de refus de prolongation d'activité. Un jugement du Tribunal administratif de Basse-Terre, rendu le 31 décembre 2012, confirme que la prolongation d'activité d'un praticien hospitalier ne peut être accordée que pour des motifs d'intérêt général. Il a été jugé, au cas d'espèce, que le CNG ne pouvait prolonger l'activité d'un praticien hospitalier afin de lui permettre de constituer son dossier de retraite.

Le nombre de contentieux relatifs à la discipline a baissé de 7% en 2012. Cela s'explique notamment par le soin particulier apporté par le département des praticiens hospitaliers à la motivation des décisions.

Les disciplines les plus largement représentées sont la « chirurgie » (25%), la « psychiatrie » (18%) et la « gynécologie obstétrique » (10% - classée dans « autres »).

Le nombre de recours pour excès de pouvoir reste majoritaire, comme les années précédentes (76%).

Le pourcentage de rejet reste stable (64%) et aucun dossier n'a fait l'objet d'une suspension.

Le taux d'indemnisation des préjudices (somme demandée/somme obtenue) a nettement baissé, passant de 11% en 2011 à 1,18% en 2012.

PH - Evolution du nombre de dossier en instance du 31/12/2010 au 31/12/2012	
Nombre de dossiers au 31/12/2010	64
Nombre de dossiers au 31/12/2011	81
Nombre de dossiers au 31/12/2012	72
Requêtes enregistrées en 2012	36

Sur les 27 dossiers en cours au 31/12/2012, 36 nouveaux dossiers étaient ouverts au cours de l'année (50%)

PH - Affaires jugées en 2012		
Jugement	Nombre Dossiers	%
Annulation/non admission pourvoi CNG	13	29%
Désistement/Non lieu/renvoi	3	7%
Rejet/non admission pourvoi requérant	29	64%
Suspension	0	0%
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>100%</b>

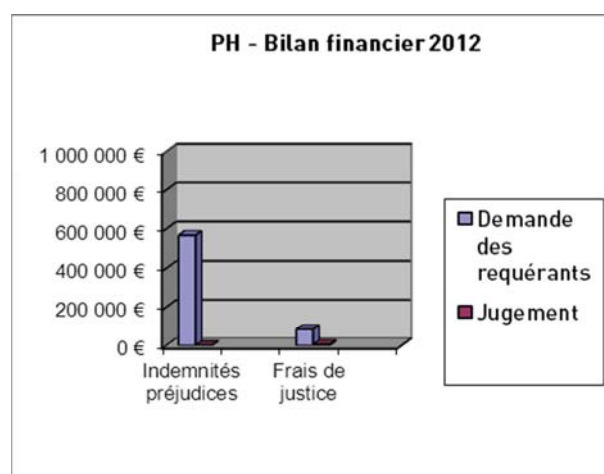
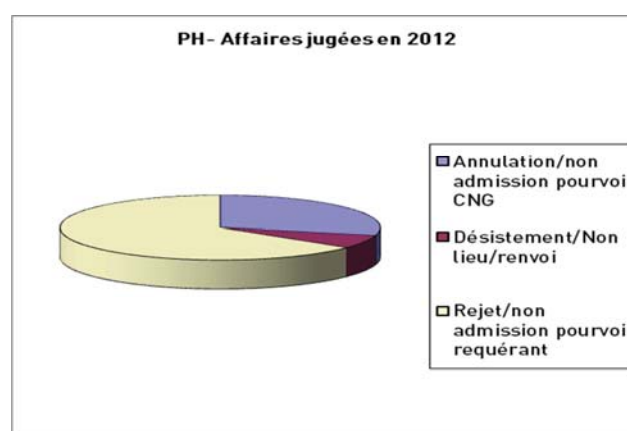
Sur les 45 affaires jugées en 2012, la forte majorité (6,4%) aboutit au rejet ou la non-admission du pourvoi du requérant par le juge administratif

PH - Bilan financier 2012			
	Demande des requérants	Jugement	% (montant accordé/montant demandé)
Indemnités préjudices	566 903 €	1 500 €	0,26%
Frais de justice	83 835 €	6 150 €	7,34%
<b>TOTAL</b>	<b>650 738 €</b>	<b>7 650 €</b>	<b>1,18%</b>

Le bilan financier 2012 montre la qualité du travail réalisé par l'unité des affaires juridiques grâce à une action préventive soutenue avec les départements de gestion du CNG. Les frais de justice représentent plus de 80% des dépenses engagées au titre des contentieux.

PH - REDACTION - Evolution du 01/01/2010 au 31/12/2012			
Année	2010	2011	2012
Mémoires en défense	36	54	44
Conseils	12	7	28
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>62</b>	<b>72</b>

Les mémoires en défense restent très majoritairement dans l'activité de l'unité des affaires juridiques (61,1%), même si la mission conseil progresse plus fortement

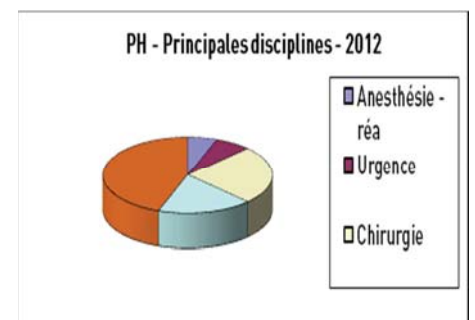


PH - Nature des contentieux - Evolution du 31/12/2010 au 31/12/2012				
Nature des contentieux	Dossiers en instance au 31/12/2010	Dossiers en instance au 31/12/2011	Dossiers en instance au 31/12/2012	% au 30/12/2012
Recours pour excès de pouvoir	48	57	55	76%
Appel	4	13	7	10%
Indemnitaires	6	7	4	6%
Pourvoi	6	4	5	7%
Sursis à exécution	0	0	0	0%
Référé	0	0	1	1%
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>81</b>	<b>72</b>	<b>100%</b>



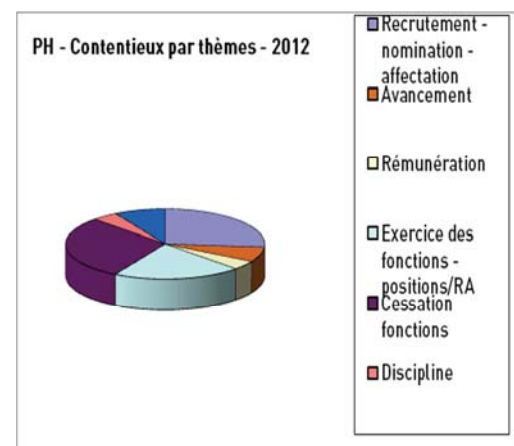
Les recours pour excès de pouvoir restent dominants dans les contentieux formés contre les décisions du directeur général du CNG (76%).

PH - Principales disciplines - Evolution du 31/12/2010 au 31/12/2012				
Principales disciplines	Dossiers en instance au 31/12/2010	Dossiers en instance au 31/12/2011	Dossiers en instance au 31/12/2012	% au 30/12/2012
Anesthésie - réa	8	7	4	6%
Urgence	6	8	5	7%
Chirurgie	10	19	18	25%
Psychiatrie	10	9	13	18%
Autres dont gynécologie/osbtétrique	30	38	32	44%



Parmi les disciplines d'exercice des praticiens hospitaliers qui forment un recours, deux sont plus particulièrement concernées : la chirurgie (25%) et la psychiatrie (18%).

Contentieux par thème PH - Evolution du 31/12/2010 au 31/12/2012				
Contentieux par thème	Dossiers en instance au 31/12/2010	Dossiers en instance au 31/12/2011	Dossiers en instance au 31/12/2012	% au 31/12/2012
Recrutement - nomination - affectation	38	27	19	26%
Avancement	4	4	5	7%
Rémunération	0	3	3	4%
Exercice des fonctions - positions/RA	10	19	15	21%
Cessation fonctions	0	15	21	29%
Discipline	11	9	3	4%
Insuffisance professionnelle	1	4	6	8%
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>81</b>	<b>72</b>	<b>100%</b>



Parmi les 72 dossiers en instance en fin d'années 2012, 55% concernent des recours ouverts contre des décisions de cessation de fonction et de recrutement, nominations et affectations.



### III.2.1.2- Personnels enseignants et hospitaliers titulaires et stagiaires (HU)

La gestion de ces professionnels et donc les contentieux correspondants ont été transférés au CNG à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

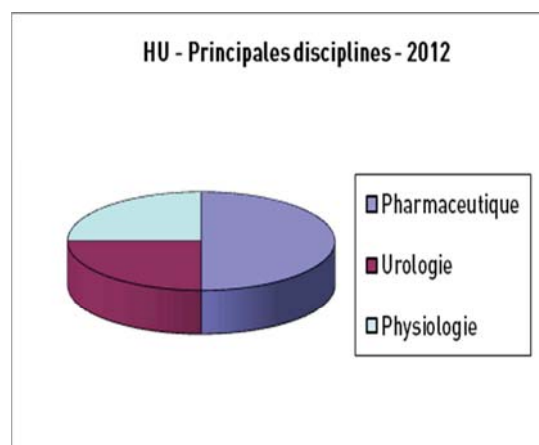
Sur les six dossiers transférés relatifs aux personnels enseignants et hospitaliers permanents, seuls quatre dossiers sont encore en cours d'instruction.

La discipline la plus largement représentée est la pharmacie (50%), viennent ensuite l'urologie et la physiologie, à hauteur de 25% chacune.

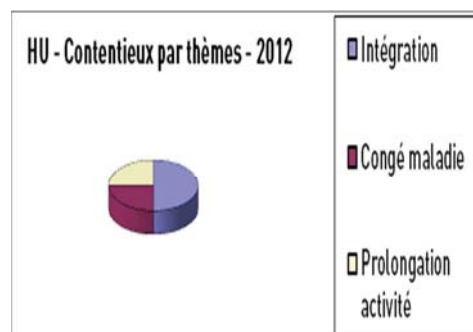
50% des requêtes ont pour objet les refus d'intégration dans les corps de personnels enseignants et hospitaliers titulaires, 25% sont relatifs aux congés de maladie et 25% concernent les refus de prolongation d'activité.

HU - Evolution des dossiers en instance du 31/12/2010 au 31/12/2012	
Nombre de dossiers au 31/12/2012	4
Requêtes enregistrées en 2012	4
Affaires jugées en 2012	0

HU - Principales disciplines - Evolution du 31/12/2010 au 31/12/2012		
Principales disciplines	Dossiers en instance au 31/12/2012	% au 30/12/2012
Pharmaceutique	2	50%
Urologie	1	25%
Biologie	0	0%
Physiologie	1	25%
Autres	0	0%
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>



Contentieux par thème HU - Evolution du 31/12/2010 au 31/12/2012		
Contentieux par thème	Dossiers en instance au 31/12/2012	% au 31/12/2012
Intégration	2	50%
Congé maladie	1	25%
Prolongation activité	1	25%
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>



### III.2.1.3- Directeurs de la fonction publique hospitalière

Le nombre de mémoires en défense rédigés a augmenté (28 en 2012, contre en 22 en 2011) de même que la mission conseil qui passe de 15 en 2011 à 27 en 2012, soit une hausse de 44%. Les contentieux concernant les directeurs représentent 31% de l'activité de l'unité des affaires juridiques.

Les recours intentés par les directeurs portent principalement sur deux thèmes : l'avancement et la rémunération. En 2012, les recours formés contre les décisions relatives aux recrutements - nomination - affectation ont baissé de 15%, ceux relatifs à l'exercice des fonctions de 7%.

Le nombre de recours pour excès de pouvoir reste majoritaire, comme les années précédentes (60%). En revanche, on note une progression (6%) du nombre de requêtes indemnitaires.

Le nombre d'affaires jugées en faveur de la position soutenue par le CNG est en nette augmentation : 80% des recours ont fait l'objet d'un rejet par le juge administratif, contre 50% en 2011. Le taux d'annulation n'est que de 10%, contre 29% en 2011 tandis que, le taux de suspension est de 5%, contre 13% en 2011.

L'intégralité des frais de contentieux enregistrés par le CNG concerne une directrice d'hôpital. Par un arrêt du 31/12/2012, la Cour administrative d'appel de Paris a réformé le jugement du Tribunal administratif de Paris du 4 mars 2010 qui avait condamné le CNG à verser à Mme BURBAUD 10 001 €, en réparation des différents préjudices subis et a condamné l'Etat à lui verser la somme de 1 052 057 €.

Le juge a en effet engagé la responsabilité de l'Etat car il a estimé que les préjudices subis étaient dus à la non transposition de la directive 89/48 CEE prévoyant notamment, les modalités de stage pour les migrants.

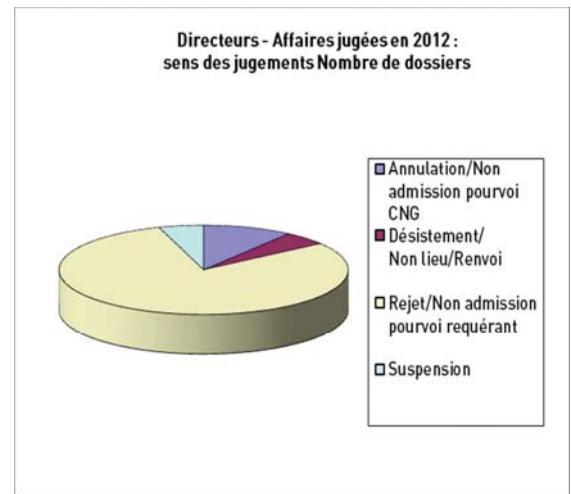
<b>Directeurs - EVOLUTION DU STOCK du 31/12/2010 au 31/12/2012</b>	
Nombre de dossiers au 31/12/2010	32
Nombre de dossiers au 31/12/2011	42
Nombre de dossiers au 31/12/2012	45
Requêtes enregistrées en 2012	23
Affaires jugées en 2012	20

Sur les 65 dossiers en instance au 31/12/2011 et ouverts en 2012, 20 ont fait l'objet d'un jugement, soit 30,8% d'affaires jugées.

<b>Directeurs - REDACTION -Evolution DU 01/01/2010 au 31/12/2012</b>			
<b>Année</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Mémoires en défense	23	22	28
Conseils	42	15	27
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>40</b>	<b>55</b>

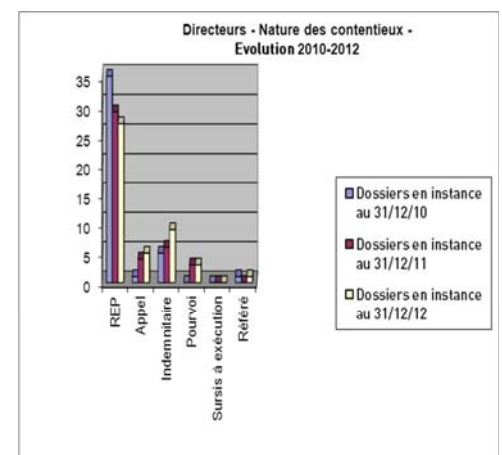
S'agissant des directeurs, les mémoires en défense et la mission conseil sont à quasi-parité dans les rédactions réalisées par l'unité des affaires juridiques.

Directeurs- Affaires jugées en 2012 : sens des jugements		
Jugement	Nombre de dossiers	%
Annulation/Non admission pourvoi CNG	2	10%
Désistement/ Non lieu/Renvoi	1	5%
Rejet/Non admission pourvoi requérant	16	80%
Suspension	1	5%
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>



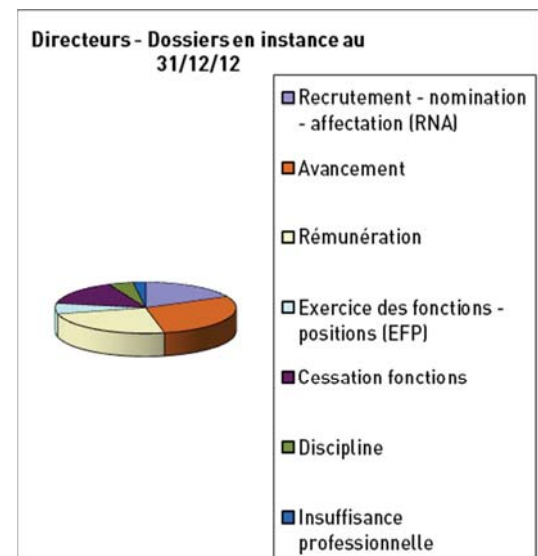
Le plus fort des jugements (80%) porte sur des décisions de rejet ou de non admission du pourvoi du requérant.

Nature des contentieux - Directeurs - Evolution du 31/12/2010 au 31/12/2012				
nature des contentieux	Dossiers en instance au 31/12/10	Dossiers en instance au 31/12/11	Dossiers en instance au 31/12/12	% au 31/12/12
REP	35	29	27	60%
Appel	1	4	5	11%
Indemnitaire	5	6	9	20%
Pourvoi	0	3	3	7%
Sursis à exécution	0	0	0	0%
Référé	1	0	1	2%
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>45</b>	<b>100%</b>



Les recours pour excès de pouvoir formés par les directeurs restent très majoritaires en 2012 (60%).

Contentieux par thème - Directeurs - Evolution du 31/12/2010 au 31/12/2012				
Contentieux par thèmes	Dossiers en instance au 31/12/2010	Dossiers en instance au 31/12/2011	Dossiers en instance au 31/12/2012	% au 31/12/2012
Recrutement - nomination - affectation (RNA)	8	14	8	18%
Avancement	4	7	13	29%
Rémunération	7	8	11	24%
Exercice des fonctions - positions (EFP)	8	6	3	7%
Cessation fonctions	1	4	7	16%
Discipline	4	2	2	4%
Insuffisance professionnelle	0	1	1	2%
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>42</b>	<b>45</b>	<b>100%</b>

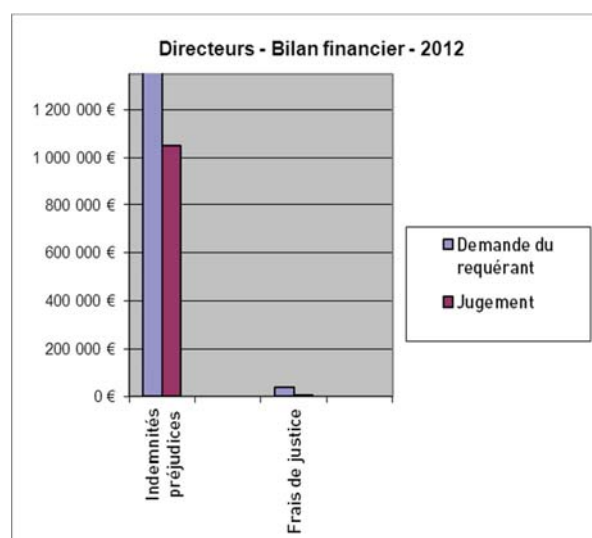


Les recours contre les décisions d'avancement et de rémunération constituent plus de la moitié des affaires traitées, s'agissant des directeurs.

Directeurs : Bilan financier 2012			
	Demande du requérant	Jugement  (les frais étant liés à une affaire anciennes concernant une directive, ils sont pris en charge par le ministère)	% (montant accordé / montant demandé)
Indemnités préjudices	1 901 334 € (1)	1 050 557 €	55,25%
Frais de justice	35 600 € (2)	1 500 €	4,21%
<b>Total</b>	<b>1 936 934 €</b>	<b>1 052 057 €</b>	<b>54,32%</b>

(1) Dont 1 873 225 € pour la seule affaire concernant une directive

(2) Dont 4 000 € pour la seule affaire concernant une directive



Aucune dépense liée aux contentieux ouverts par des directeurs contre le CNG n'est enregistrée en 2012. Seul le contentieux ancien concernant une directive pris en charge par le ministère chargé de la santé est signalé.

### III.2.1.4- Concours nationaux

Le nombre des requêtes reste stable. 92% des recours ont fait l'objet d'un rejet, contre 47% en 2011. Aucune décision n'a été annulée, une seule a été suspendue. Le nombre de dossiers rédigés a augmenté de 57% par rapport à 2012 et la mission conseil a doublé.

Le coût des contentieux est nul pour le CNG.

Les recours pour excès de pouvoir représentent, comme en 2011, la part la plus importante des recours introduits par les candidats aux concours nationaux (89%).

Dans trois affaires, le juge a admis que le CNG pouvait légalement prendre en compte les fonctions exercées en qualité de chirurgien-dentiste remplaçant ou collaborateur, par des candidats au concours d'internat européen en odontologie, au titre des trois années requises pour se présenter à ce concours.

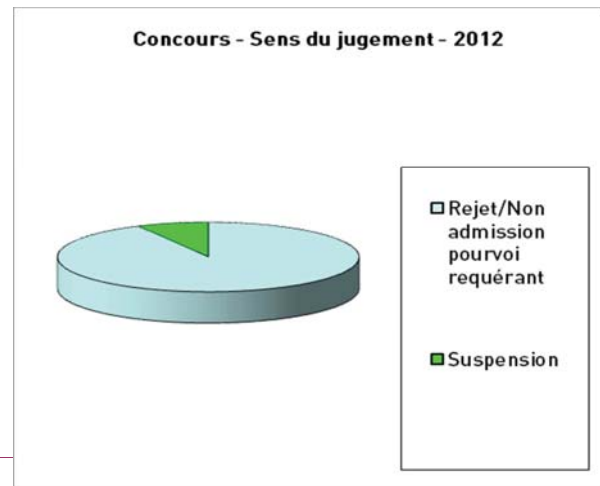
En revanche, il a été jugé que le CNG ne pouvait affecter une candidate du concours d'internat en médecine à titre étranger, dans une autre spécialité que celle dans laquelle le jury l'avait affectée et ceci même s'il n'y a pas assez de postes dans la spécialité concernée. En effet, le jury peut, en application de l'article 4 du décret du 25 janvier 1990, reporter dans une discipline, les postes qui n'ont pas été pourvus dans d'autres spécialités, dans la limite du nombre total de postes ouverts au concours.

Concours - Evolution des dossiers en instance du 01/01/2010 au 31/12/2012	
Nombre de dossiers 31/12/2010	15
Nombre de dossiers au 31/12/2011	14
Nombre de dossiers au 31/12/2012	18
Requêtes enregistrées en 2012	17
Affaires jugées en 2012	13

Concours - REDACTION - Evolution du 01/01/2010 au 31/12/2012			
Année	2010	2011	2012
Mémoire en défense	7	10	23
Conseil	13	8	16
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>39</b>

Sur les 31 dossiers enregistrés au 31/12/2011 et ouverts en 2012, 13 affaires ont été jugées, soit 42%.

Concours - Affaires jugées en 2012		
Jugement	Nombre de dossiers	%
Annulation/Non admission pourvoi CNG	0	0%
Désistement/Non lieu/Renvoi	0	0%
Rejet/Non admission pourvoi requérant	12	92%
Suspension	1	8%
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>

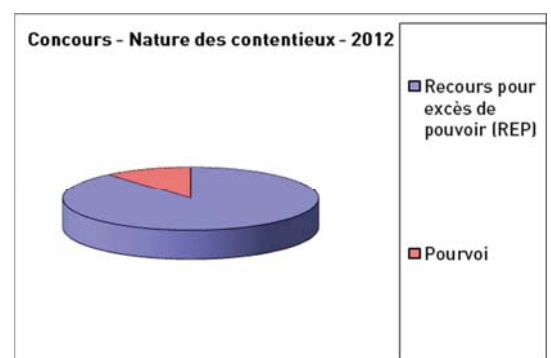


Parmi les 13 affaires jugées en 2012, 92% ont fait l'objet d'un rejet ou d'une non admission du pourvoi formé par des candidats au concours.

Concours - Bilan financier 2012			
	Demande du requérant	jugement	% (montant accordé / montant demandé)
Indemnités préjudices	0 €	0 €	0%
Frais de justice	18 500 €	0 €	0%
<b>Total</b>	<b>18 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>

Aucune dépense n'est enregistrée par le CNG, au titre des contentieux en matière de concours.

Concours - Contentieux par thème - Evolution du 31/12/2010 au 31/12/2012				
Nature des contentieux	Dossiers en instance au 31/12/10	Dossiers en instance au 31/12/11	Dossiers en instance au 31/12/12	% au 31/12/12
Recours pour excès de pouvoir (REP)	15	9	16	89%
Appel	3	0	0	0%
Référé	0	0	0	0%
Indemnitaire	1	0	0	0%
Pourvoi	1	5	2	11%
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>



Parmi les contentieux ouverts dans le domaine des concours, près de 90% concernent des recours pour excès de pouvoir.

### III.2.2.1.5- Procédures d'autorisation d'exercice

94% des recours contre les procédures d'autorisation d'exercice ont fait l'objet d'un rejet par le juge administratif, contre 47% en 2011. Seuls 5% des décisions ont été annulés, contre 13% en 2011.

Les mémoires en défense constituent la part essentielle de l'activité de l'unité des affaires juridiques.

Aucun coût lié aux recours en matière de procédure d'autorisation d'exercice n'est enregistré par le CNG en 2012.

Les recours pour excès de pouvoir restent le motif dominant dans les contentieux ouverts au titre de la PAE (83%).

Les 47 recours formés contre le refus du ministre chargé de la santé de dispenser des médecins titulaires d'un diplôme étranger obtenu hors Union européenne, ayant réussi les épreuves du concours de l'internat de médecine à titre étranger et obtenu un diplôme d'études spécialisées, de passer les épreuves de vérification des connaissances (PAE) et de suivre la formation exigée au I de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique, ont tous été rejetés.

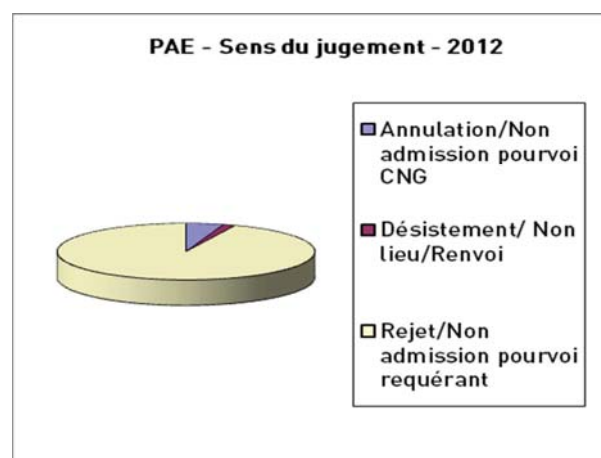
Evolution des contentieux en instance PAE du 31/12/2011 au 31/12/2012	
Nombre de dossiers au 31/12/2011	87
Nombre de dossiers au 31/12/2012	29
Requêtes enregistrées en 2012	6
Affaires jugées en 2012	64

PAE - REDACTION - Evolution du 01/01/2011 au 31/12/2012		
Année	2011	2012
Mémoire en défense	57	12
Conseil	3	1
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>13</b>

Sur les 93 dossiers enregistrés en fin d'année 2011 et ouverts en 2012, 64 affaires ont été jugées au cours de l'année (68,8%).

La part des mémoires en défense reste dominante dans l'activité de l'unité des affaires juridiques pour la PAE.

PAE - Affaires jugées en 2012		
Jugement	Nombre Dossiers	%
Annulation/Non admission pourvoi CNG	3	5%
Désistement/ Non lieu/Renvoi	1	2%
Rejet/Non admission pourvoi requérant	60	94%
Suspension	0	0%
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>100%</b>

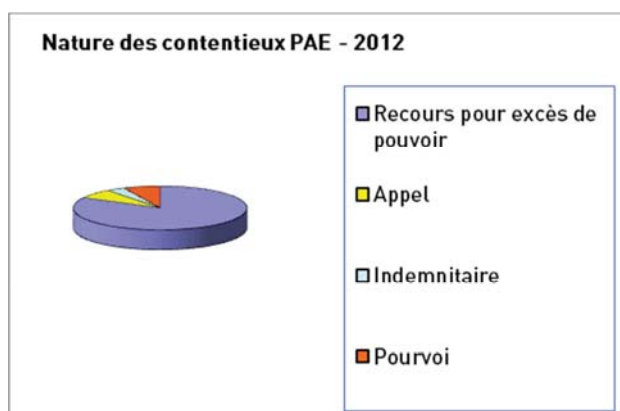


Comme pour les autres contentieux, la part de rejet et de non admission du pourvoi formé par les candidats à la PAE est majeure (94%).

PAE - Bilan financier 2012			
	Demande du requérant	jugement	% (montant accordé / montant demandé)
Indemnités préjudices	471 882 €	100 000 €	21%
Frais de justice	175 000 €	1 500 €	1%
<b>Total</b>	<b>646 882 €</b>	<b>101 500 €</b>	<b>16%</b>

Par rapport au niveau d'indemnités demandé par les candidats à la PAE, 15,7% sont accordés par le juge administratif.

Evolution nature contentieux PAE du 31/12/2011 au 31/12/2012			
Nature des contentieux	Dossiers en instance au 31/12/11	Dossiers en instance au 31/12/12	% au 31/12/12
Recours pour excès de pouvoir	70	24	83%
Appel	6	2	7%
Référé	0	0	0%
Indemnitaires	0	1	3%
Pourvoi	1	2	7%
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>29</b>	<b>100%</b>



A l'identique des autres contentieux, le recours pour excès de pouvoir constitue l'essentiel des dossiers ouverts pour des candidats à la PAE (83%).

### III.2.2- Marchés publics

- ✓ Nombre de consultations lancées : 11, soit 7 en procédure adaptée, et 4 en procédure formalisée (3 appels d'offres ouverts et 1 marché négocié).
- ✓ Nombre de consultations achevées (et non infructueuses, ou déclarées sans suite) : 8, soit 5 procédures adaptées et 3 procédures formalisées.
- ✓ Nombre de consultations infructueuses ou déclarées sans suite : 1 consultation infructueuse.
- ✓ Nombre de marchés notifiés : 10, soit 7 MAPA et 3 marchés suite à une procédure formalisée.
- ✓ Nombre d'accord-cadre notifié : Aucun.
- ✓ Nombre de marchés subséquents notifiés: 5 pour l'accompagnement externalisé et 0 pour la supervision de l'unité mobilité et développement professionnel ; 10 pour les marchés subséquents de formations.
- ✓ Nombre d'avenant notifié : Aucun.
- ✓ Nombre d'offres reçues dans les délais : 33, dont 9 en version électronique.

- ✓ Nombre d'offre reçue hors délais : Aucune.
- ✓ Montants des engagements juridiques concernant les marchés notifiés en 2012 :  
**Environ 1 584 000 € TTC.**

Aucune procédure contentieuse n'a été engagée en 2012 concernant les marchés publics et les accords-cadres du CNG.

✓ ***Les faits marquants de l'année :***

Principales opérations réalisées :

- Archivage externe de dossiers relatifs à la gestion des praticiens hospitaliers et des contentieux du CNG et services associés ;
- Prestations d'accompagnement portant sur la gestion de certains événements et des risques ainsi que de la communication de crise ;
- Services nécessaires à l'organisation de concours nationaux administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- Services de transport sécurisé nécessaires à l'organisation des concours médicaux et services connexes ;
- Services de confection de documents nécessaires à l'organisation des concours nationaux médicaux et services associés.

***III.2.3- Conseil et veille juridiques***

L'activité de conseil a fortement augmenté (118%). Ainsi, 72 conseils ont été délivrés en 2012 (28 pour les praticiens hospitaliers, 27 pour les directeurs, 16 pour les concours et 1 pour la procédure d'autorisation d'exercice), contre 33 en 2011. Eu égard à la restructuration de l'unité et à la forte activité de rédaction et de conseil, la veille juridique n'a pas connu la régularité de l'année précédente.

En 2013, l'unité poursuivra la réduction du nombre de contentieux en instance et la rédaction de notes de conseils, développera la veille juridique et initiera la rédaction de fiches de procédure juridique.



### III.3- Définir et piloter le schéma directeur du système d'information et garantir le fonctionnement des applications informatiques

L'année 2012 a permis de dresser un état des lieux du système d'information actuel et de lancer une réflexion sur le futur système d'information du CNG.

Cette démarche est en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (COP) du CNG et notamment avec deux orientations :

- la 4<sup>ème</sup> orientation « *Concevoir et piloter un système d'information assurant l'efficacité des missions métiers et de la gestion interne en cohérence, notamment, avec les systèmes d'information ministériels* » ;
- la 5<sup>ème</sup> orientation « *Optimiser le management et la performance du CNG* » qui agrège les différentes finalités et composantes d'un Système de Management par la Qualité (SMQ).

Elle a pu être également engagée grâce au recrutement et à la prise de fonction d'un responsable du système d'information, rattaché au chef du département des affaires générales et à son adjoint, chargé de mettre en place, de piloter et de coordonner le schéma directeur du système d'information, en garantissant la cohérence et en favorisant les échanges d'informations.

#### III.3.1- Infrastructures

##### ✓ Etat des lieux

ACHAT	UC		Ecrans	imprimantes			téléphonie
	Station de travail	Portables		monoposte	réseau	Couleur réseau	
SINTEL	35		45	27		0	
Achats 2007	20		20	20	10	4	
Achats 2008	18	7	13	10	0	0	
Achats 2009	47	16	51	20	5	2	125
Achats 2010	21	3	12				
Achats 2011	5		11			2	25 + 2 (pieuvres)
Achats 2012	38	5	50				
Sorties en 2012	12		50				
Achats prévus en 2013	40						
Sortie prévus en 2013	65		50				
<b>Total du parc informatique</b>	<b>145</b>	<b>31</b>	<b>152</b>	<b>77</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>152</b>
<b>Total par type d'équipement</b>	<b>176</b>		<b>152</b>	<b>100</b>			<b>152</b>

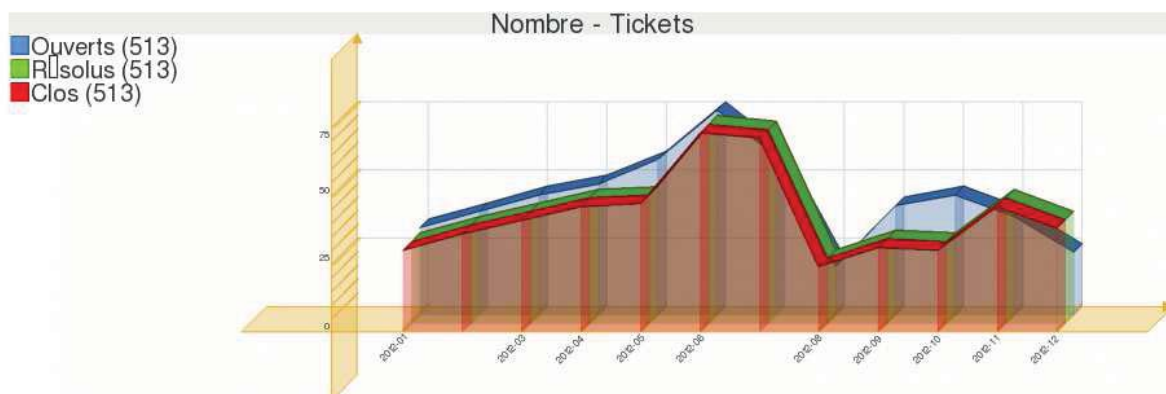
L'opération de migration vers « Office 2010 » a été réalisée en 2012, conformément aux engagements pris.

L'opération de renouvellement des postes informatiques, âgés de plus de 4 ans (73 postes), a commencé en 2012 et se poursuivra en 2013. Parallèlement à cette opération, le CNG prépare la migration vers « Windows Seven ». Les postes migreront, après validation des applications, sur ce nouvel OS, après formation des agents.

Un schéma stratégique de la politique d'impression du CNG a été élaboré en 2012. Outre une sensibilisation au développement durable dans le cadre de la politique de formation de l'établissement, une généralisation à l'impression recto-verso a été engagée. De même, la préfiguration d'une réflexion sur la dématérialisation des archives et, une proposition rationnelle et raisonnée du renouvellement du parc d'imprimantes ont été engagées. Elles seront mises en œuvre en 2013 et permettront d'optimiser le parc informatique existant.

## ✓ **Interventions**

Au cours de l'année, 513 demandes d'intervention (tickets) ont été saisies dans l'outil interne de gestion des demandes, chiffre en baisse par rapport à 2011 (630 demandes).



Le professionnalisme et la disponibilité des informaticiens ont permis de garantir un bon fonctionnement des applications et outils informatiques utilisés au CNG, sans incident majeur notable (durée d'interruption > à une demi-journée).

## ✓ **Economie**

Le CNG a optimisé et développé la sécurisation de ses serveurs et de son réseau. Cette politique sera poursuivie en 2013 grâce à l'acquisition d'un système de stockage de données réseau (NAS) ainsi qu'un système de sauvegarde automatisée de données.

Le renforcement matériel de son système de téléphonie, arrivé à saturation, est également prévu en 2013.

## ✓ **Tierce Maintenance Applicative (TMA)**

La mise en place d'un nouveau marché de TMA des applications du CNG permettra une maintenance plus efficace de la totalité des applications existantes et le développement des petits outils informatiques très attendus par les départements de gestion (notamment gestion des professionnels en recherche d'affectation (RA), GIDHES-Web (directeurs), finalisation de SIGHU (personnels HU), infocentre SIGMED (praticiens hospitaliers).

### **III.3.2- Diagnostic, dynamique et perspectives du système d'information**

#### ✓ **Diagnostic**

Un séminaire interne regroupant l'ensemble des acteurs concernés du CNG a été organisé en février 2012. Ce séminaire a permis de partager et de mettre en exergue différents constats :

- L'hétérogénéité des applications utilisées au CNG ;
- La nécessité de redéfinir et de formaliser davantage les processus « métiers » du CNG afin d'urbaniser le système et de disposer d'une cohérence d'ensemble ;
- Une ressource humaine interne très mobilisée sur la gestion et la maintenance de l'existant et donc peu disponible pour accompagner une montée en charge du nouveau système d'information.

Ainsi, du fait de la nécessité pour le CNG de réécrire et de repenser avec ses partenaires ses applications, le nouveau système d'information global est perçu comme une véritable opportunité stratégique de rénovation en profondeur pour optimiser l'organisation interne du CNG et favoriser des échanges avec de nombreux partenaires institutionnels et professionnels dans le cadre de son écosystème. C'est donc sur ces bases qu'un nouveau système d'information global et ouvert doit voir le jour.

### ✓ ***Dynamique : les réalisations 2012***

L'année 2012 a également permis de réaliser plusieurs chantiers pour la modernisation du système d'information :

- Gestion des personnels enseignants et hospitaliers (HU) pour la partie hospitalière de leur activité.  
Ce projet a eu pour but de :
  - définir et décrire formellement les processus à mettre en œuvre par le CNG ;
  - définir les fonctionnalités d'un outil informatique d'aide à cette gestion (SIGHU) dans une perspective de mise à disposition rapide ;
  - mettre en place cet outil informatique dans le délai imparti.
  
- La modernisation de l'application GIDHES (gestion des directeurs de la fonction publique hospitalière) avec la mise en œuvre de GIDHES-web, offrant une ergonomie plus adaptée et plus agréable pour les utilisateurs ainsi que de nouveaux écrans de gestion (fichiers des établissements par exemple, en liaison avec la DGOS au ministère chargé de la santé).
  
- L'évolution et la fiabilisation de l'application permettant la gestion des épreuves classantes nationales en médecine (ECN) et des différents concours nationaux médicaux.
  
- Gestion des congés et absences.  
Ce projet a visé à :
  - alléger de manière significative la gestion des ressources humaines en matière de congés et d'absences (congés annuels, RTT, congés maladie, etc.) ;
  - simplifier les demandes d'absence pour le personnel du CNG et pour la hiérarchie ;
  - améliorer le suivi et le planning des équipes par les responsables ;
  - assurer une meilleure cohérence des informations entre les demandes faites par le personnel, leur gestion par l'unité RH, et le système paie.
  
- Bureautique (Office 2010).  
Ce projet a cherché à :
  - doter le CNG d'un système d'information utilisant les technologies ou applications les plus récentes dans le domaine bureautique ;
  - accroître les compétences des personnels du CNG, en particulier en matière de bureautique pour développer les capacités à couvrir certains besoins ponctuels d'informatisation souvent méconnus ;
  - expérimenter les outils et méthodes qui seront systématiquement utilisés pour tous les futurs projets.

L'ensemble de ces chantiers a été réalisé dans le cadre de la démarche projet mise en place au travers du système de management par la qualité (SMQ).

Depuis novembre 2012, des ateliers « Système d'Information » sont organisés. Ces ateliers s'inscrivent plus précisément dans la préparation des orientations du futur SDSI et ont pour objet d'une part, de présenter la démarche du SDSI et de fédérer ses principaux acteurs autour du projet et, d'autre part, de présenter un état de l'art au travers de plusieurs focus sur différentes thématiques méthodologiques et technologiques pouvant être utiles à sa mise en œuvre.

## ✓ Perspectives

Pour accompagner le CNG dans cette démarche et surtout prendre en compte les besoins de ses partenaires (en particulier DGOS, DGCS, DSS, DREES, DGFIP, DB, CGEFI, ARS et délégations territoriales, DDCS, FHF, Ordres nationaux professionnels, universités UFR, ANAP, ATIH, ASIP, EHESP, établissements de la fonction publique hospitalière et partenaires sociaux...) en termes d'interopérabilité et d'échanges d'informations, l'établissement s'appuiera sur une assistance à maîtrise d'ouvrage qui lui permettra de présenter le nouveau SDSI au conseil d'administration, à l'automne 2013.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour objectif d'aider le CNG à :

- exprimer et formaliser les besoins qui seront exprimés par ses différents partenaires afin de définir la cible stratégique du SDSI ;
- définir la trajectoire à accomplir pour atteindre cette cible ;
- garantir la bonne traduction des besoins de la maîtrise d'ouvrage par le maître d'œuvre.

### III.4- S'engager et développer le système de management par la qualité

En 2012, un système de management par la qualité (SMQ) a été développé au CNG. Profitant des premiers travaux liés à l'élaboration du futur système d'information, il a déployé une méthodologie adaptée au management par projet.

Outil de pilotage, il a ainsi permis de favoriser une organisation matricielle et transversale et l'investissement de tous dans une perspective d'amélioration continue.

La stratégie de développement mise en œuvre en 2012 s'est voulue pragmatique et opportune en favorisant ainsi la mise en place de composants du SMQ utiles à la réalisation de travaux opérationnels. Plusieurs projets ont donc été encadrés par cette démarche novatrice.

Une première version d'un « guide de conduite de projet », qui instaure les règles que se fixe le CNG pour conduire le développement de ces projets, a été élaborée. Ce guide a été mis en expérimentation au printemps 2012 et a été utilisé pour lancer une dizaine de projets, dont trois ont été clôturés en décembre 2012. Les projets ont été choisis de façon à ce que tous les départements soient concernés et impliqués dans l'un ou l'autre de ces projets. Elaborée dans la perspective de projets à la taille du CNG, tant en terme de durée des projets (de l'ordre de 6 mois) que de taille des équipes participant aux projets (transversales et pluridisciplinaires d'environ 4 à 6 personnes), la méthodologie proposée adopte un compromis entre formalisation/contraintes et incitation à agir et ce, dans un cadre formellement validé et reconnu par la direction générale. Au regard de la dizaine de projets en expérimentation, le guide répond bien aux besoins défini par le CNG.

Les projets ont systématiquement intégré une phase de description des façons de faire, autrement dit une description de l'organisation adoptée par le CNG, pour remplir une mission donnée. Ces descriptions, plus ou moins détaillées et réalisées par les acteurs eux-mêmes, participent opportunément à la description des processus du CNG, description nécessaire comme indiqué ci-dessus à la construction d'un SMQ et utiles pour optimiser les organigrammes fonctionnels nominatifs du contrôle interne général, dont comptable et budgétaire.

A ce titre, l'actualisation de certains de ces process, décrite dans le dossier de révision du contrôle interne comptable et financier, a également participé à nourrir le SMQ du CNG, dont une des vocations est d'intégrer les dispositifs de contrôle mentionnés afin de les maîtriser et de les optimiser mais aussi de réduire et de prévenir les risques.

La cartographie des processus, c'est-à-dire la description synthétique cohérente du CNG à travers le choix de ses processus, a été travaillée en cours d'année. Partie d'une description macroscopique des seules activités réalisées par le CNG, l'analyse a évolué pour mettre en exergue une des caractéristiques de l'établissement : la participation imbriquée de nombreux partenaires différents à la réalisation de ses missions.

Outre la présentation du CNG dans le tissu de ses nombreuses inter-relations avec d'autres organismes, cette approche met en relief la nécessité pour le CNG d'optimiser encore plus les interfaces opérationnelles qu'il partage avec ses partenaires afin de conforter et de sécuriser son propre fonctionnement. Ceci constitue un des axes forts sur lesquels pourront se concentrer les actions d'amélioration des processus dans les années à venir, actions d'amélioration exigées par le fonctionnement même du SMQ.

### III.5- Porter et appuyer la stratégie financière et optimiser les ressources

La gestion financière (budget et achats) du CNG est rattachée à l'Agent comptable qui est également chef de l'Unité finances au sein du département des affaires générales. Pour les missions qui lui incombent en qualité d'agent comptable, il est placé auprès de la Direction générale.

Le regroupement au sein d'une même entité de missions relevant des prérogatives de l'ordonnateur et de l'exercice des contrôles dans le cadre du rôle de payeur et de caissier de l'Agent comptable ne porte pas atteinte au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, dans la mesure où les limites fixées par la circulaire CD-685 de la Direction du budget du 8 avril 2002 sont respectées.

Cette possibilité, si elle est expressément autorisée par le législateur dans le cas des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, est, dans le cas d'un établissement public administratif tel que le CNG, le résultat d'une démarche pragmatique, inspirée notamment par des considérations d'économie de gestion et d'optimisation du fonctionnement, qui conduit la Direction générale à associer le plus en amont possible l'Agent comptable à la phase administrative des dépenses et des recettes en l'intégrant, pour la partie « ordonnateur », au département des affaires générales.

#### *III.5.1- Budget et ajustements en gestion*

Le budget primitif 2012 de l'établissement a fait l'objet d'un vote du Conseil d'administration le 20 octobre 2011, par enveloppes dont les plafonds sont limitatifs, selon les règles budgétaires en vigueur.

Les modalités de gestion budgétaire propres au CNG prévoient un suivi par sous-enveloppes de la masse salariale calibrées par catégories, d'une part, pour les personnels de l'établissement et d'autre part, pour les professionnels gérés et/ou rémunérés.

Par extension, toutes les dépenses pouvant être directement rattachées à l'activité de gestion de certains professionnels le sont dans le cadre de la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur.

La gestion informatique des enveloppes, croisée avec les destinations de dépenses liées aux catégories de professionnels gérés, est similaire à celle de l'année précédente.

A ce titre, le **budget primitif 2012** est réparti en six destinations :

- CNG : ventilé selon le modèle de l'organigramme ;
- CGES ;
- CONCOURS : réparti selon la nature des concours nationaux, administratifs ou médicaux ;
- DIRECTEURS (D): service subdivisé en sous-niveaux, par catégories de professionnels (grades de la fonction publique hospitalière): directeur d'hôpital (DH), directeur d'établissement sanitaire, social ou médico-social (D3S) et directeur des soins (DS), puis en fonction de la position au regard de la recherche d'affectation (RA) ;
- PRATICIENS HOSPITALIERS (PH), service subdivisé en sous-niveaux, par statuts (temps plein ou temps partiel), puis en fonction de la position au regard de la recherche d'affectation ;
- CESP : cette sixième destination concerne le contrat d'engagement de service public ouvert au bénéfice des étudiants à partir de leur deuxième année d'études et aux internes; mission confiée au CNG par la loi HPST du 21 juillet 2009.

Au sein de chacune de ces destinations, les crédits sont répartis par enveloppes, telles qu'elles ont été votées par le conseil d'administration, par sous-enveloppes et comptes à 3 chiffres.

Ce suivi par destination permet de préfigurer la comptabilité analytique et la détermination de coûts complets.

**La gestion analytique**, mise en place depuis 2009, concerne 3 axes, selon les besoins de suivi particulier identifiés à ce jour :

- les instances (CA, CHS/CHS-CT, CTPC/CTEP, catégories d'instances par types de professionnels gérés) ;
- les concours (ex : cycles préparatoires, cycles de formation et/ou concours) ;
- les dépenses relatives au système d'information.

La répartition analytique est effectuée lors de la saisie des engagements juridiques.

**Les ajustements en gestion** qui correspondent à des virements de crédits entre comptes budgétaires au sein d'une seule et même enveloppe sont, en 2012, au nombre de 40.

Ils permettent lors de l'exécution du budget d'augmenter, en cas de besoin, les crédits votés sur un compte budgétaire ou d'inscrire des crédits sur un compte non prévu lors du vote du budget primitif, en compensant par une diminution de crédits d'un ou de plusieurs comptes dans une même enveloppe, sans que le montant global en soit modifié.

Ces ajustements sont adressés au CGEFi et portés à la connaissance du conseil d'administration à l'occasion du vote du compte financier.

Ils ont conduit, pour l'exercice 2012, à redéployer 9,34% des crédits de l'enveloppe « charges de fonctionnement, hors charges de personnel ».

### ***III.5.2- Engagements comptables et juridiques***

#### ***III.5.2.1- Les engagements comptables***

Les engagements comptables font l'objet d'un mode de suivi détaillé plutôt qu'un mode de suivi global.

Le nombre d'engagements comptables est d'autant plus élevé que les engagements sont ventilés selon 2 critères cumulatifs :

- la nomenclature d'exécution est plus précise afin d'éviter les erreurs d'imputation ;
- les destinations multipliant de fait les opérations par 6 subdivisions.

Les engagements comptables permettent de réserver les crédits nécessaires au niveau du compte à 3 chiffres. La subdivision de ces comptes, en autant de comptes ouverts à la nomenclature, permet de les répartir au niveau le plus fin en matière d'exécution de dépenses. Pour l'exercice 2012, ils ont été au nombre de 220, contre 380 en 2011. Cette diminution est le résultat d'une volonté partagée par l'Agent comptable et l'ordonnateur de les rationaliser et de les optimiser.

Cette répartition est opérée :

- soit en mode provisionnel, lorsqu'il s'agit de dépenses récurrentes ou de consommables dont une évaluation de la dépense annuelle a pu être faite ;
- soit en mode spécifique, dans le cas inverse.

Ces deux modes sont ventilés ensuite en engagement initial ou en engagement complémentaire.

Répartition des engagements comptables en 2012	
Nature d'engagements comptables	Nombre
Engagements provisionnels	185
- dont provisionnel initial	(109)
- dont provisionnel complémentaire	(76)
Engagements spécifiques	35
- dont spécifique initial	(19)
- dont spécifique complémentaire	(16)
<b>Nombre total d'engagements comptables</b>	<b>220</b>

Répartition en montant des engagements comptables en 2012	
Nature des engagements comptables	Montant
(Engagements provisionnels)	(39 486 817,03)
(Engagements spécifiques)	(3 372 073,86)
<b>Montant total des engagements comptables (dépenses de fonctionnement (charges de personnel et hors charges de personnel et d'investissement)</b>	<b>42 858 890,89</b>
<b>Reste disponible par rapport sur le budget primitif 2012 d'un montant de 57 872 630€</b>	<b>15 013 739,11</b>

Les modifications de ces engagements comptables donnent lieu à des dégagements qui relèvent, selon le même principe, d'un mode provisionnel ou spécifique.

Répartition des dégagements comptables en 2012	
Nature des dégagements	Nombre
(Dégagements provisionnels)	(126)
(Dégagements spécifiques)	(27)
<b>Nombre total de dégagements comptables</b>	<b>153</b>

### **III.5.2.2- Les engagements juridiques**

Les engagements juridiques sont enregistrés dans l'application informatique budgétaire et comptable :

- soit, sous forme de bons de commande. Il y en a eu 443 au titre l'exercice 2012, contre 641 sur l'année 2011,
- soit, sous forme de dépenses directes. Ces dépenses directes correspondent notamment à l'ensemble des dépenses récurrentes qui ne peuvent donner lieu à un bon de commande préalable (téléphone, électricité, eau,...). Elles ont été au nombre de 1 076, contre 724 l'année précédente.

Dans tous les cas, ces engagements juridiques sont rattachés à un des engagements comptables provisionnels ou spécifiques, initiaux ou complémentaires.

**La prédominance des dépenses directes s'explique par :**

✓ **Leur caractère évaluatif :**

- consommations donnant lieu à facturation mensuelle (essence des 2 véhicules de service, EDF, téléphone, frais postaux),
- charges à payer.

✓ **Leur caractère récurrent et forfaitaire :**

- bail (location de bureaux), marchés UGAP pour le ménage et la maintenance des copieurs, marché pour l'accueil-standard,
- contrats de location de la machine à affranchir et des deux véhicules de service, contrat d'assurance en responsabilité civile.



✓ **Leur caractère personnel :**

- allocations chômage pour perte d'emploi pour les personnels,
- prestations sociales, visites médicales.

**Les bons de commande** sont émis pour l'ensemble de la commande publique avant le début de la réalisation de toute prestation et avant la réception des factures. Ils représentent l'expression du (ou des) besoin(s) de l'acheteur public et, doivent être adressés aux prestataires concernés.

Certains de ces bons de commande concernent les marchés ou contrats référencés en tant que tels par le CNG (70 marchés ou lots en cours, contre 67 en 2011) auxquels sont rattachés les engagements comptables spécifiques et les engagements juridiques.

Le circuit décentralisé de la saisie des bons de commande permet à d'autres utilisateurs que les gestionnaires comptables, dans la mesure où ils agissent en tant que prescripteurs ou coordonnateurs des achats, d'enregistrer au fil de l'eau les engagements juridiques.

✓ **Le cas particulier des frais de déplacement**

Cette catégorie spécifique de dépenses est liquidée et comptabilisée a posteriori, car il s'agit de remboursements ou d'indemnités calculées au vu des états de frais transmis par les intéressés.

Le montant total de ces frais s'élève à 763 813,09 € pour l'exercice 2012. Il s'élève à 745 612,25 € pour le compte 625 et à 18 200,84€ pour le compte 624.

En 2012, 2 863 états de frais ont été enregistrés, contre 2 772 pour l'année 2011.

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'états de frais enregistrés en 2012, selon la nature de la population concernée et, par ordre décroissant en volume avec comparaison de l'évolution enregistrée entre 2011 et 2012 :

Nature de population	Nombre 2011	Nombre 2012	Pourcentage d'évolution 2012/2011
<b>Membres de jurys de concours nationaux</b>	<b>1 478</b>	<b>1 614</b>	<b>9,20%</b>
<i>Dont concours administratifs</i>	<i>176</i>	<i>137</i>	
<i>Dont concours médicaux</i>	<i>1 302</i>	<i>1 477</i>	
<b>CGES</b>	<b>307</b>	<b>97</b>	<b>-68,40%</b>
<b>Professionnels Hors RA</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	
<i>Dont directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	
<i>Dont directeurs des soins</i>	<i>0</i>	<i>6</i>	
<i>Dont praticiens hospitaliers à temps plein</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	
<b>Professionnels en RA</b>	<b>349</b>	<b>572</b>	<b>63,90%</b>
<i>Dont directeurs d'hôpital</i>	<i>83</i>	<i>164</i>	
<i>Dont directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social</i>	<i>120</i>	<i>168</i>	
<i>Dont directeurs des soins</i>	<i>6</i>	<i>24</i>	
<i>Dont praticiens hospitaliers à temps plein</i>	<i>140</i>	<i>216</i>	
<b>Membres d'instances relatives à la gestion des professionnels</b>	<b>799</b>	<b>450</b>	<b>-43,68%</b>
<i>Dont directeurs d'hôpital</i>	<i>124</i>	<i>87</i>	
<i>Dont directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social</i>	<i>76</i>	<i>103</i>	
<i>Dont directeurs de soins</i>	<i>28</i>	<i>13</i>	
<i>Dont praticiens hospitaliers à temps plein</i>	<i>65</i>	<i>83</i>	
<i>Dont praticiens hospitaliers à temps partiel</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Dont commissions d'autorisations d'exercice</i>	<i>506</i>	<i>164</i>	
<b>Divers (personnels du CNG, membres du Conseil d'administration)</b>	<b>45</b>	<b>97</b>	<b>115,56%</b>
<b>Total</b>	<b>2 979</b>	<b>2 844</b>	<b>-4,53%</b>

### *III.5.3- Mandatements, ordres de reversement et ré-imputations de dépenses*

#### **✓ Emission et contrôle des mandats et des ordres de paiement**

Différents contrôles effectués par l'unité finances permettent de maîtriser, dès le stade de l'engagement juridique, certains risques dont l'indisponibilité des crédits, l'inexactitude de l'imputation comptable, une mauvaise destination de la dépense par le service, la non répartition par axe analytique de la dépense, l'inexistence du visa du CGEFI si celui-ci est requis.

Le nombre des mandats validés ou rejetés au cours de l'exercice 2012 est de 5 342 (4 328 en 2011), ventilé de la façon suivante :

- 5 283 mandats validés, contre 4 224 pour l'année 2011,
- 59 mandats refusés, contre 104 pour l'année précédente.

<b>Répartition mensuelle des mandats validés ou rejetés au cours de l'exercice 2012</b>													
<b>Mois</b>	<b>01</b>	<b>02</b>	<b>03</b>	<b>04</b>	<b>05</b>	<b>06</b>	<b>07</b>	<b>08</b>	<b>09</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>Nb total</b>
Mandats validés	415	438	501	293	424	350	248	572	289	452	363	938	<b>5 283</b>
Mandats rejetés	10	7	2	11	1	0	3	4	2	5	7	7	<b>59</b>

Le montant total des mandats validés, donc comptabilisés dans les écritures de l'Agent comptable, pour l'année 2012, est de 39 669 844,98 €. Celui relatif aux mandats rejetés et confirmés, pour cette même année, est de 159 535,11 €.

Les ordres de paiement sont établis pour des dépenses sans ordonnancement préalable (DSOP). Il s'agit plus particulièrement de charges de personnel. Leur nombre, au 31 décembre 2012, est de 237 pour un montant de 5 399 454,98€.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier, les agents de l'Unité finances effectuent un auto-contrôle pour chaque opération de dépense, hors charges de personnel.

Pour les charges de personnel, la procédure de contrôle appliquée lors du traitement des rémunérations et des charges sociales est extrêmement stricte. La personne en charge de liquider la paye et/ou les charges sociales mensuellement, n'est pas celle qui fait le contrôle de second niveau, tel que prévu dans les procédures de contrôle interne.

Après mandatement et avant validation pour paiement, l'Agent comptable ou en cas d'absence, la personne responsable du secteur de dépense, opère un contrôle de supervision sur chacun des mandats ou des ordres de paiement.

Ce contrôle permet de déceler les dernières anomalies.

La démarche de contrôle interne appliquée en matière de paiement des dépenses a pour objectif de s'assurer du bon paiement à la bonne personne et à la bonne période et de la réalité du montant payé au vu des pièces justificatives fournies.

Les pièces relatives aux dépenses arrêtées lors d'un de ces contrôles donnent lieu, s'il s'agit de pièces justificatives inexistantes ou insuffisantes à la prise en charge différée des mandats ou, lors du constat d'une erreur, au rejet des mandats en cause.

Les rectifications d'erreurs après mandatement (ré-imputations de compte ou réaffectations sur des engagements) sont dues à un contrôle plus strict, centré sur un renforcement par l'Agent comptable au sein de l'unité Finances, de l'application des procédures de contrôle interne comptable et financier mises en place depuis 2010.

### **III.5.4- Paiement**

En 2012, l'agent comptable a effectué 11 755 paiements, contre 9 431 paiements en 2011 (+24,6%).

Ces paiements se répartissent entre les différents moyens de paiement présentés ci-après :

- les virements bancaires télétransmis à la Recette générale des finances (RGF) sont au nombre de 11 547 pour l'exercice 2012, contre 9 297 virements effectués en 2011 (+24,2%) ;
- les chèques tirés sur le compte au Trésor public de la RGF s'élèvent à 55 (contre 79 en 2011, 62 en 2010 et 71 en 2009) (-43,46%);
- les paiements par carte bleue se font essentiellement sur des sites internet sécurisés (ex : SNCF, AIR FRANCE, FNAC). En 2012, 45 paiements de ce type ont été effectués, contre 39 en 2011 (+15,4%), 35 en 2010 et 11 en 2009 ;
- les prélèvements automatiques sont majoritairement mensuels (EDF, DIAC-location et BOUYGUES). Leur nombre est de 94, contre 100 en 2011 (-6,4%), 84 en 2010 et 96 en 2009,
- le nombre de Titres Interbancaires de Paiement est de 14, contre 6 en 2011 (+233,3%), 27 en 2010 et 26 en 2009.

### **III.5.5- Recouvrement**

Le nombre de titre individuels de recettes émis en 2012 (62 titres, contre 67 en 2011) ne reflète pas la charge de travail lié au recouvrement des créances du CNG.

Le financement du fonctionnement du CNG est assuré en 2012 d'une part, au travers des trois sources de financement prévues par le décret constitutif du CNG en date du 4 mai 2007 modifié, publié au JORF du 5 mai 2007 et, d'autre part, d'une quatrième source de financement prévue par le décret d'application n 2010-735 du 29 juin 2010 pris en application de l'article 46 de la loi HPST du 21 juillet 2009 modifiée.

Il s'agit respectivement d'une :

- subvention de l'Etat, ainsi que, le cas échéant, d'autres collectivités publiques ;
- dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie, dont le montant est fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- contribution financière prévue au premier alinéa de l'article 116 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée et qui concerne les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics, sur la base d'un taux assis sur leur masse salariale et fixé annuellement par arrêté ministériel ;
- prise en charge au marc l'euro des charges exposées au titre des allocations par le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS), permettant la couverture des dépenses engagées par le CNG au titre du financement des contrats d'engagement de service public (CESP).

Pour 2012, le montant des ressources est de 32 252 995,97 € correspondant à :

- la subvention de l'Etat à hauteur de 3 139 003 €, en diminution par rapport aux crédits votés (5 087 201 €) au BP 2012 (déduction d'un montant de 1 948 198 €) pour être ajustée à l'exécution prévisionnelle des dépenses 2012 en année pleine ;
- la dotation forfaitaire de l'assurance maladie de 13,2 M€, calculée au plus près de l'exécution prévisionnelle des dépenses 2012 en année pleine ;

- la contribution des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, calculée également, comme la dotation CNAMTS, au plus près de l'exécution des dépenses 2012 en année pleine, pour un montant de 9,6 M€, soit un taux de prélèvement équivalent à 0,02% de la masse salariale 2010 de ces établissements ;
- la subvention du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS), pour 6 313 992,97 €, dont un montant de produits à recevoir 2012 en 2013 de 5 518 610,36 €.

### III.5.6- Origine des produits constatés et encaissés pour assurer le financement du CNG

Les ressources du CNG, pour l'exercice 2012, se répartissent comme suit :

Compte	DOTATIONS et CONTRIBUTIONS	Prévision budgétaire	Prévision budgétaire modifiée	Droits constatés au compte financier	% / Total constaté	Montants encaissés aux comptes 4	Taux de recouvrement
741 1	Etat	5 087 201,00	3 139 003,00	3 139 003,00	9,73%	3 139 003,00	100,00%
744 1	Assurance maladie	19 500 000,00	13 200 000,00	13 200 000,00	40,93%	13 200 000,00	100,00%
744 2	Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics	16 168 000,00	9 600 000,00	9 600 000,00	29,76%	9 600 000,00	100,00%
757	FIQCS	10 188 000,00	10 188 000,00	6 313 992,97	19,58%	6 313 992,97	100,00%
<b>TOTAL</b>		<b>50 943 201,00</b>	<b>36 127 003,00</b>	<b>32 252 995,97</b>	<b>100,00%</b>	<b>32 252 995,97</b>	<b>100,00%</b>

Sources de financement	Janvier 20/01/2012	Avril 30/04/2012	Décembre 18/12/2012	Décembre 2012 - Produits à recevoir	Textes réglementaires
Etat : 3 166 404 €	0,00	2 034 881,00	1 104 122,00	0,00	
Régimes obligatoires d'assurance maladie : 13 200 000 €	Versement mensuel de janvier à septembre 2012 : 1 583 333,33 € et enregistrement en produit constaté d'avance pour 1 049 999,97 € pour le mois de septembre 2012				
Etablissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux : environ 2 498 contributeurs, contributions estimées à 9 600 000 €			3 545,97	9 596 454,03	Arrêté du 06/12/12 publié, au JORF du 16/12/2012
FIQCS : 6 313 992,97 €	739 200,00	0,00	56 182,61	5 518 610,36	Convention financière avec la CNAMTS
<b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS COMPTABLES DE L'ANNEE 2012</b>				<b>32 252 995,97</b>	

Le total des encaissements comptables, pour l'année 2012, correspond aux encaissements réels enregistrés dans la trésorerie du CNG mais également à la constatation en produits à recevoir de sommes notifiées avant le 31 décembre 2012, même si elles ne sont pas encore sur le Compte au Trésor public. Le détail de ces produits à recevoir est le suivant :

Source de financement	Montant 2012	Textes réglementaires
Contributions	9 596 454,03 €	Arrêté du 6 décembre 2012 publié, au JORF du 16 décembre 2012
FIQCS	5 518 610,36 €	Convention financière avec la CNAMTS
<b>TOTAL 2012</b>	<b>15 115 064,39 €</b>	

Les contributions versées par les 2 498 établissements relevant de la fonction publique hospitalière font l'objet d'un suivi individualisé en dehors du logiciel budgétaire et comptable dans la mesure où leur montant n'est connu que lorsqu'ils déclarent au CNG leur masse salariale à laquelle est appliqué le taux fixé par arrêté annuel du ministère chargé de la santé.

Aucun titre par établissement ne peut être inscrit, en comptabilité, en produits à recevoir. Le montant affiché dans les comptes est donc un montant global. Ce constat a fait l'objet d'une observation de la Cour des comptes lors de son contrôle sur la gestion du CNG fin 2011- début 2012.

Les synthèses par exercice présentées ci-après mettent en évidence les progrès réalisés dans le recouvrement des contributions entre 2007 et 2011 mais également les problématiques devant être étudiées afin d'optimiser encore leur niveau de recouvrement.

#### ✓ **Contributions au titre de l'exercice 2012**

Les contributions des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics, pour l'année 2012, ont été rattachées à l'exercice 2012 en produits à recevoir pour un montant de 9 596 454,03 €, en raison de la date tardive de publication de l'arrêté fixant le taux de ces contributions (arrêté du 6/12/2012, publié au J.O.R.F. du 16/12/2012).

A titre d'information, les contributions des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics (alors au nombre de 2 600), pour l'année 2011, ont été rattachées à l'exercice 2011 pour un montant de 9 300 000 € (encaissements en 2011 de 139 241,93 € et produits à recevoir 2011 en 2012 de 9 160 758,07 €, en raison de la date tardive de publication de l'arrêté fixant le taux de ces contributions (arrêté du 29/12/2010, publié au J.O.R.F. du 1er janvier 2011).

#### ✓ **Résolution partielle des problématiques rencontrées au fil des ans par le CNG**

Depuis 2011, le CNG a résolu partiellement les problèmes rencontrés quant au suivi délicat des contributions à recouvrer. Le traitement d'une déclaration (même bien remplie) et l'imputation des fonds reçus est un travail particulièrement long.

Le rythme irrégulier du recouvrement des contributions est source de fragilité pour le CNG, compte tenu de la structure actuelle de son financement et de l'importance des charges récurrentes mensuelles (paiement de la masse salariale).

#### ✓ **L'accès aux masses salariales des établissements relevant de la fonction publique hospitalière**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a fourni au CNG les masses salariales des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics pour les années 2007 à 2010.

Les données 2011 ont été transmises par la Direction du budget, laquelle a passé une convention avec la DGFIP qui inclut pour partie les données relatives aux masses salariales (comptes 631, 633 et 64) de ces établissements.

Ces données, primordiales pour la sécurisation du processus de traitement des contributions, permettent une amélioration dans la gestion du traitement de ces contributions.

Comme en 2011, l'appel à contributions au titre de l'exercice 2012 est effectué en janvier 2013 sur la base d'un bordereau de déclaration pré-rempli. Celui-ci indique la masse salariale de l'établissement (telle que renseignée dans les fichiers de la DGFIP) ainsi que la contribution à verser au CNG.

En 2011, un certain nombre d'établissements ont demandé une ratification du montant de la masse salariale indiquée en adressant au CNG, à l'appui de leur bordereau, les pages de leur compte financier 2011 relatives aux comptes 63 et 64 correspondant à leur masse salariale, lesquelles ont été certifiées par les trésoriers ou receveurs de ces établissements.

Cette nouvelle organisation doit permettre une meilleure fiabilisation des données traitées, et ultérieurement une mise en place des outils de recouvrement des contributions impayées qui passeront de la simple relance écrite (procédure active) au titre exécutoire, comme recommandé par la Cour des comptes.

### ✓ *Création d'un portail pour la déclaration et le paiement des contributions*

La création de ce portail pour la déclaration des contributions dues par les établissements relevant de la fonction publique hospitalière était prévue en 2012. Ce chantier a été reporté en 2013 (mise en œuvre du portail en septembre 2013), dans le cadre des étapes devenues très prioritaires de mise en œuvre du nouveau schéma directeur du système d'information.

De nombreux organismes sociaux, comme par exemple le Fonds de Solidarité, utilisent des portails de télé-déclaration et de télépaiement pour le recouvrement de leurs cotisations.

La mise en place d'un portail pour la déclaration et le paiement des contributions comporte de nombreux avantages pour le CNG, mais également pour les établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

Cependant la télé-déclaration devra impliquer à terme le télépaiement. L'inscription du service déclarant (ou ordonnateur) nécessitera l'inscription du service comptable (agent comptable, trésorier, service de paiement).

Les avantages sont les suivants:

- la connexion, via internet sur un site sécurisé (type « https »), permet à tout moment de déclarer, payer ou suivre l'avancement du dossier, ainsi que l'historique des déclarations et paiements réalisés ;
- le suivi de chaque étape de la déclaration et du paiement grâce à la réception de courriels automatiques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- le paiement par prélèvement sur le compte qui a été désigné par le service payeur ;
- le débit sur le compte à une date fixée à l'avance,
- des possibilités de complément de déclaration, régularisation sur les déclarations passées, compensation automatisée en cas de trop versé ;
- une garantie contre tous risques d'erreurs grâce à l'inscription conjointe du déclarant (l'ordonnateur) et du service payeur (le comptable), chacun devant valider les sommes déclarées avant paiement par prélèvement ;
- le respect des règles de la Comptabilité publique : ordonnateur et comptable ;

### III.6- Faciliter et enrichir l'action des services support

L'unité de gestion des ressources humaines et des affaires générales contribue au fonctionnement général de l'établissement tant dans le domaine des ressources humaines, tel que décrit *supra*, que dans celui des affaires générales regroupant des activités liées aux archives, au courrier et à la logistique.

#### III.6.1- Les archives

Compte tenu des missions dédiées à l'établissement, une archiviste met en œuvre la politique de gestion de l'information documentaire du CNG. A ce titre, elle assure les versements aux Archives Nationales et leur suivi ainsi que les destructions d'archives.

#### ✓ *Tableau des versements aux Archives Nationales, des demandes de dossiers déjà versés aux Archives Nationales et des destructions d'archives en mètres linéaires*

		DGPH	DGD	DCAEMDP	DAG	TOTAL
Versements aux Archives Nationales	2011	105 cartons	53 cartons	12 cartons	/	170 cartons
	2012	109 cartons	2 cartons	53 cartons	/	164 cartons
	<b>Total 2011-2012</b>	<b>214 cartons</b>	<b>55 cartons</b>	<b>65 cartons</b>	<b>/</b>	<b>334 cartons</b>
Demandes de dossiers déjà versés aux AN	2011	3	2	1	/	6
	2012	11	3	/	3	17
	<b>Total 2011-2012</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>23</b>
Destructions d'archives (en mètres linéaires)	2011	7,5	12,10	24,50	/	44,10
	2012	11	5,75	23,85	/	40,60
	<b>Total 2011-2012</b>	<b>18,50</b>	<b>17,85</b>	<b>48,35</b>	<b>/</b>	<b>84,70</b>

L'activité relative aux archives concernent exclusivement les trois départements de gestion, majoritairement celui des praticiens hospitaliers, suivie de ceux des concours et autorisations d'exercice ainsi que des directeurs.

#### ✓ *Les statistiques*

On note une stabilité générale tant au niveau des versements aux Archives Nationales que des destructions, avec toutefois une forte baisse des versements concernant le Département de gestion des directeurs. Cela s'explique par le fait que les dossiers de directeurs partis à la retraite, décédés ou démissionnaires, etc... en 2011 et 2012 seront archivés en 2013.

S'agissant de la destruction d'archives, la société « La Corbeille Bleue » est intervenue 2 fois en 2012.

#### ✓ *Les autres activités*

Compte tenu des créations d'emplois échelonnées de 2011 à 2013 pour accompagner la montée en charge de ses activités, le CNG a été conduit à optimiser son espace initial de bureaux pour accueillir de nouveaux agents.

Un marché a donc été conclu avec la société AGO (Archivage Gestion Organisation), spécialiste de l'archivage papier et numérique, en vue d'assurer l'archivage externe des dossiers du CNG, à savoir:

- le stockage externe des dossiers (préparation, conditionnement, enlèvement, transport, dépôt et conservation entre les sites désignés par le CNG et son (ou ses) site(s) de conservation) ;
- la numérisation de ces mêmes prestations entre son site de conservation et celui qui pourrait être chargé de la numérisation ;
- la restitution des dossiers qui lui ont été confiés par le CNG, notamment pour la communication administrative aux professionnels concernés, pour le versement aux Archives Nationales, en cas de résiliation ou de fin de contrat ;
- la destruction sécurisée de dossiers à la demande du CNG ;
- la mise en œuvre d'un outil de gestion de bases documentaires, sa maintenance et les formations associées.

Les prestations ainsi externalisées en 2012 :

- les dossiers de carrière des praticiens hospitaliers (PH) gérés par le DGPH ;
- les dossiers de carrière des personnels enseignants et hospitaliers (HU) gérés par le même département ;
- les dossiers de contentieux gérés par le DAG (Unité des affaires juridiques).

Le secteur archives a ainsi connu une montée en charge significative de son activité, avec le suivi de ce marché s'agissant notamment de l'accompagnement à la mise en place de la prestation, l'organisation des réunions régulières et la gestion des relations courantes avec le prestataire, ainsi que des dysfonctionnements enregistrés, les visites sur site ainsi que le suivi de la facturation.

Les principaux temps forts de cette démarche ont porté sur la préparation du transfert du volume initial important d'une part, des dossiers de carrière des praticiens hospitaliers (environ 46 000 dossiers) en février 2012 et, d'autre part, des dossiers de carrière des personnels enseignants et hospitaliers en avril 2012 (environ 7000 dossiers) en septembre 2012, après transfert d'activité venant du ministère chargé de la santé (DGOS).

### ***III.6.2- La logistique***

La responsable de la logistique a en charge une activité variée et importante pour faciliter l'organisation interne du CNG.

L'année 2012 a été tout particulièrement marquée par la nécessité d'adapter certains locaux pour faire face aux activités nouvelles confiées à l'établissement.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, le CNG a repris la gestion statutaire et est chargé du développement des ressources humaines des 67500 personnels enseignants et hospitaliers titulaires et stagiaires des disciplines médicales, pharmaceutiques et odontologiques (pour la partie hospitalière de leur activité).

Avec ce transfert d'activité du ministère chargé de la santé (DGOS), il a donc été amené à revoir son organisation fonctionnelle et à procéder à l'adaptation de ses locaux, à superficie inchangée.

Ainsi, les agents de la cellule « Autorisations d'exercice » ont quitté leurs bureaux situés au troisième étage et se sont installés au premier étage au sein d'un espace de travail qui a été adapté à cet effet. Les bureaux ainsi libérés ont en effet permis d'accueillir les agents de la cellule « Gestion des personnels enseignants et hospitaliers » au sein du département de gestion des praticiens hospitaliers.



### **III.6.3- Le courrier**

En 2012, l'activité du pôle courrier a connu une baisse significative. La volumétrie de courrier a baissé de 23,8% (221 970 en 2012, contre 291 394 en 2011) soit un ratio de 1 110 courriers/jour, dont 359 courriers expédiés et 751 reçus. Par conséquent, le montant des affranchissements et frais divers a aussi diminué de 19% (90 488€, contre 111 741€ en 2011).

Deux facteurs expliquent cette baisse d'activité :

- En 2011, le CNG avait dû exceptionnellement assurer une nouvelle épreuve dans le cadre des ECN ;
- Cette même année, il a organisé les élections professionnelles pour plus de 46 000 praticiens hospitaliers et 6 300 directeurs de la fonction publique hospitalière.

S'agissant du courrier expédié, on recense, 71 730 courriers sortants en 2012, soit une baisse de 1,4% (72 778 plis en 2011). De ce fait, le coût global d'affranchissement a reculé de 5,2% par rapport à 2011 (77 495.96€, contre 81 765.45€).

Cette baisse du coût global de l'affranchissement est due au tarif de « lettre économique » qui reste le principal mode d'envoi. L'affranchissement en « lettre prioritaire » a été remplacé autant que possible par le nouveau tarif « lettre verte », par souci d'une meilleure maîtrise des budgets consacré à l'affranchissement.

#### **✓ Les statistiques par département**

Les statistiques par département confirment les facteurs de baisse observée dans l'activité courrier :

- Le département concours, autorisations d'exercice, mobilité-développement professionnel représente 43 % de l'activité « courrier », avec 30 745 envois en 2012, contre 50 354 en 2011, pour les raisons expliquées ci-dessus ;
- Le département de gestion des praticiens hospitaliers représente 19 414 envois la même année, contre 20 879 en 2011 ;
- Le département des directeurs a vu également son flux diminuer à 14 132 envois en 2012, contre 24 990 en 2011 ;
- Le département des affaires générales représente 6 874 envois, contre 7 671 en 2011.

#### **✓ Autres activités – courses et petits travaux d'entretien**

S'agissant des autres activités du pôle courrier, on recense en 2012, 405 courses dans Paris et sa banlieue proche (contre 385 en 2011) dont :

- 213 courses au ministère chargé de la santé ;
- 63 déplacements vers le Contrôle Général Economique et Financier (Bercy puis Ivry-sur-Seine) ;
- 59 transferts de dossiers au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM).

Enfin les agents de ce pôle sont intervenus 67 fois pour diverses tâches à accomplir dans l'établissement, en lien étroit avec le secteur de la logistique (changement d'ampoules et de néons, déménagement et réparation de petit mobilier, participation à l'organisation de manifestation, etc...).

## Courriers - Année 2012

Juin	Tarif6	Juillet	Tarif7	Août	Tarif8	Septembre	Tarif9	Octobre	Tarif10	Novembre	Tarif11	Décembre	Tarif12	Total Pli	Total Tarifs
223	1 046,97 €	249	467,57 €	62	212,38 €	189	565,80 €	406	850,12 €	80	289,00 €	766	3314,57 €	2 519	8 094,82 €
5	4,84 €	15	15,41 €	6	9,81 €	8	7,31 €	7	5,43 €	9	21,01 €	10	23,64 €	88	117,79 €
2	4,50 €	0	- €	0	- €	0	- €	1	2,80 €	0	- €	0	0	18	45,40 €
8	59,40 €	10	98,24 €	8	73,99 €	7	66,50 €	9	69,62 €	3	25,57 €	14	94,1	92	764,54 €
2668	1 839,44 €	4043	2 733,18 €	2714	1 640,69 €	3085	2 519,77 €	2217	1 422,31 €	2639	1 642,58 €	3609	2445,48	42 959	28 130,95 €
8	6,87 €	34	32,13 €	10	11,61 €	7	4,42 €	3	5,47 €	1	3,13 €	28	19,72	8 588	5 035,83 €
3086	2 599,96 €	7734	4 397,93 €	36	71,15 €	46	102,77 €	103	264,37 €	36	88,74 €	245	326	11 984	8 733,40 €
2255	10 689,83 €	469	2 289,71 €	171	893,55 €	286	1 356,50 €	199	972,10 €	171	845,73 €	448	2232,97	5 481	26 557,25 €
0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	1	15,98 €			1	15,98 €
<b>8255</b>	<b>16 251,81 €</b>	<b>12554</b>	<b>10 034,17 €</b>	<b>3007</b>	<b>2 913,18 €</b>	<b>3628</b>	<b>4 623,07 €</b>	<b>2945</b>	<b>3 592,22 €</b>	<b>2940</b>	<b>2 931,74 €</b>	<b>5120</b>	<b>8456,48</b>	<b>71 730</b>	<b>77 495,96 €</b>

Envois en Chronopost :

	Quantité	Tarif
Enlèvement :	3	128,09 €

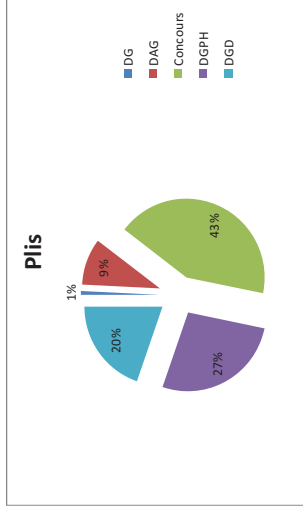
Utilisation de 27 boîtes sur les 50 commandées.

Dépenses 2012

Affranchissement :	77 495,96 €
Chronopost (enlèvements)	128,09 €
Chronopost (Prêt-à-expédier 50 boîtes)	1 424,79 €
Contrats (La poste et Neopost) :	7 212,63 €
Fournitures :	4 226,54 €
<b>Total :</b>	<b>90 488,01 €</b>

# Courriers par département - Année 2012

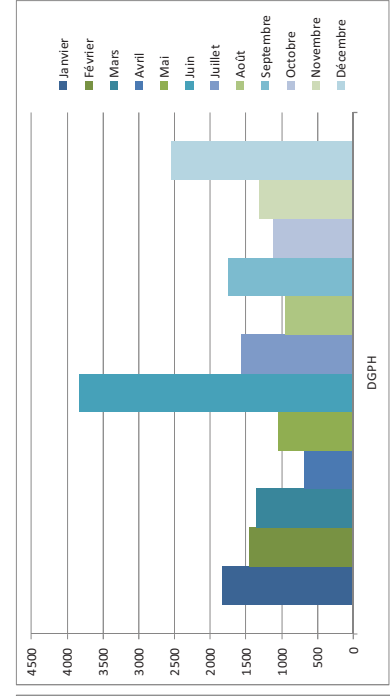
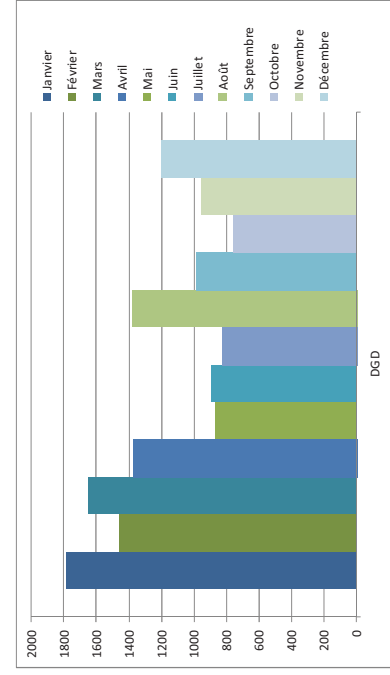
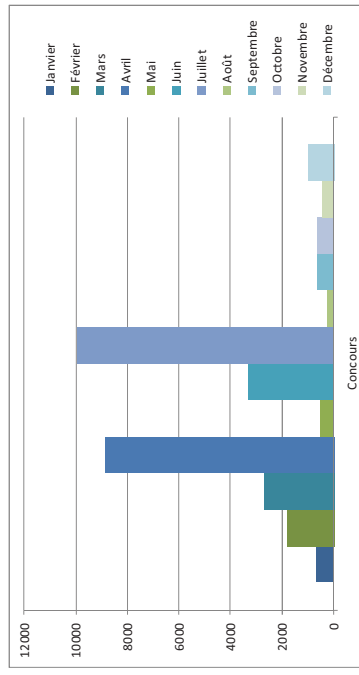
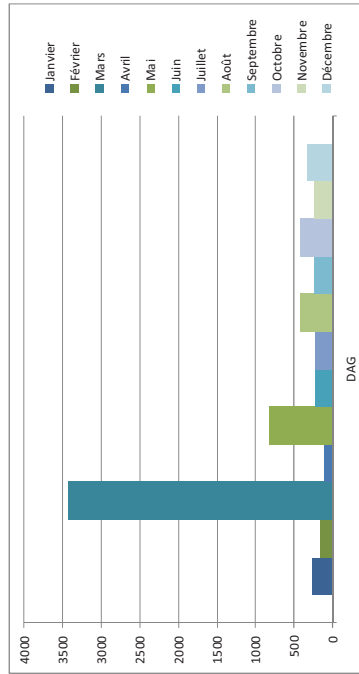
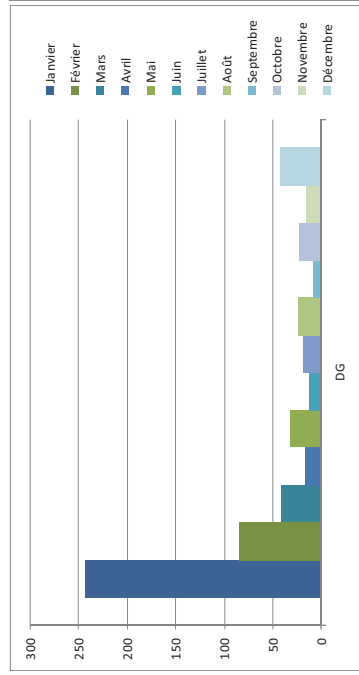
	Janvier	Tarif	Février	Tarif2	Mars	Tarif3	Avril	Tarif4	Mai	Tarif5	Juin	Tarif6	Juillet	Tarif7	Août	Tarif8	Septembre	Tarif9	Octobre	Tarif10	Novembre	Tarif11	Décembre	Tarif12
DG	244	187,39 €	85	62,16 €	42	61,91 €	17	32,17 €	32	41,47 €	13	21,38 €	19	45,29 €	24	31,74 €	8	16,05 €	22	28,37 €	16	15,98 €	43	31,55 €
DAG	268	396,44 €	161	275,18 €	3425	1 973,95 €	108	209,83 €	816	569,47 €	223	230,66 €	224	267,76 €	420	429,16 €	238	273,60 €	414	416,41 €	243	399,46 €	334	321,82 €
Concours	672	753,32 €	1816	2 080,12 €	2722	1 884,76 €	491	557,06 €	3303	3 438,76 €	3303	3 438,76 €	9905	6 475,22 €	241	496,97 €	649	1 323,27 €	638	1 123,36 €	412	523,91 €	1014	967,81 €
DGD	1787	1 499,64 €	1458	1 218,40 €	1650	1 242,48 €	1374	1 014,95 €	865	928,28 €	893	900,07 €	826	654,08 €	1384	960,04 €	984	1 245,83 €	757	962,90 €	956	867,83 €	1198	1 208,85 €
DGPH	1834	3 563,80 €	1457	1 454,13 €	1356	1 390,77 €	678	826,26 €	1041	899,01 €	3823	11 660,94 €	1580	2 591,82 €	938	995,27 €	1749	1 764,42 €	1114	1 061,18 €	1313	1 124,46 €	2531	5 926,45 €
<b>Total</b>	<b>4805</b>	<b>6 400,59 €</b>	<b>4977</b>	<b>5 089,99 €</b>	<b>9195</b>	<b>6 553,87 €</b>	<b>11059</b>	<b>7 653,55 €</b>	<b>3245</b>	<b>2 995,29 €</b>	<b>8255</b>	<b>16 251,81 €</b>	<b>12554</b>	<b>10 094,17 €</b>	<b>3007</b>	<b>2 913,18 €</b>	<b>3628</b>	<b>4 623,17 €</b>	<b>2945</b>	<b>3 592,22 €</b>	<b>2940</b>	<b>2 931,64 €</b>	<b>5120</b>	<b>8 456,48 €</b>



Totaux par département :

	Plis	Tarif
DG	565	575,46 €
DAG	6874	5 763,74 €
Concours	30745	25 194,90 €
DGPH	19414	33 258,51 €
DGD	14132	12 703,35 €

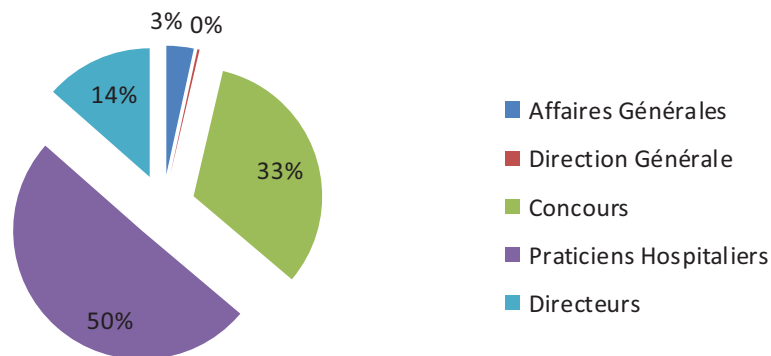
Total général :	
Plis	Tarif
71730	77 495,96 €



## *Courriers recommandés - Année 2012*

	Total	Entrants	Sortants
Affaires Générales	870	506	364
Direction Générale	73	68	5
Concours	8268	7435	833
Praticiens Hospitaliers	12818	7918	4900
Directeurs	3440	2853	587
<b>Total</b>	<b>25469</b>	<b>18780</b>	<b>6689</b>

### Repartition des recommandés



### *Interventions des agents du pôle courrier*

2012	Travaux/Entretiens				Courses				Chauffeur
	Changement ampoule/Néon	Montage/Réparation meuble	Déménagements	Divers	CNOM	Ministère	CGEFI	Divers	
Janvier	4	0	0	1	4	19	3	6	1
Février	3	0	2	0	4	18	4	5	2
Mars	3	3	0	0	6	21	4	6	2
Avril	2	0	2	0	4	19	2	6	2
Mai	1	1	0	1	6	13	8	7	0
Juin	0	0	2	1	4	20	7	3	0
Juillet	0	0	4	0	4	17	7	2	0
Aout	2	3	5	0	5	18	7	5	0
Septembre	4	0	5	0	5	15	5	4	2
Octobre	3	0	4	0	7	20	6	2	1
Novembre	0	0	1	0	5	15	6	8	0
Décembre	4	1	2	3	5	18	4	5	1
<b>Totaux</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>59</b>	<b>213</b>	<b>63</b>	<b>59</b>	<b>11</b>

## Ordre du jour des instances du CNG en 2012

### Conseil d'administration (CA)

#### ✓ Séance du 10 décembre 2012

- Rapport d'activité 2011
- Compte financier 2011 – affectation du résultat 2011
- Bilan social 2011 relatif aux personnels du CNG
- Tableau des emplois 2013
- Cadre de référence par métiers
- Adhésion du CNG à la convention-cadre de référencement entre les ministères chargés des affaires sociales et la Mutuelle générale des affaires sociales (MGAS) en vue de la mise en place du régime de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses personnels
- Conditions et modalités de règlement des frais de déplacement occasionnés par les déplacements temporaires
- Orientations générales et budget 2013 du CNG (bilan 2012 et perspectives 2013)
- Marché relatif à l'organisation des internats (locaux et prestations associées) et reconduction du marché relatif aux épreuves de vérification des connaissances (PAE)
- Dispositif d'accompagnement hors recherche d'affectation des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière
- Reconduction du marché de services nécessaires à l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité de concours administratifs nationaux de la fonction publique hospitalière dans cinq centres d'examen (régions outre-mer comprises)
- Contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et le CNG (2010-2013) – avenant prorogation la durée initiale du contrat
- Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et renégociation du bail du CNG.

### Comité technique d'établissement public (CTE)

#### ✓ Séance du 15 février 2012

- Projet d'arrêté relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CNG (*avis*)

✓ **Séance du 23 mars 2012**

- Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011 (**approbation**) ;
- Rapport d'activité 2011 du CNG – rapport de présentation et projet de délibération du Conseil d'Administration n°2012-01 - (**avis**) ;
- Bilan social 2011 relatif aux personnels du CNG - rapport de présentation – (**avis**) ;
- Personnels du CNG :
  - Cadre de référence par métiers des personnels du CNG – *Rapport de présentation et projet de délibération du Conseil d'Administration n°2012-04 - (avis)* ;
  - Projet d'adhésion du CNG à la convention-cadre de référencement entre les ministères chargés des affaires sociales et la Mutuelle générale des affaires sociales (MGAS) en vue de la mise en place du régime de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses personnels – *rapport de présentation et projet de délibération du Conseil d'Administration n°2012- 05- (avis)* ;
  - L'article 131 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique –*rapport de présentation- (information)*;
  - Point sur les contrats, les avenants et le régime indemnitaire des personnels du CNG, en application du cadre de référence par métiers – *rapport de présentation – (information)*
- Tableau d'échelonnement calendaire des économies immobilières réalisées par le CNG - projet de délibération n°2012-07 (avis) et renégociation du bail du CNG – rapport de présentation (**information**) ;
- Préparation du plan stratégique et orientations du schéma directeur du système d'information du CNG (2012-2015) - rapport de présentation - (information) ;
- Commission des aides à caractère social : bilan d'activité 2011 - rapport de présentation - (**information**) ;
- Point d'actualité sur le transfert au CNG de la gestion des personnels enseignants et hospitaliers (HU) pour la partie hospitalière de leur activité - rapport de présentation - (**information**) ;
- Questions diverses.

✓ **Séance extraordinaire du 26 novembre 2012**

- Avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (**avis**)

### ✓ Séance du 5 décembre 2012

- Compte-rendu de la séance du 23 mars 2012 - **(approbation)** ;
- Compte-rendu de la séance du 26 novembre 2012 - **(approbation)** ;
- Projet de règlement intérieur du Comité Hygiène et Sécurité – Conditions de Travail du CNG – **(avis)** ;
- Schéma pluriannuel de stratégie immobilière du CNG : Tableau d'échelonnement calendaire des économies immobilières réalisées et renégociation du bail du CNG - rapport de présentation - rapport de présentation - **(avis)** ;
- Personnels du CNG
  - Tableau des emplois 2013 - rapport de présentation et projet de délibération n°2012-08 du Conseil d'Administration- **(avis)** ;
  - Cadre de référence par métiers des personnels du CNG – rapport de présentation et projet de délibération n°2012-09 du Conseil d'Administration - **(avis)** ;
  - Conditions et modalités de règlement des frais de déplacement occasionnés par les déplacements temporaires – rapport de présentation et projet de délibération n°2012-11 modifiant la délibération n°2007-08 du 13 décembre 2007 du Conseil d'Administration **(avis)** ;
- Contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et le CNG (2010-2013) – avenant de prorogation de la durée initiale du contrat – rapport de présentation et projet de délibération n°2012-14 du Conseil d'Administration – **(avis)** ;
- Orientations générales et budget 2013 du CNG (bilan 2012 et perspectives 2013) – rapport de présentation et projet de délibération n°2012-06 du Conseil d'Administration - **(information)** ;
- Schéma directeur du système d'information du CNG (2012-2015) - rapport de présentation **(information)** ;
- Questions diverses

### Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

#### ✓ Séance du 18 avril 2012

- Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2011 **(approbation)**
- Présentation des modalités d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique : rapport de présentation et annexes **(information)**
- Médecine de prévention :
  - Médecine de prévention : consultation d'organismes assurant la médecine préventive – projet de convention avec le Centre médical de la bourse pour la médecine de prévention **(avis)**
  - Introduction du Wifi au CNG **(information)**
  - Rapport annuel 2011 du médecin de prévention **(information)**
- Archivage externe des dossiers relatifs aux praticiens hospitaliers gérés par le CNG et travaux de réaménagement des locaux : rapport de présentation et annexes **(information)**

- Point sur les accidents de service ou de trajet survenus en 2011 et sur la mise en place d'une procédure d'enquête **(information et avis)**
- Hygiène et Sécurité
  - Rapport annuel de l'ACMO **(information)**
  - Plan stratégique et orientations du schéma directeur du système d'information du CNG (2012-2015) **(avis)**
  - Rapport de vérification des systèmes de sécurité au titre de l'année 2011 (information)
- Restauration : rapport de présentation et annexes **(information)**
- Point sur le non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics et militaires – délai de carence **(information)**
- Questions diverses

✓ **Séance du 10 juillet 2012**

- Procès-verbal de la séance du 18 avril 2012 **(approbation)**
- Projet d'aménagement des locaux et bail du CNG :
  - Projet d'aménagement des locaux **(avis)**
  - Le bail du CNG **(information)**
- Médecine de prévention : convention avec le Centre médical de la bourse pour la médecine de prévention **(information)**
- Hygiène et Sécurité **(information)** :
  - Point sur le suivi des recommandations issues du rapport de vérification des installations électriques au titre de l'année 2011
  - Mise en œuvre des actions de formation
  - Mesures intervenues suite aux engagements pris lors de la dernière séance
- Questions diverses

✓ **Séance du 11 décembre 2012**

- Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2012 **(approbation)**
- Projet de règlement intérieur du CHSCT **(adoption)**
- Projet d'aménagement des locaux et bail du CNG :
  - Projet d'aménagement des locaux **(avis)**
  - Bail du CNG **(information)**
- Bilan de l'archivage externe des dossiers du CNG **(information)**
- Hygiène et Sécurité **(information)** :
  - Présentation des rapports de vérification des installations électriques et des systèmes de sécurité incendie au titre de l'année 2012



- Mise en œuvre des actions de formation « hygiène et sécurité »
- Actualisation de la liste des guides et serre files - procédure d'évacuation
- Ergonomie des postes de travail
- Point sur l'emploi des personnes handicapées (**information**)
- Questions diverses

### **Commission consultative paritaire (CCP) et Comité de sélection**

#### ➤ *Le comité de sélection*

##### ✓ *Séance du 8 août 2012*

- Examen de deux dossiers de changement de catégorie - proposition de passage de la catégorie 3 à la catégorie 2 niveau 2 (**proposition**)
- Questions diverses

#### ➤ *La commission consultative paritaire (CCP)*

##### ✓ *Séance du 6 septembre 2012*

- Procès-verbaux de la séance du 14 juin 2011 et du 27 septembre 2011 (**approbation**)
- Examen de deux dossiers de changement de catégorie - proposition de passage de la catégorie 3 à la catégorie 2 niveau 2 (**avis**)
- Restitution des éléments statistiques de la part résultats (**information**) ;
- Questions diverses



## CONCLUSION

**Le bilan des actions réalisées par le CNG en 2012** est marqué par une nouvelle progression de ses missions et une amplification de l'ensemble de ses activités, renforçant son rôle d'acteur-clé pour éclairer les tutelles et l'ensemble des partenaires du système sanitaire, social et médico-social et préfigurant ses grandes orientations pour l'année 2013.

Sa démarche d'investigation, d'observation et de prospective, soutenue par un intense travail statistique sur les praticiens hospitaliers, directeurs et concours nationaux, médicaux et administratifs, contribue à un éclairage très utile des pouvoirs publics pour conduire la politique sanitaire, sociale et médico-sociale.

En 2012, le CNG a continué d'assurer la gestion statutaire et le développement des ressources humaines de plus de 46 000 praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel et de plus de 5 900 directeurs de la fonction publique hospitalière (directeurs d'hôpital, directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social et directeurs des soins) ainsi que la gestion et la rémunération d'autres professionnels qui lui sont rattachés (conseillers généraux des établissements de santé, professionnels en recherche d'affectation ou en surnombre, directeurs en congé spécial). Cette action a été conduite, avec efficacité et réactivité, en développant le rôle de conseil, d'orientation, de suivi et de soutien de l'établissement dans leur carrière et leur parcours professionnel.

La nouvelle mission de gestion de près de 7000 personnels enseignants et hospitaliers pour la partie hospitalière de leur activité, confiée au CNG depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, constitue un enjeu stratégique qui va permettre d'unifier à moyen terme les bases statistiques relatives aux personnels médicaux titulaires, stagiaires et en période probatoire et, d'améliorer ainsi la connaissance des pouvoirs publics, représentants institutionnels et professionnels sur la répartition des ressources médicales par région, discipline, spécialité et typologie d'établissements.

La diversification de ses dispositifs d'accompagnement personnalisé des professionnels dont il assure la gestion s'est poursuivie avec succès et les cohortes des professionnels accompagnés depuis 2008 sont désormais suffisamment importantes pour qu'une évaluation puisse être engagée.

Un des chantiers phares de cette fin d'année 2012 aura été consacré à la préparation de son premier colloque national qui se tiendra en avril 2013 pour valoriser le bilan de la dynamique de carrière engagée et l'originalité des dispositifs d'accompagnement qui la soutiennent, donner la parole à des témoins qui sont passés par ces dispositifs, comparer les méthodes et les outils mis en place par le CNG avec ceux développés par les autres fonctions publiques ou certaines grandes entreprises publiques, s'interroger sur les attentes, les enjeux et les évolutions souhaitables de ces dispositifs.

Sa mission d'appui aux agences régionales de santé et aux préfets de département - directions départementales de la cohésion sociale - a été soutenue tout au long de l'année pour faciliter l'adaptation nécessaire du système sanitaire, social et médico-social, en particulier à l'occasion des opérations de restructuration et de coopération qui se sont intensifiées au travers du développement des communautés hospitalières de territoire, des directions communes et des fusions d'établissements.

Sa participation à la politique de promotion des métiers dans des zones et des spécialités en sous-densité médicale a vocation à s'intensifier au travers de deux nouveaux dispositifs de contrat d'engagement de service public (CESP) qui compléteront celui déjà mis en place pour les étudiants et les internes en médecine. L'un est destiné aux internes ayant choisi la spécialité de psychiatrie, pour favoriser l'orientation des jeunes professionnels vers l'expertise des détenus et le suivi des injonctions de soins. L'autre consistera à étendre aux étudiants et internes en odontologie les mesures prévues pour les CESP proposé aux étudiants et internes en médecine.

Fort d'une expérience acquise au cours de ces cinq dernières années, le CNG a également développé avec réussite et fortifié avec détermination la sécurisation de l'organisation des 20 concours nationaux, médicaux et administratifs, qui lui sont confiés, en renforçant ses procédures et en favorisant l'informatisation de ces opérations pour plus de 21 000 candidats qui souhaitent s'engager dans les métiers relevant des établissements de la fonction publique hospitalière.

Son rôle majeur, aux côtés de la Direction générale de l'offre de soins au ministère chargé de la santé et des ordres professionnels nationaux, dans la prise en charge des dispositifs liés aux 44 commissions nationales d'exercice a été une nouvelle fois affirmé dans un double objectif, d'une part, de répondre au mieux et au plus vite aux besoins institutionnels et, d'autre part, d'assurer un exercice professionnel des médecins, pharmaciens, odontologistes et sages-femmes à diplômés dans et hors l'Union européenne, dans de bonnes conditions et en toute sécurité juridique.

**L'année 2013** s'annonce tout aussi intense en activités et riche en attentes.

Porteur de la carrière et du développement professionnel de plus de 59 000 praticiens hospitaliers, personnels enseignants et hospitaliers et directeurs de la fonction publique hospitalière, le CNG devra poursuivre sur la voie de la modernisation de sa gestion, en confortant sa mission de conseil, d'appui et d'accompagnement personnalisé.

Investi de la gestion des personnels enseignants et hospitaliers pour la partie hospitalière de leur activité, il prendra en charge, pour la première fois, l'organisation de leur concours de recrutement, aux côtés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce cadre, il devra également arrêter la liste des candidats autorisés à concourir et celle des candidats inscrits sur les listes d'admission et procéder aux publications d'emplois, tout en assurant l'ensemble des actes de gestion, en lien avec les centres hospitaliers et universitaires et les universités. Il organisera enfin les opérations électorales en vue de la constitution de la juridiction compétente à l'égard de ces professionnels.

Dans le secteur des praticiens hospitaliers, il confortera son importante activité de gestion en travaillant sur l'anticipation des situations, en évolution du fait des restructurations ou à risque particulier du fait du contexte d'exercice ou du comportement des parties prenantes au plan institutionnel et/ou professionnel, en coopération avec les ARS.

S'agissant des directeurs, il s'attachera à la prise en charge de leur parcours professionnel, notamment dans le cadre des comités de sélection pour les emplois fonctionnels et pour l'établissement des short-lists pour les emplois de chefs ou d'adjoints sur emplois fonctionnels, pour les directeurs d'hôpital et/ou les directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social.

Il développera également son expertise pour faciliter le repérage des potentiels et des hauts potentiels administratifs.

Dans le domaine des concours, autorisations d'exercice et mobilité - développement professionnel, il conduira sa mission de sécurisation de l'organisation et de déploiement de l'informatisation des 20 concours nationaux dont il a la charge.

Par ailleurs, il s'engagera dans la prise en charge expérimentale d'équipes dans le cadre de l'accompagnement professionnel dans et hors recherche d'affectation, tout en accentuant le soutien individuel personnalisé pour lequel il a acquis une haute expertise. L'activité relative aux autorisations d'exercice sera également confortée et diversifiée, avec son extension aux accords internationaux avec l'Arabie Saoudite et les Pays du Golfe.

S'agissant du management et de la performance de l'établissement, l'ensemble des services-supports seront très mobilisés sur la démarche de CDisation de ses personnels, sur la recherche d'optimisation des processus financiers et de contrôle interne ainsi que sur la prévention des risques juridiques et sur l'amélioration de sa politique d'achats.

Quant à la communication, elle s'emploiera à développer encore plus la connaissance sur l'ensemble des missions et des activités de l'établissement au plan interne et externe, avec l'appui d'une société prestataire spécialisée.

L'année 2013 sera enfin l'occasion pour le CNG de participer activement à l'élaboration de son nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2014-2017, après avoir procédé à un bilan d'exécution approfondi de son premier COP d'ici la fin de l'année 2013. De nouvelles priorités d'action assorties d'objectifs et d'indicateurs ciblés et le pilotage de son schéma directeur du système d'information, seront les lignes directrices de ce nouveau COP, qui structurera la vision stratégique de l'établissement.

Les travaux engagés dans le cadre du dialogue social avec les directeurs et les praticiens hospitaliers suite respectivement aux protocoles d'accord des 29 juillet 2011 et 24 janvier 2012, ainsi que la mise en œuvre du Pacte de confiance pour l'hôpital mobiliseront aussi le CNG qui sera étroitement associé, aux côtés de la Direction générale de l'offre de soins et de la Direction générale de la cohésion sociale, aux chantiers législatifs et réglementaires qui s'ouvriront sur la base des propositions arrêtées par la Ministre chargée de la santé.

+ + +

Malgré un contexte économique contraint auquel il doit faire face, comme tous les autres organismes publics, le CNG aborde sa sixième année d'exercice avec une grande détermination, une forte conviction, une volonté d'innovation et une recherche d'exemplarité dans la conduite de la gestion des ressources humaines qui lui est confiée, dans une démarche à la fois dynamique et porteuse de fierté professionnelle, d'éthique et d'engagement au service des institutions et des professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social publics, qu'il gère et qu'il accompagne.

La directrice générale

Danielle TOUPILLIER